

INDICATEURS

DIAGNOSTIC

STATISTIQUES

SINISTRALITE



**Secteurs « Traitement de viandes de volailles » et
« Coopératives diverses »**

Codes risques : 760 « Traitement de viandes de volailles abattage, découpe, transformation » et 770 « Coopératives diverses »

SOMMAIRE

p.3 **Population**

p.13 **Chiffres clefs ATMP**

p.16 **Accidents du travail**

p.46 **Accidents de trajet**

p.49 **Maladies professionnelles**

p.55 **Annexe**

PERIMETRE DE L'ETUDE



Sources des données

Les données sont issues des Observatoires statistiques de la MSA.



Secteur Traitements de la viandes de volailles

Etablissements adhérents du Régime Agricole des codes risques AT 760 « Traitement de viandes de volailles abattage, découpe, transformation » et 770 « Coopératives diverses ».



Salariés agricoles

Salariés agricoles des établissements sélectionnés.



Population

Les données de population ont été prises dans leur ensemble (dans certains cas et à but comparatif scission selon l'âge des populations étudiées et distinction « hommes » / « femmes »)



Accidents du travail, de trajet et maladies professionnelles (ATMP) indemnisés

ATMP pour lesquels une indemnisation a été versée au titre du Régime ATMP.



Vision dite en date de paiement

ATMP comptabilisés l'année où la première indemnisation au titre du régime ATMP a été versée.



France métropolitaine

Données des MSA de France métropolitaine.

Pour plus de détails et précisions voir ces éléments en « Annexe »

POPULATION

INDICATEURS

SINISTRALITE

CHIFFRES CLEFS

ATMP

ACCIDENTS DU

TRAVAIL

ACCIDENTS DE

TRAJET

MSA

STATISTIQUES

AGRICULTURE

DONNEES

MALADIES PROFESSIONNELLES



POPULATION DES SALARIES AGRICOLES

2024

France métropolitaine

760 et 770

CTN3

17,2M

Heures travaillées

12,55K

Salariés annuels

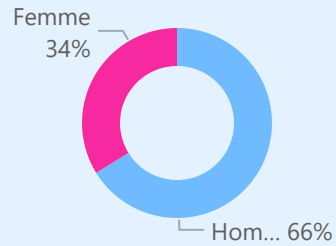
10,58K

Travailleurs trimestriels moyen

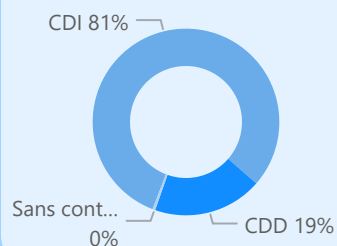
0K

Nb d'Etablissements

Contrat par sexe



Contrat selon le type



Evolution des heures travaillées



Nombre d'établissements par codes risques

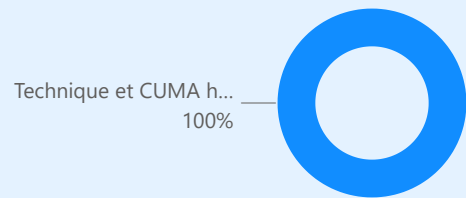
Coopératives diverses

417

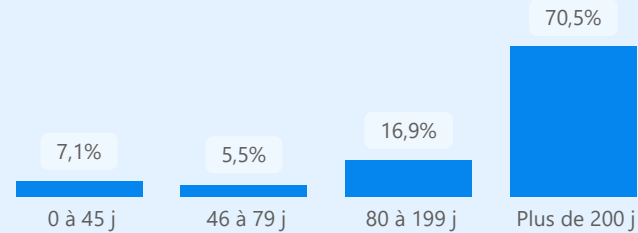
Traitement des viandes de volailles

57

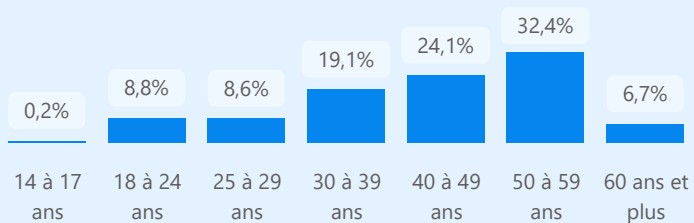
Répartition du nombre d'heures travaillées par type de personnel



Répartition des contrat selon la durée



Répartition du nombre d'heures travaillées par tranches d'âge



Evolution du nombre de travailleurs trimestriels moyen





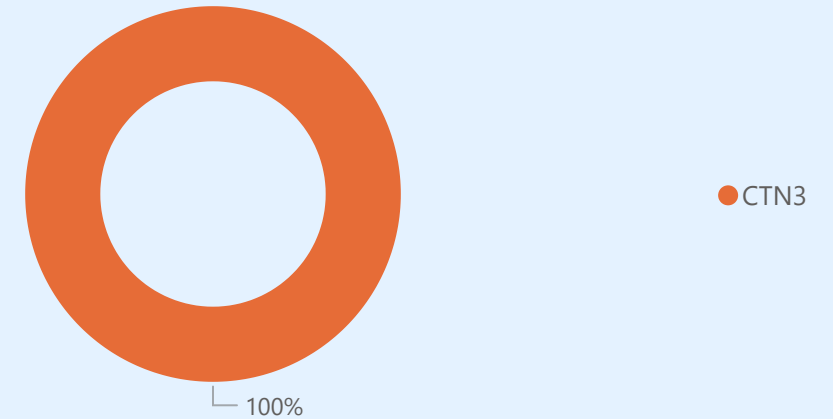
Nombre d'heures travaillées par CTN

CTN	2024	Evolution 2020-2024	Evolution 2023-2024
CTN3	17 210 602	+4,9%	+2,4%
Total	17 210 602	+4,9%	+2,4%

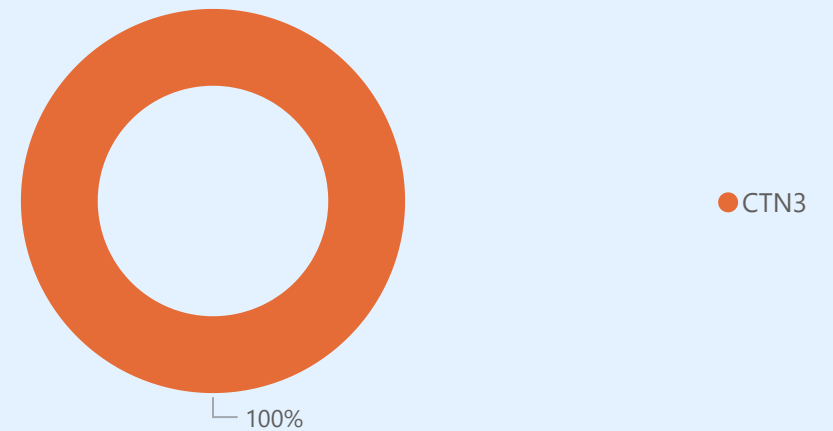
Nombre de travailleurs trimestriels moyen par CTN

CTN	2024	Evolution 2020-2024	Evolution 2023-2024
CTN3	10 584	+2,2%	+1,1%
Total	10 584	+2,2%	+1,1%

Répartition des heures travaillées par CTN



Répartition des travailleurs trimestriels moyen par CTN





POPULATION DES SALARIES AGRICOLES

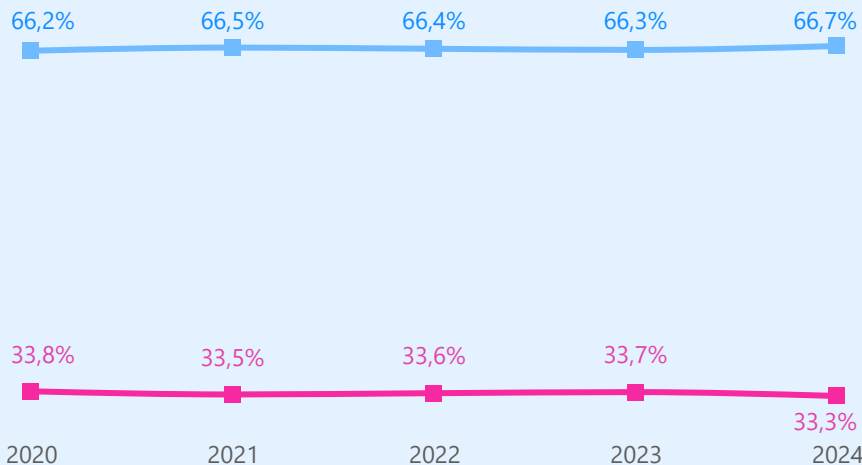
2024

France métropolitaine

760 et 770

CTN3

Evolution en pourcentage des travailleurs trimestriels moyen par sexe

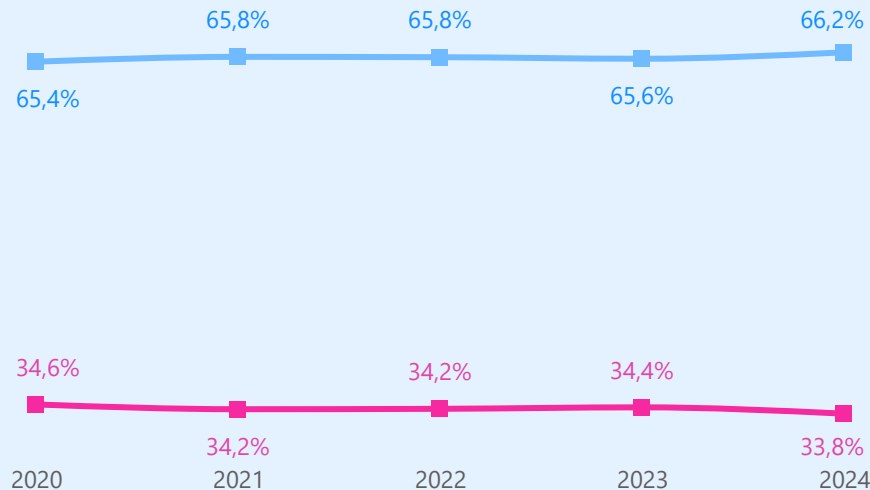


Evolution du nombre de travailleurs trimestriels moyen par sexe

Homme
+2,9%

Femme
+0,9%

Evolution en pourcentage des contrats par sexe

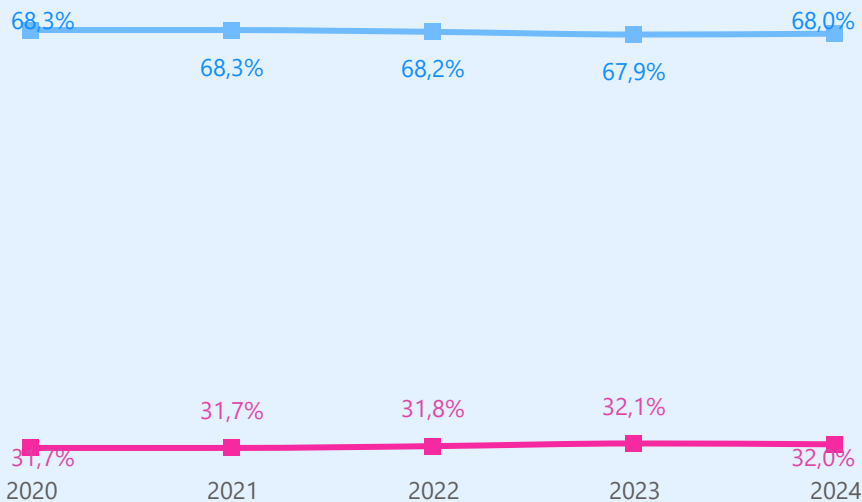


Evolution du nombre de contrats par sexe

+4,8%

+1,0%

Evolution en pourcentage des heures travaillées moyen par sexe

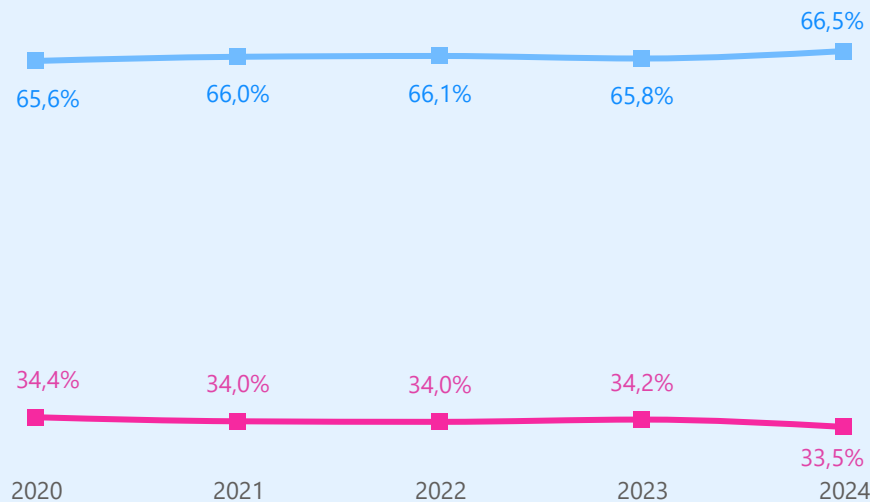


Evolution du nombre d'heures travaillées par sexe

+4,4%

+5,9%

Evolution en pourcentage des salariés par sexe



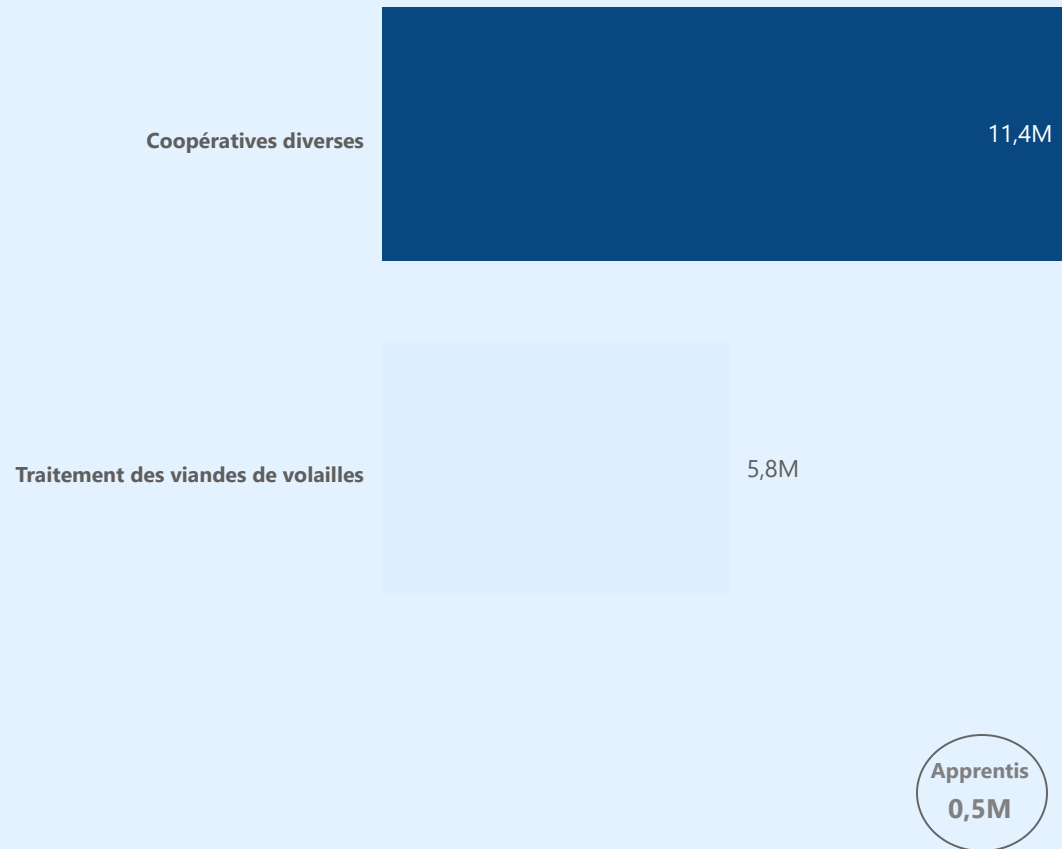
Evolution du nombre de salariés par sexe

+4,9%

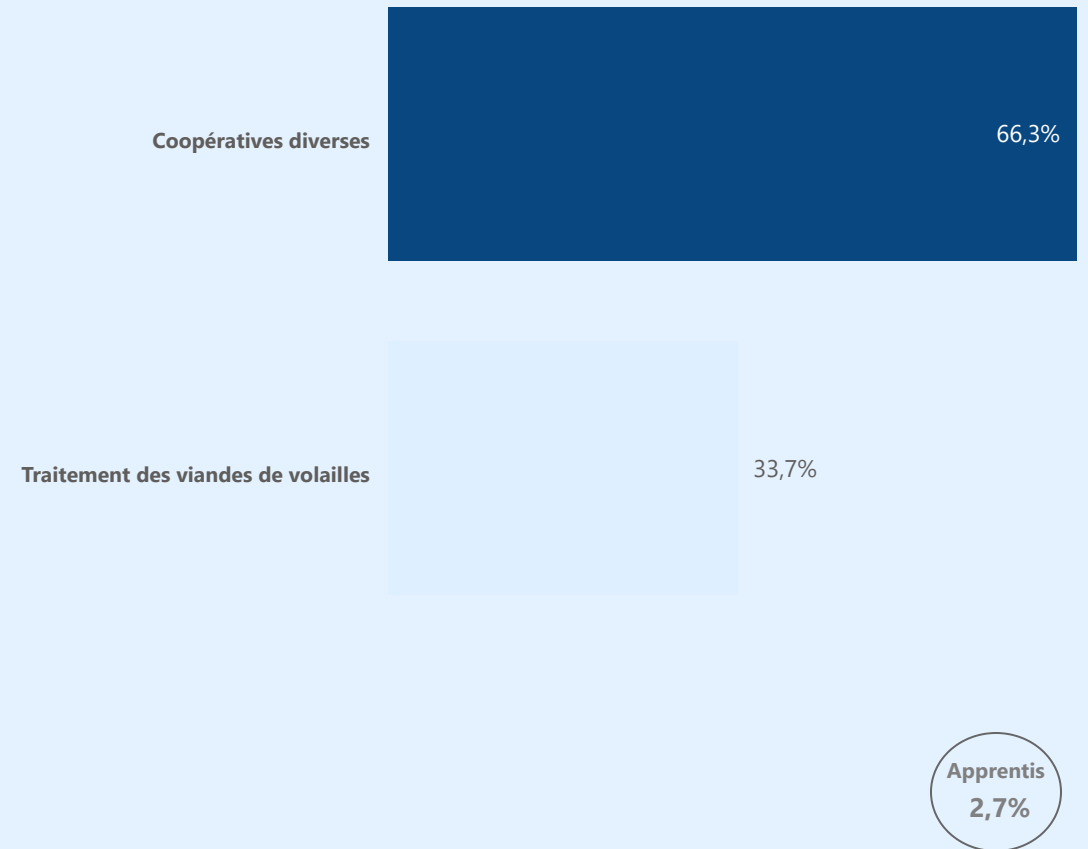
+1,0%



Répartition du nombre d'heures travaillées par codes risques de la victime

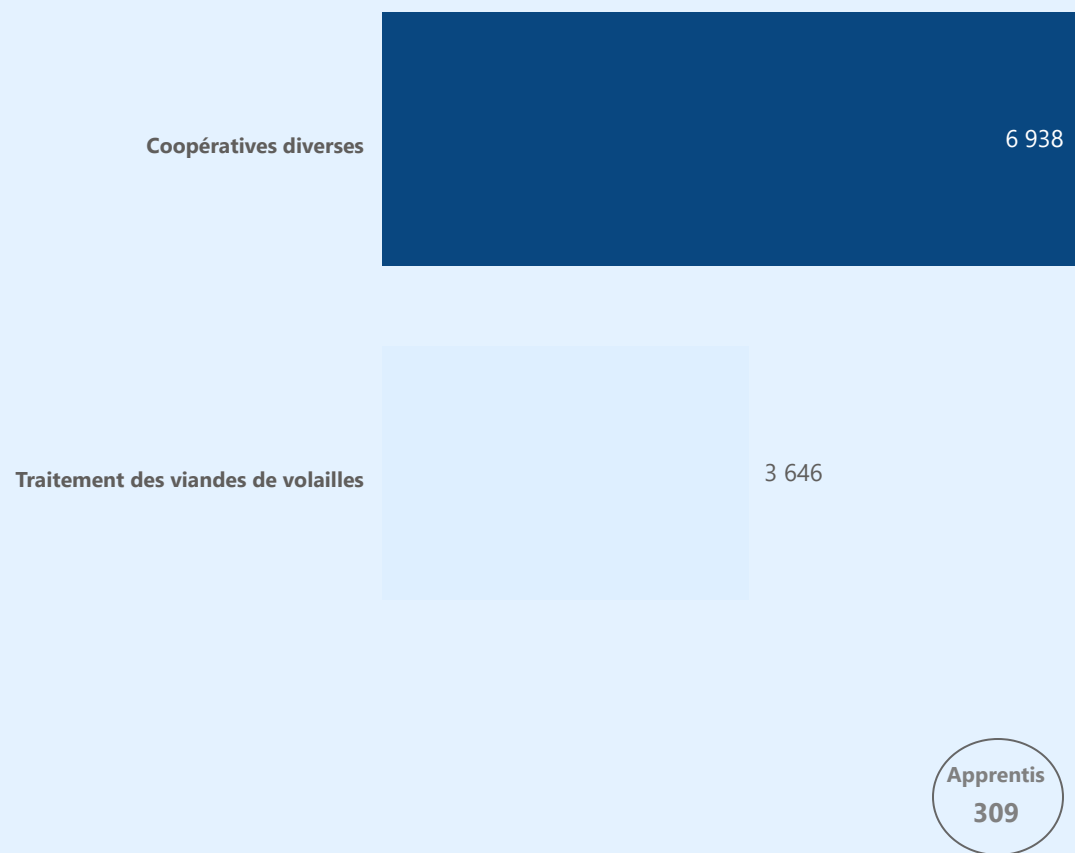


% Heures travaillées par codes risques de la victime

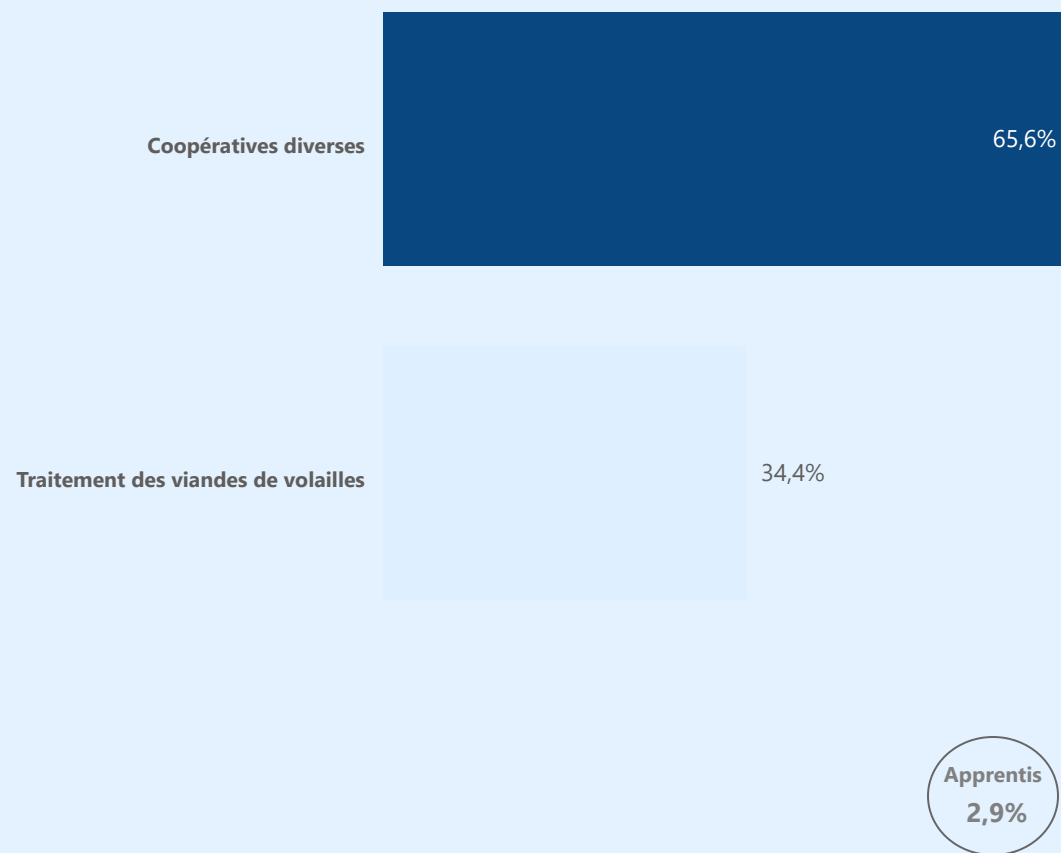




Nombre de travailleurs trimestriels moyens par codes risques de la victime

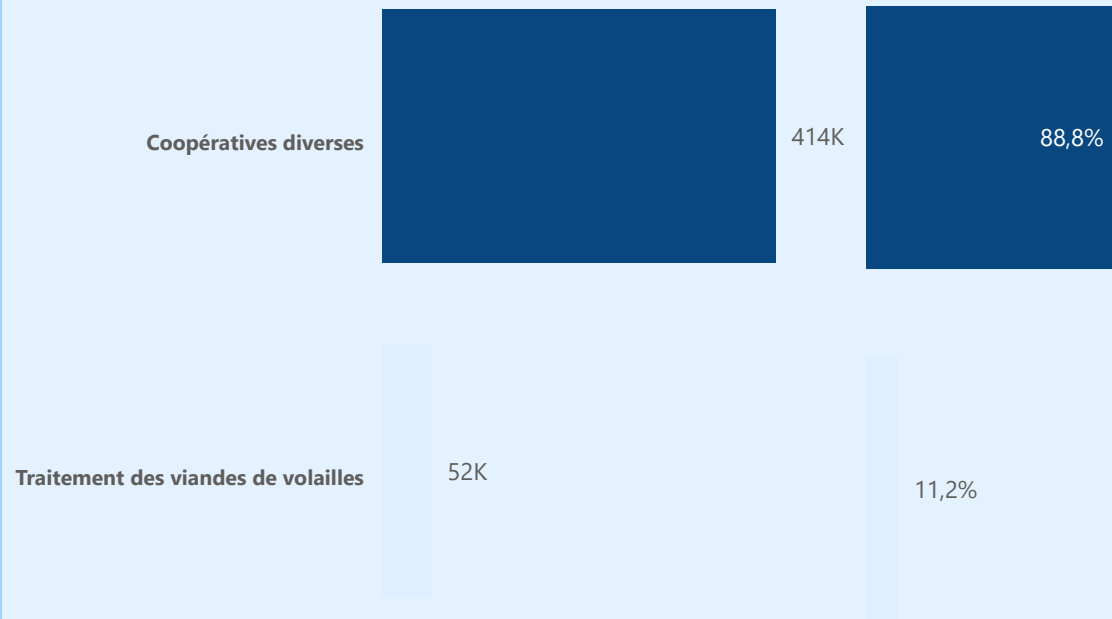


% Travailleurs trimestriels moyens par codes risques de la victime

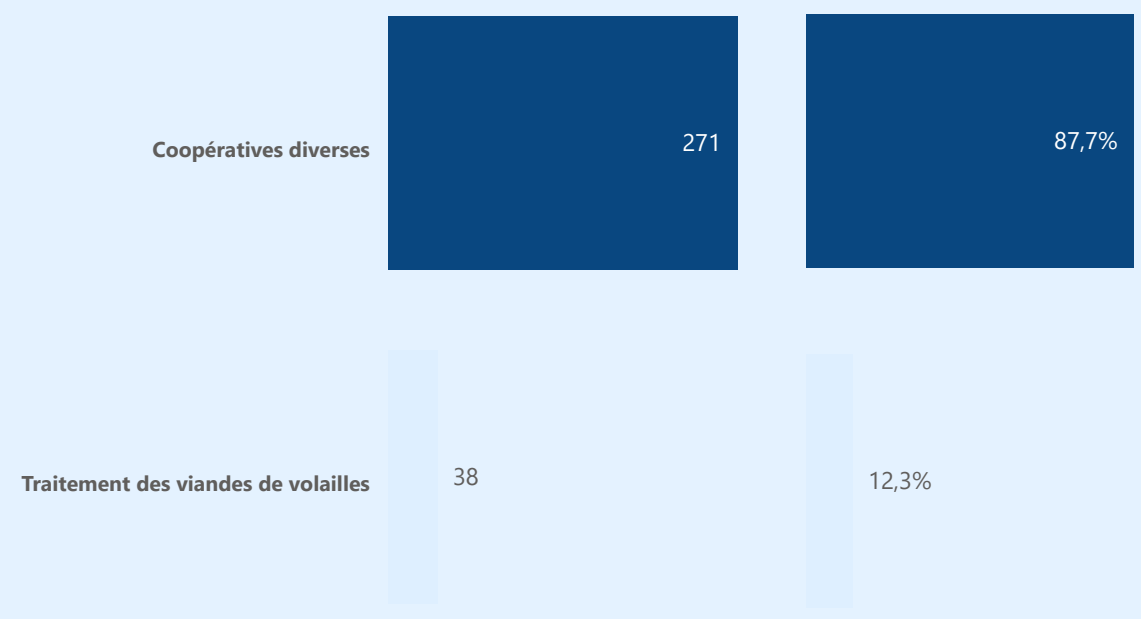




Heures de travail réalisées par les Apprentis par codes risques
Nombre %



Répartition des Apprentis par codes risques
Nombre %





**POPULATION DES SALARIES
AGRICOLES**

2024

France métropolitaine

760 et 770

CTN3

**MOINS DE 10
SALARIES**

**DE 10 à 20
SALARIES**

**DE 20 à 50
SALARIES**

**DE 50 à 300
SALARIES**

**PLUS DE 300
SALARIES**

Heures travaillées

1,5M 8,6%

Nombre %

1,3M 7,8%

3,4M 19,6%

6,6M 38,6%

4,4M 25,5%

Travailleurs trimestriels moyens

1,0K 10,4%

Nombre %

849,3 9,1%

2,1K 17,7%

4,0K 39,7%

2,7K 23,0%

% Nb d'établissements

57,8%

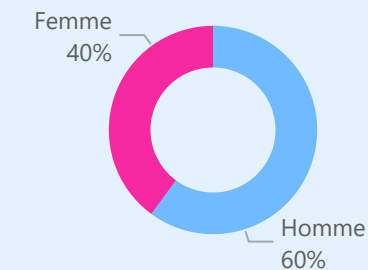
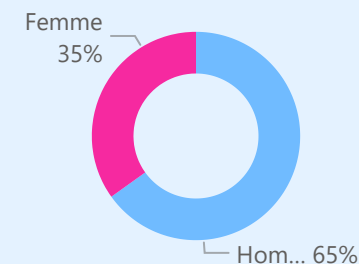
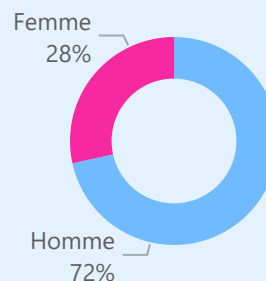
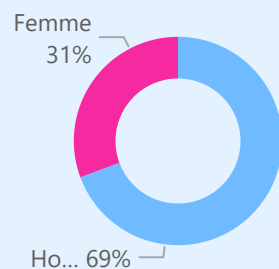
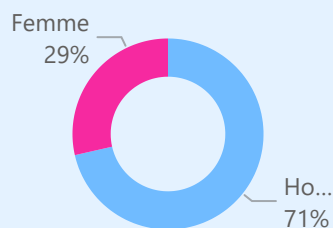
15,2%

16,5%

8,9%

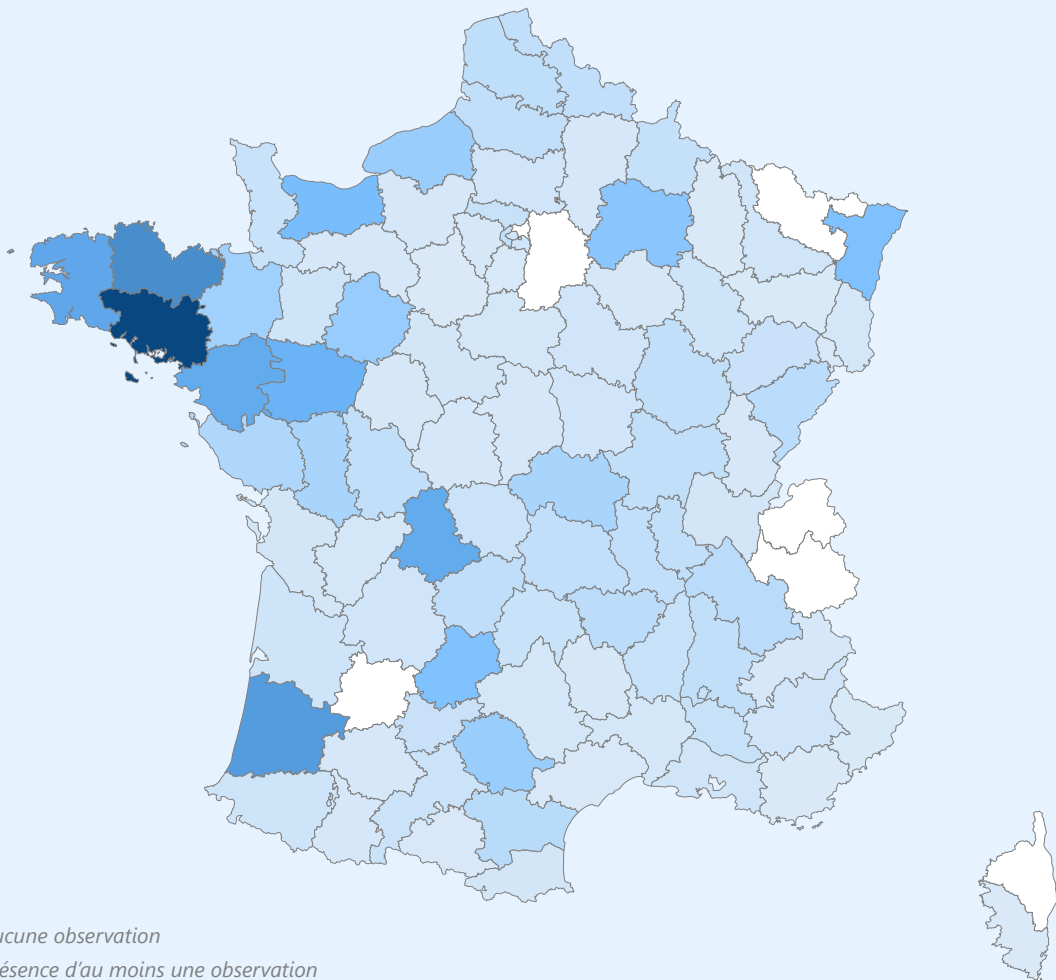
1,7%

Contrat par sexe



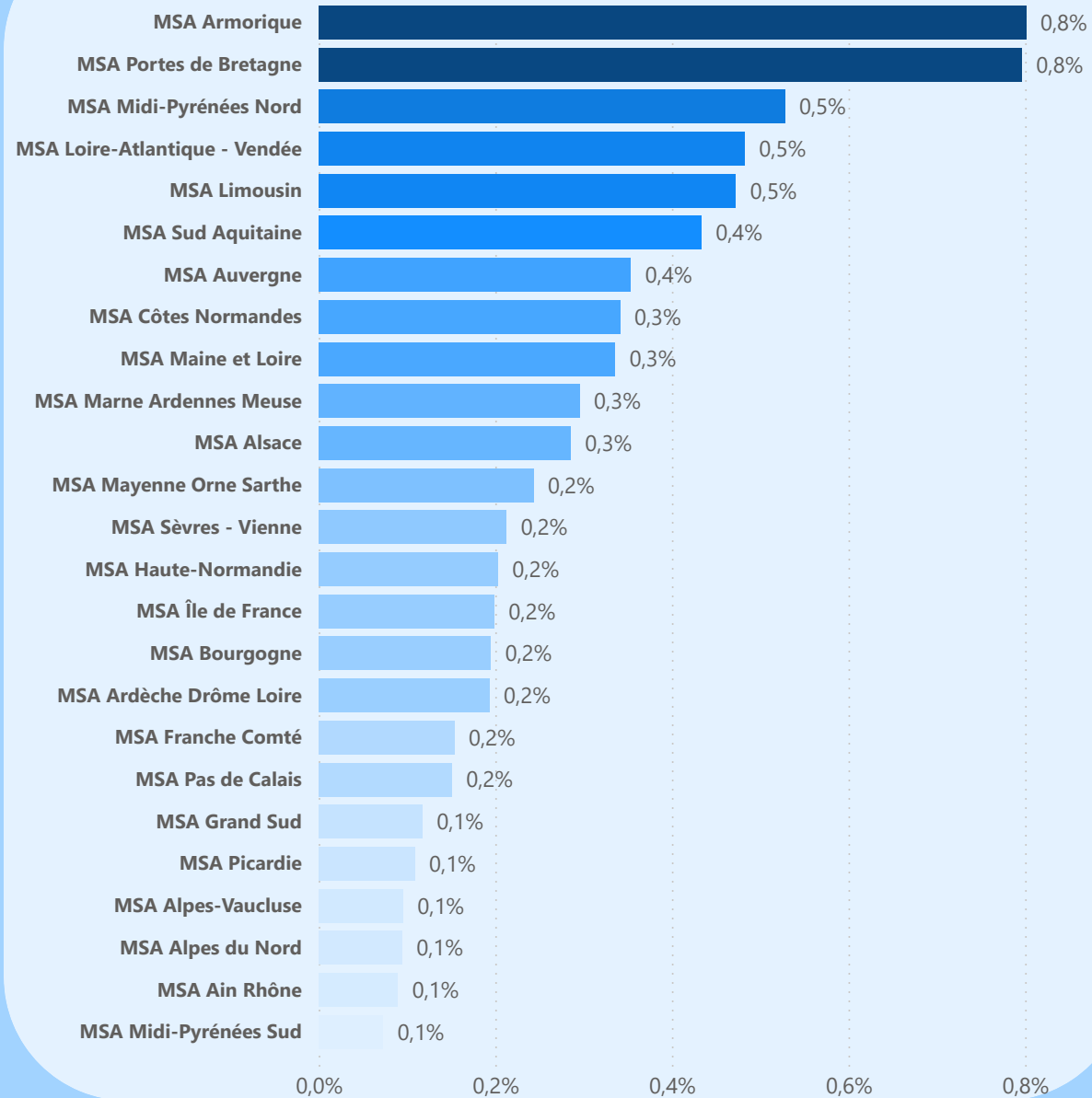


Répartition des heures travaillées par départements



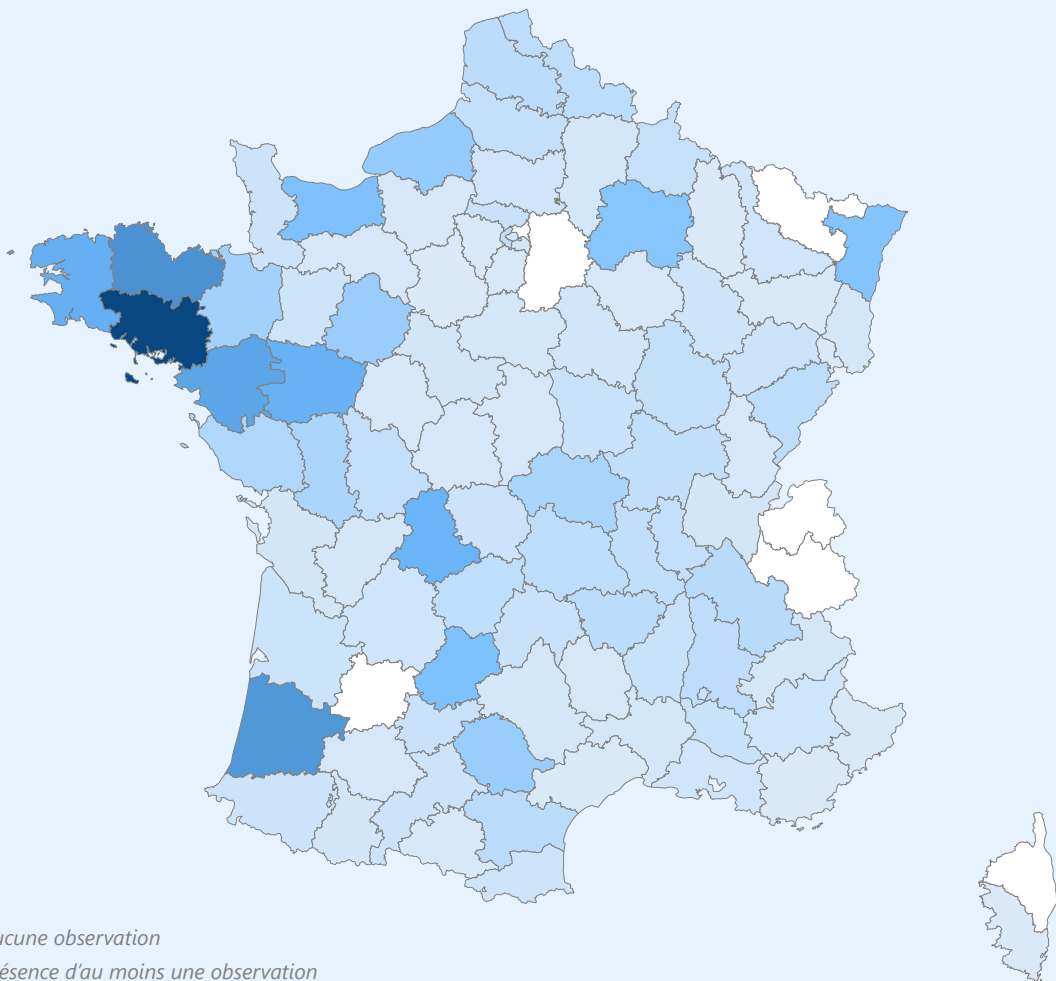
NB : Le dégradé illustre donc l'intensité du nombre d'observations.

% des heures par caisse MSA
25 premières caisses





Répartition des travailleurs trimestriels moyens par départements

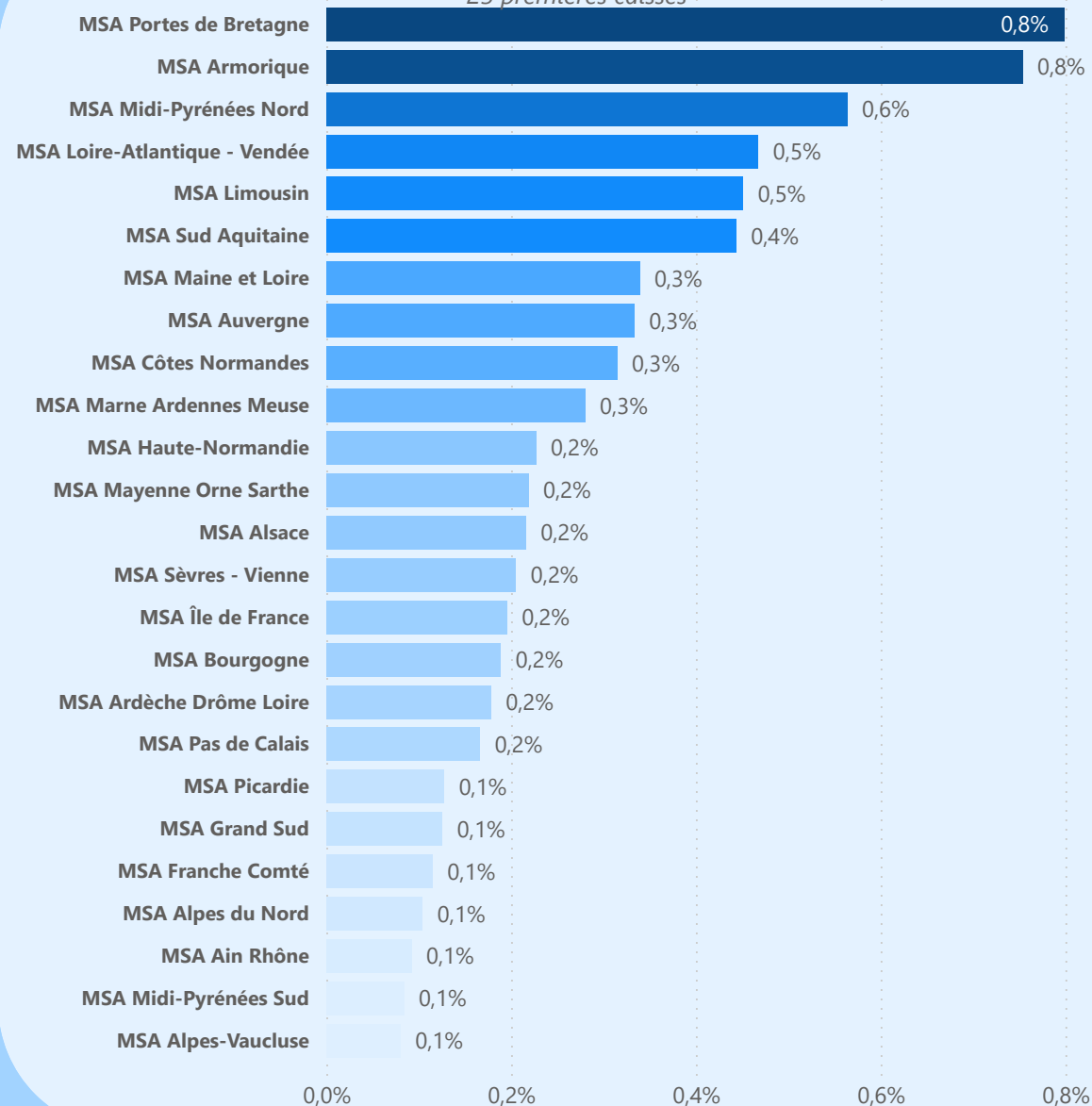


Aucune observation
 Présence d'au moins une observation
 Concentration élevée d'observations

NB : Le dégradé illustre donc l'intensité du nombre d'observations.

% Travailleurs trimestriels moyens par caisse MSA

25 premières caisses



POPULATION

INDICATEURS

SINISTRALITE

CHIFFRES CLEFS
ATMP

ACCIDENTS DU
TRAVAIL

ACCIDENTS DE
TRAJET

MSA

STATISTIQUES

AGRICULTURE

DONNEES

MALADIES PROFESSIONNELLES



ATMP SALARIES

2024

France métropolitaine

760 et 770

CTN3

808

ATMP avec et sans arrêt

722

ATMP avec arrêt

139

ATMP graves non mortels

< 5

ATMP mortels

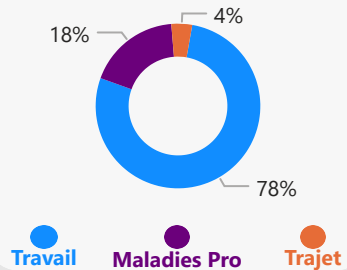
42,0

Taux de fréquence des ATMP avec arrêt

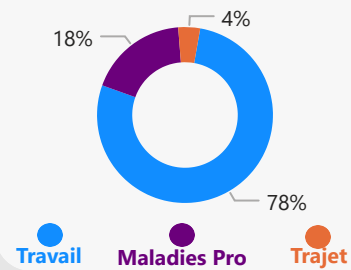
161

Nb de jours moyen d'arrêt

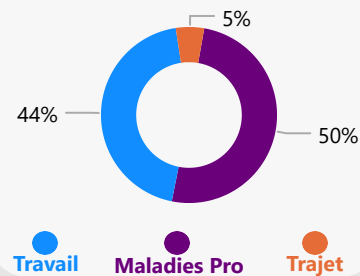
ATMP avec et sans arrêt



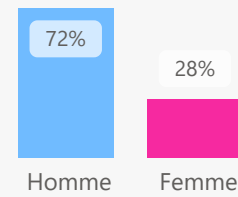
ATMP avec arrêt



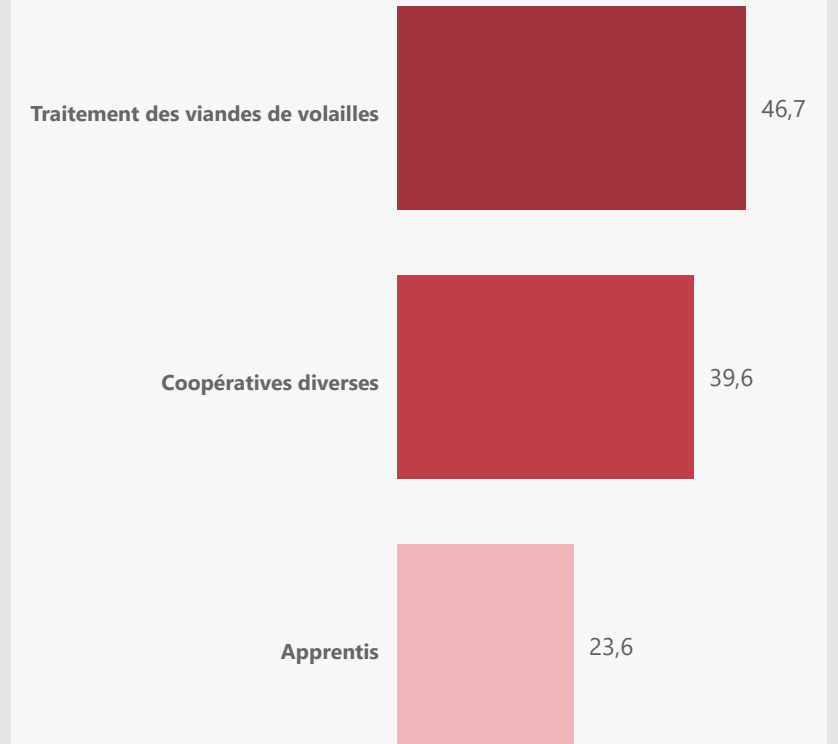
Coût total selon le type



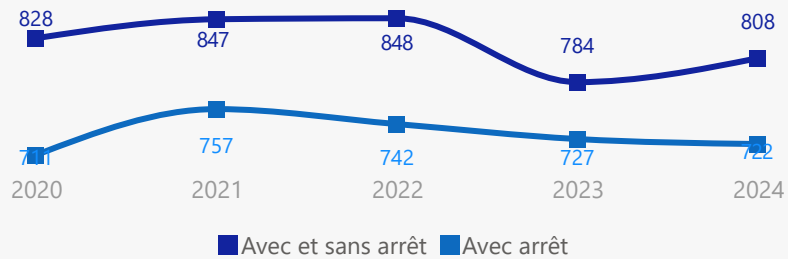
ATMP par Sexe



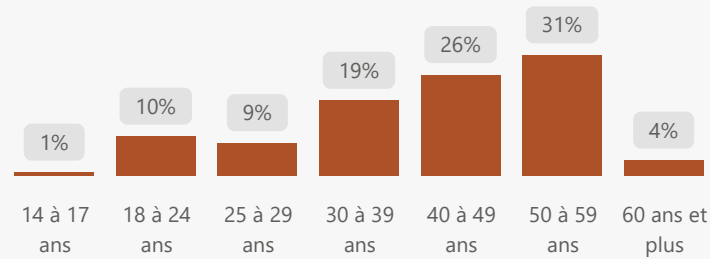
Taux de fréquence des ATMP avec arrêt par codes risques de la victime principaux codes risques



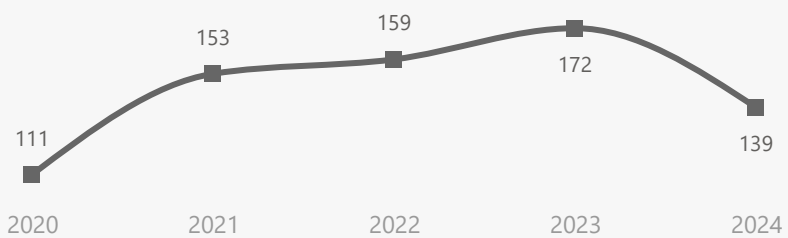
Evolution des ATMP



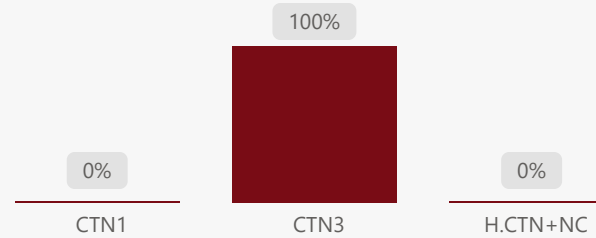
ATMP selon la tranche d'âge



Evolution des ATMP graves non mortels

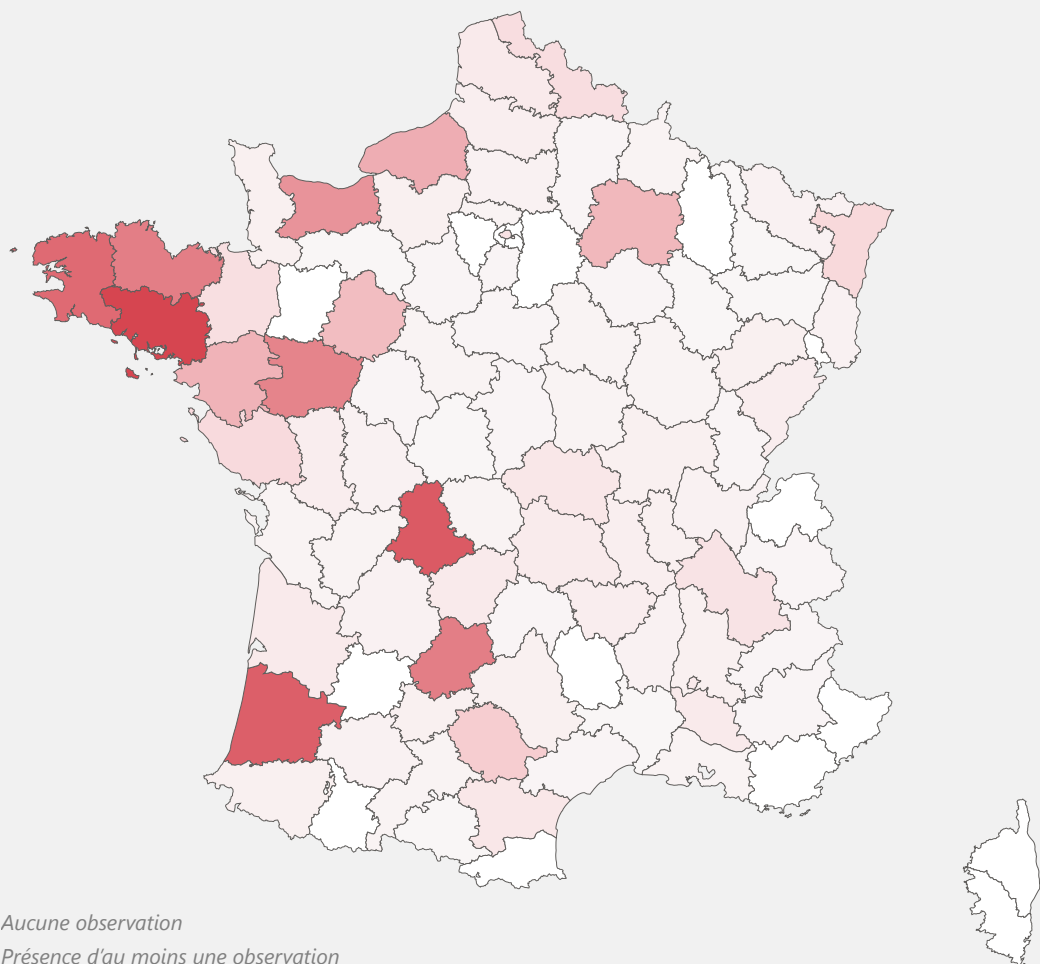


ATMP par CTN





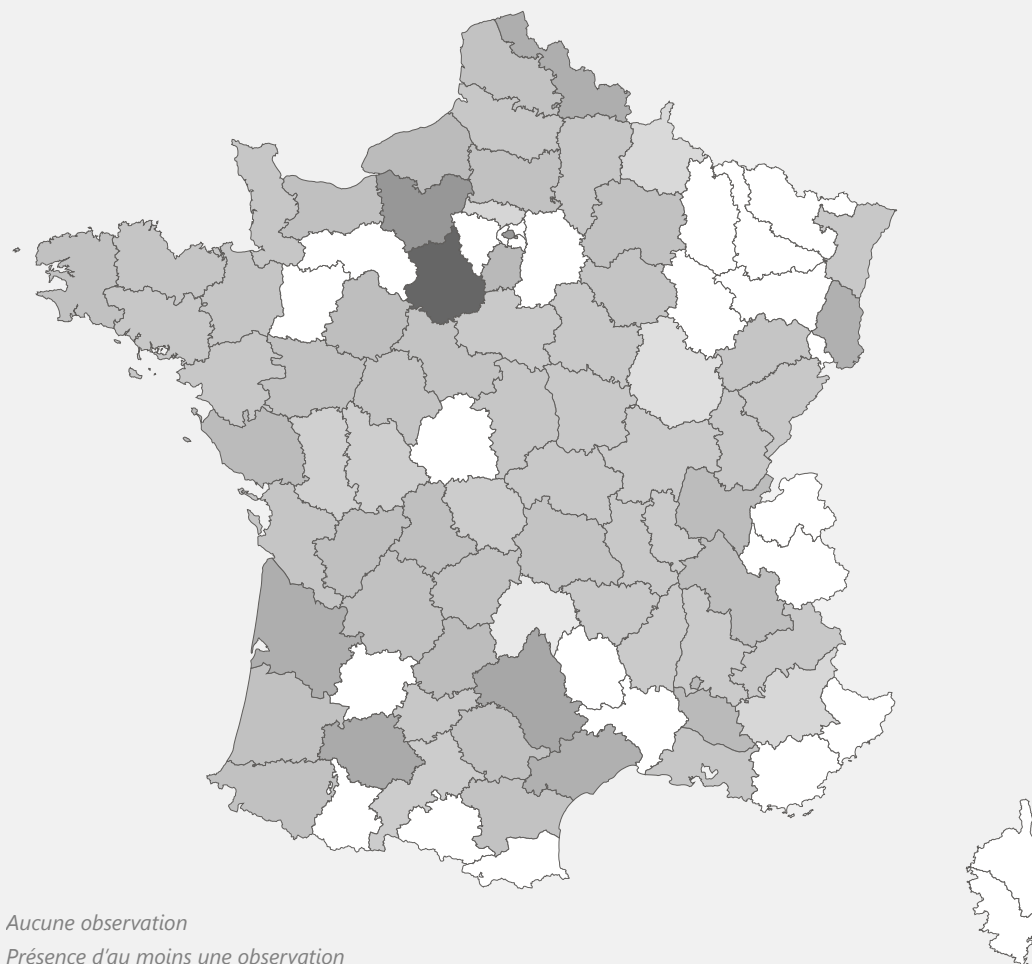
Répartition des ATMP avec arrêt par départements



- Aucune observation
- Présence d'au moins une observation
- Concentration élevée d'observations

NB : Le dégradé illustre donc l'intensité du nombre d'observations.

Taux de fréquence des ATMP avec arrêt par départements



- Aucune observation
- Présence d'au moins une observation
- Concentration élevée d'observations

NB : Le dégradé illustre donc l'intensité du nombre d'observations.

POPULATION

INDICATEURS

SINISTRALITE

CHIFFRES CLEFS

ATMP

ACCIDENTS DU TRAVAIL

ACCIDENTS DE

TRAJET

MSA

STATISTIQUES

AGRICULTURE

DONNEES

MALADIES PROFESSIONNELLES



AT PROPREMENT DIT

2024

France métropolitaine

760 et 770

CTN3

628

AT avec et sans arrêt

561

AT avec arrêt

62

AT graves non mortels

0

AT mortels

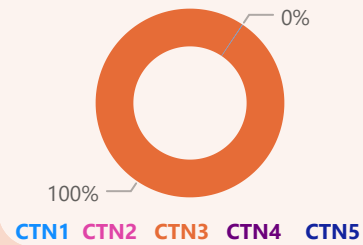
32,6

Taux de fréquence des AT avec arrêt

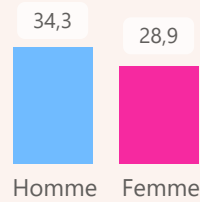
99

Nb de jours moyen d'arrêt

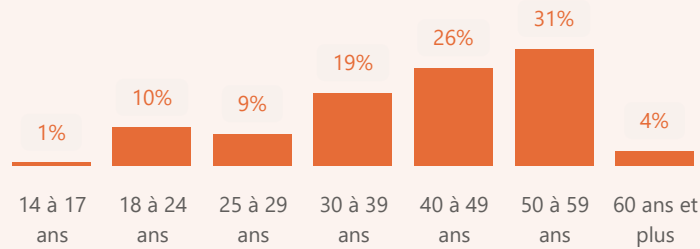
% AT avec et sans arrêt



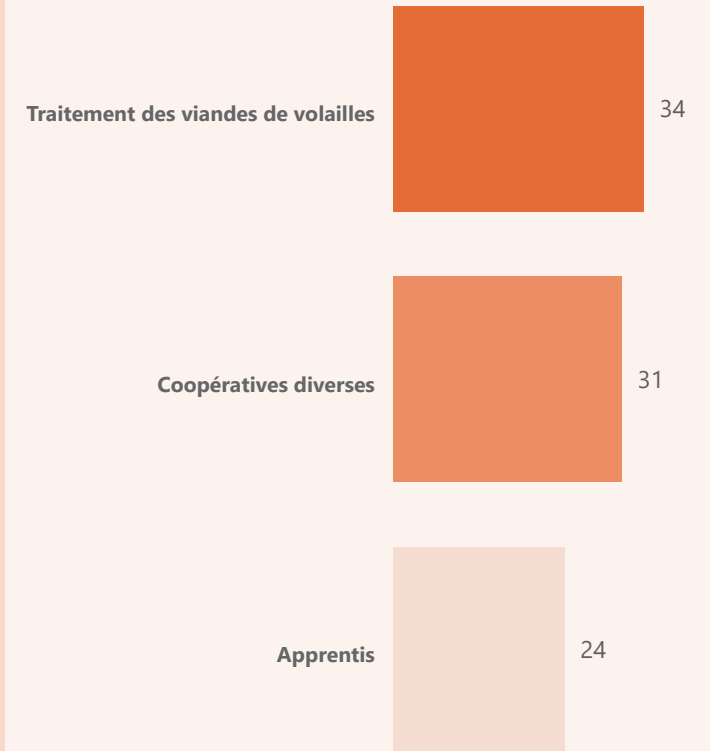
Taux de fréquence des AT avec arrêt par sexe



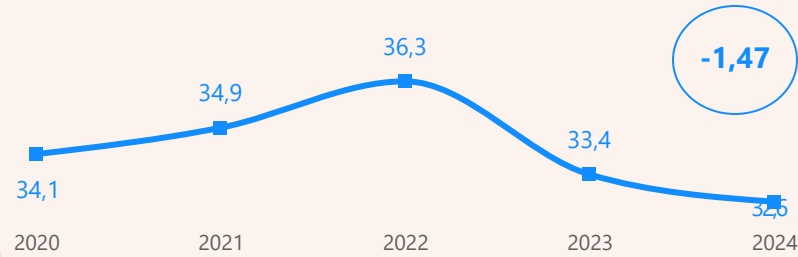
% AT par tranches d'âge



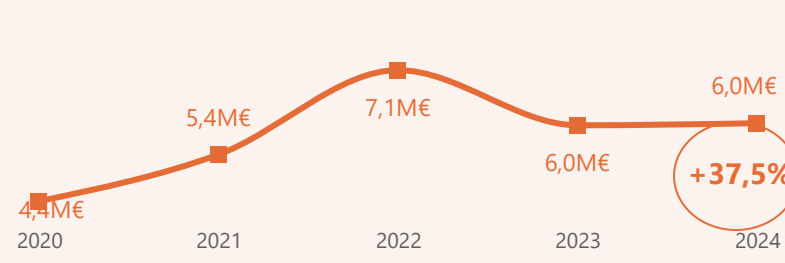
Taux de fréquence des AT avec arrêt par codes risques de la victime principaux codes risques



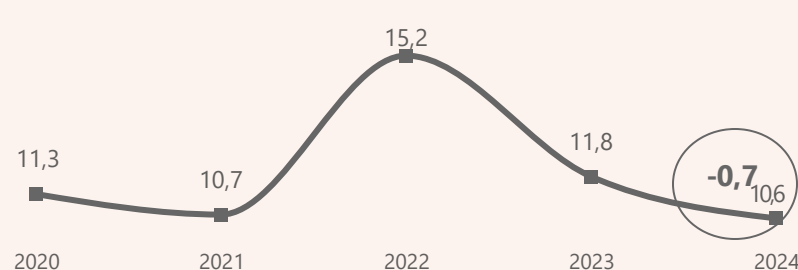
Evolution du taux de fréquence des AT avec arrêt



Evolution du coût total (€)



Evolution du taux moyen d'IPP



Evolution du nb moyen de jours d'arrêt





AT AVEC ET SANS ARRÊT

2024

France métropolitaine

760 et 770

CTN3

628

AT avec et sans arrêt

36,5

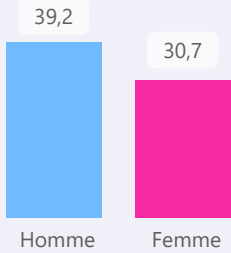
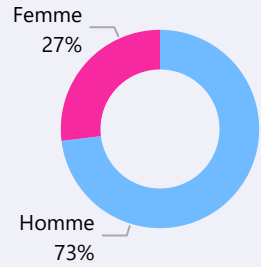
Taux de fréquence des AT avec et sans arrêt

6,0M€

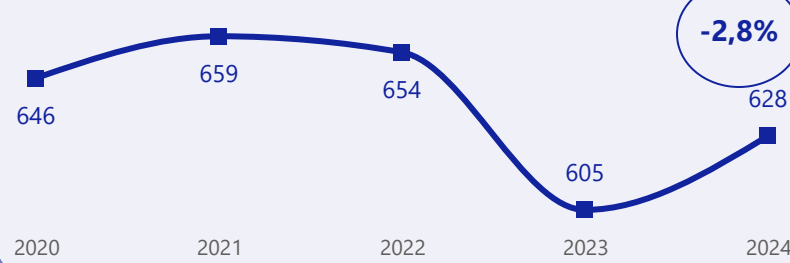
Coût total en euros

9 581 €

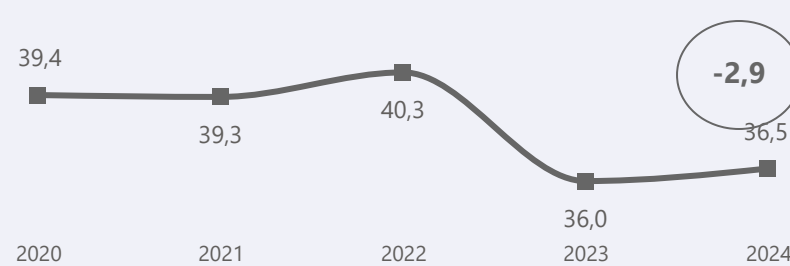
Coût moyen en euros



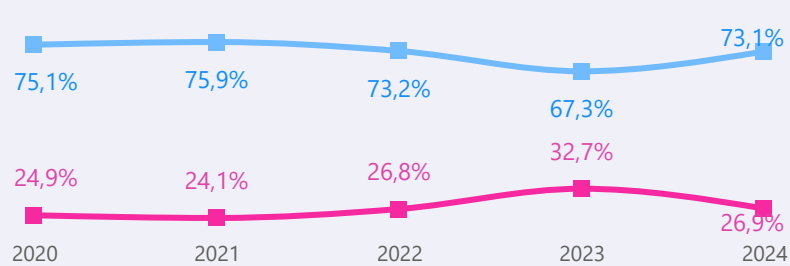
Evolution du nombre d'AT avec et sans arrêt



Evolution du taux de fréquence des AT avec et sans arrêt



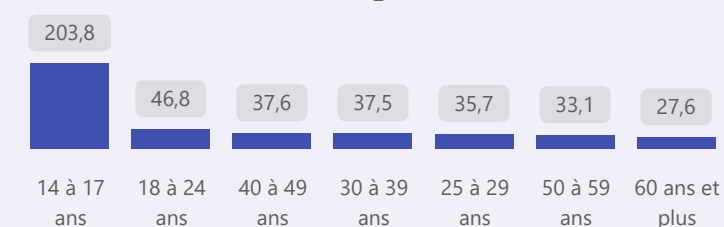
% AT avec et sans arrêt selon le sexe



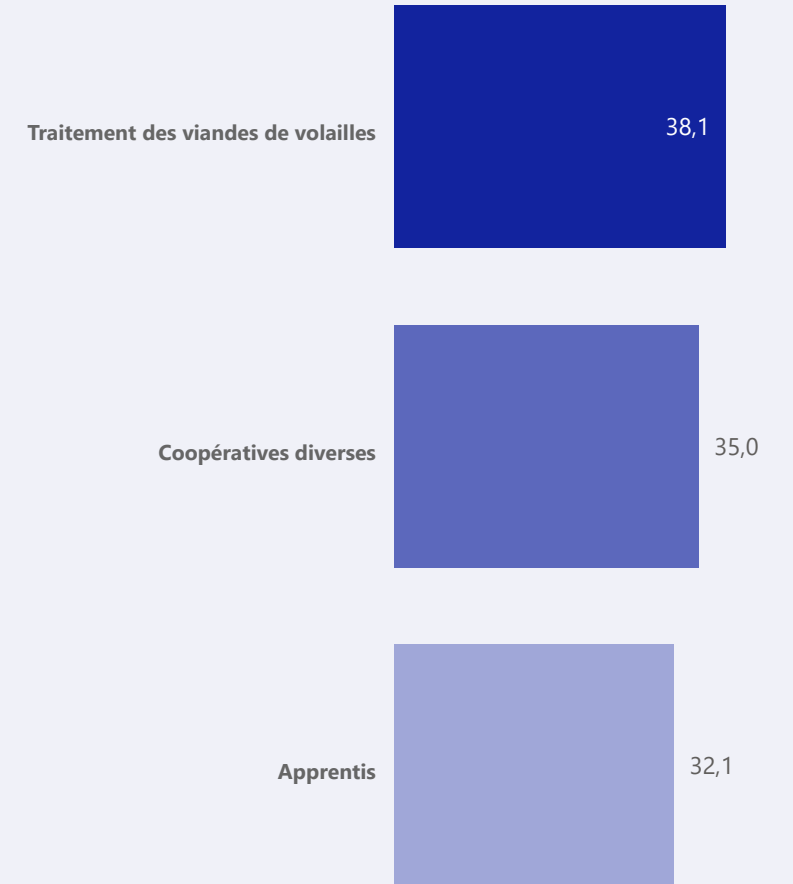
Evolution du coût total des AT avec et sans arrêt



Taux de fréquence des AT avec et sans arrêt par tranches d'âge



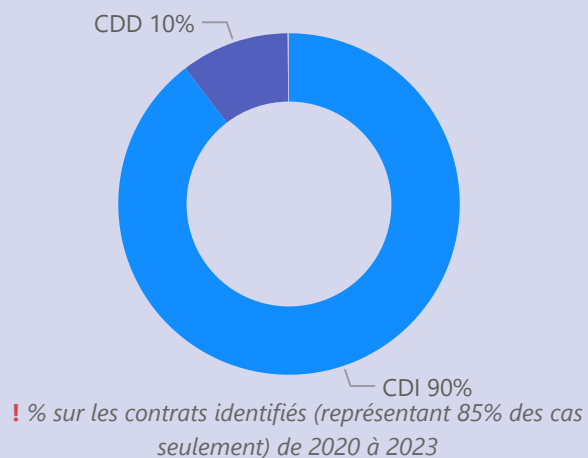
Taux de fréquence des AT avec et sans arrêt par codes risques de la victime principaux codes risques





Données selon les caractéristiques du contrat

% AT avec et sans arrêt par type de contrat

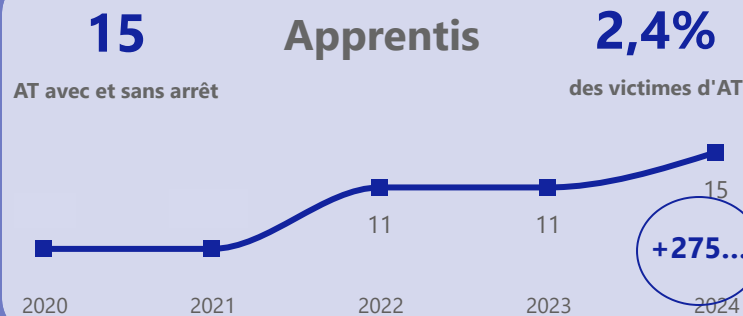


% AT avec et sans arrêt par durée du contrat

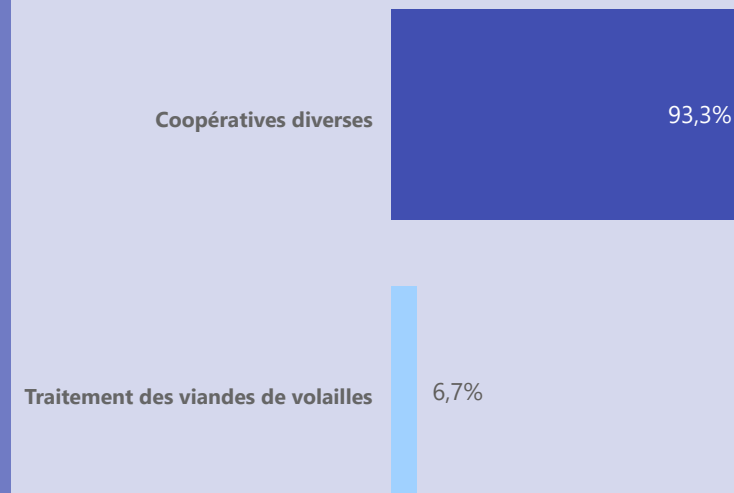
! données à titre indicatif reposant sur 85% des cas seulement et sur la période de 2020 à 2023



Données concernant quelques populations spécifiques

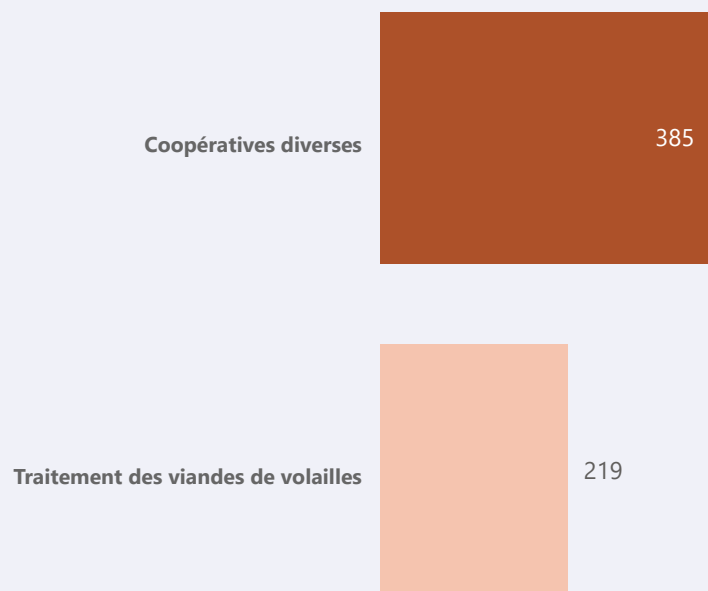


Répartition des AT avec et sans arrêt des apprentis par codes risques de l'employeur
X % des AT des apprentis ont lieu dans ...

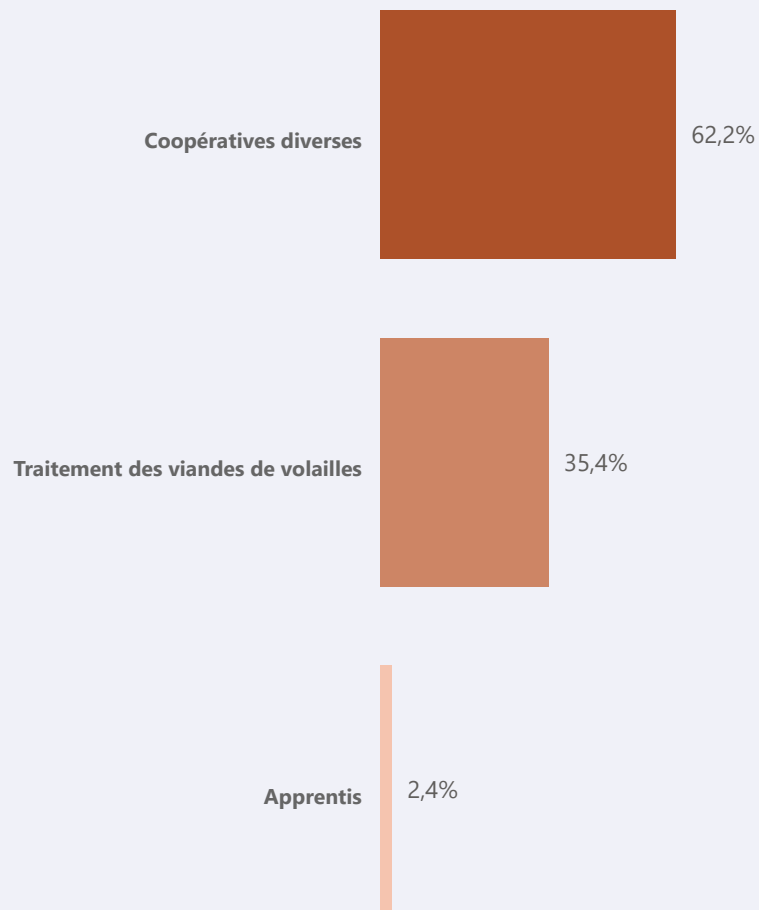




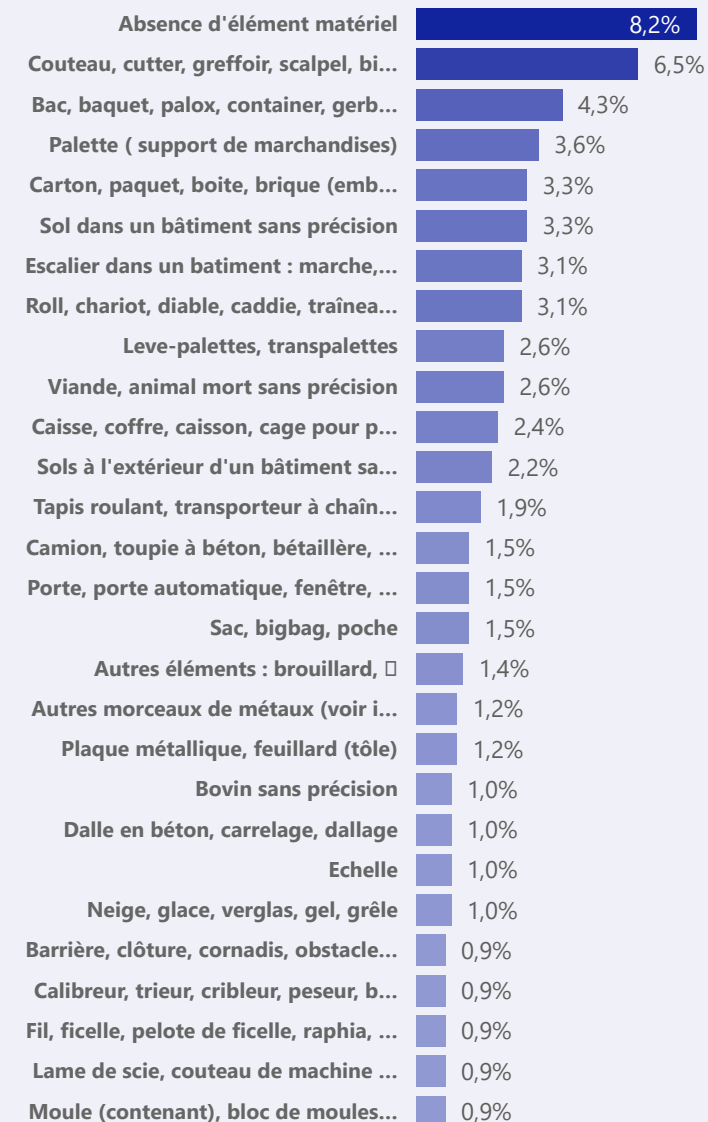
AT avec et sans arrêt par codes risques de la victime



% AT avec et sans arrêt par codes risques de la victime



% AT avec et sans arrêt selon l'élément matériel

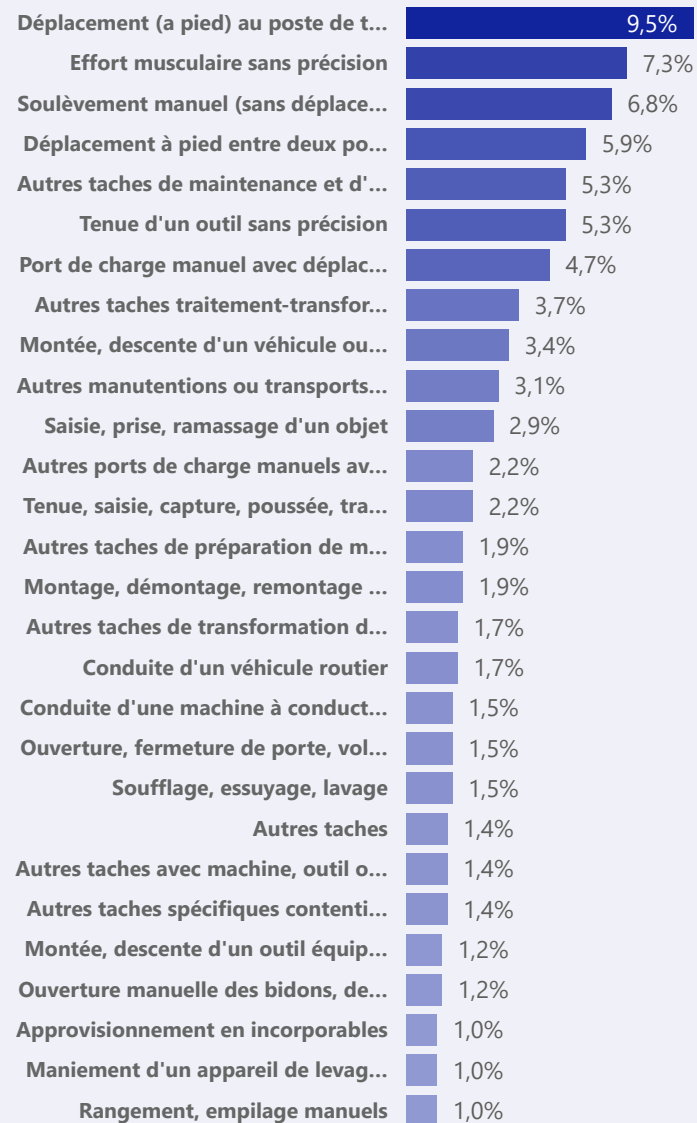




% AT avec et sans arrêt selon l'activité de la victime



% AT avec et sans arrêt selon la tâche de la victime



% AT avec et sans selon le mouvement accidentel





AT AVEC ARRÊT

2024

France métropolitaine

760 et 770

CTN3

561

AT avec arrêt

32,6

Taux de fréquence des AT avec arrêt

+0,4%

Evolution du nombre d'AT sur la période

99

Nb de jours moyen d'arrêt

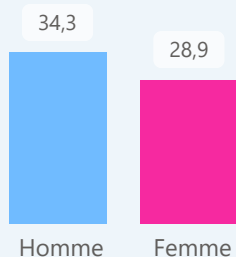
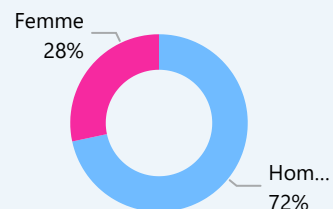
6,0M€

Coût total en euros

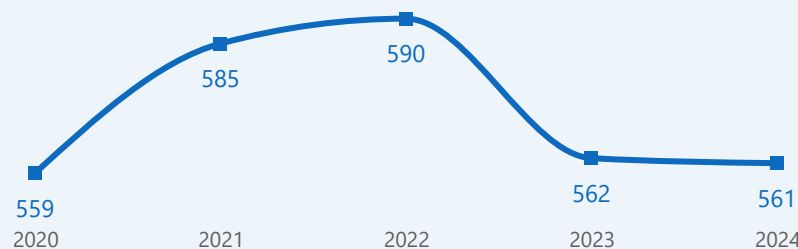
10 700 €

Coût moyen en euros

% AT avec arrêt par sexe



Evolution du nombre d'AT avec arrêt



Taux de fréquence des AT avec arrêt par codes risques de la victime *principaux codes risques*

Traitement des viandes de volailles

34,5

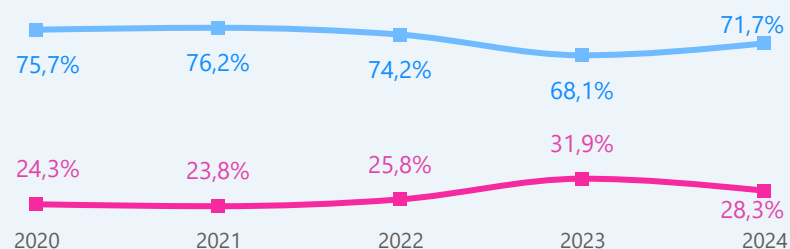
Coopératives diverses

31,5

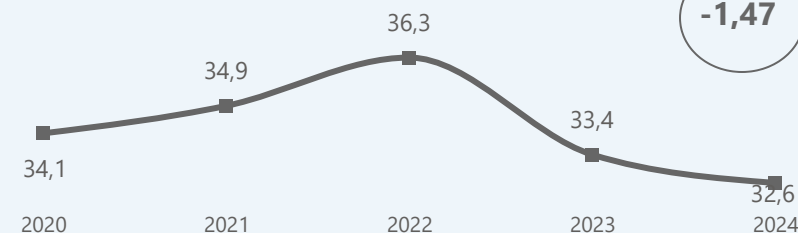
Apprentis

23,6

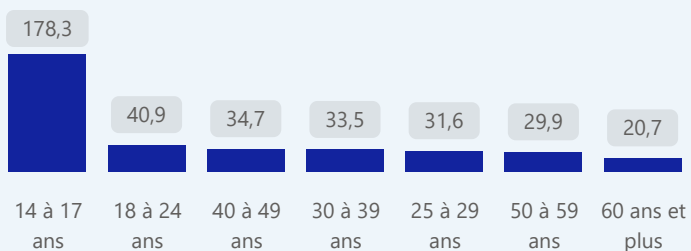
% AT avec arrêt selon le sexe



Evolution du taux de fréquence des AT avec arrêt



Taux de fréquence des AT avec arrêt par tranches d'âge



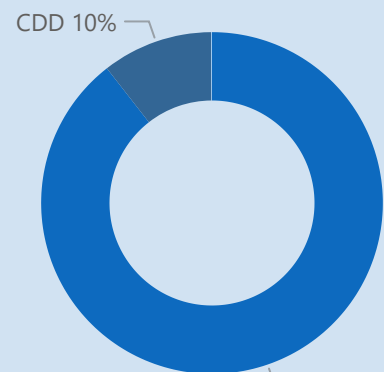
Evolution du nb moyen de jours d'arrêt





Données selon les caractéristiques du contrat

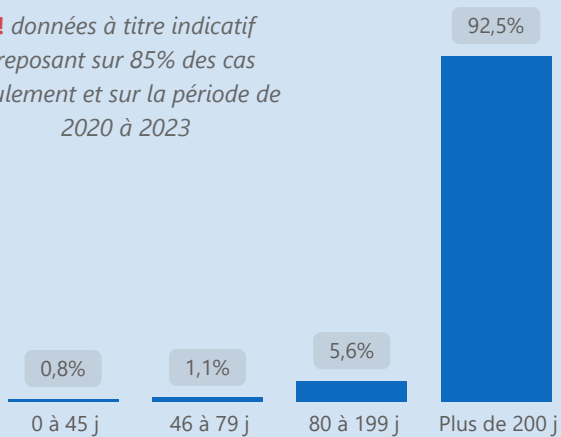
% AT avec arrêt par type de contrat



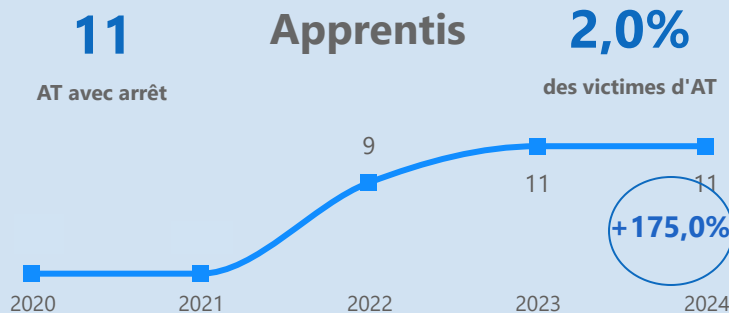
! % sur les contrats identifiés (représentant 85% des cas seulement) de 2020 à 2023

% AT avec arrêt par durée du contrat

! données à titre indicatif reposant sur 85% des cas seulement et sur la période de 2020 à 2023

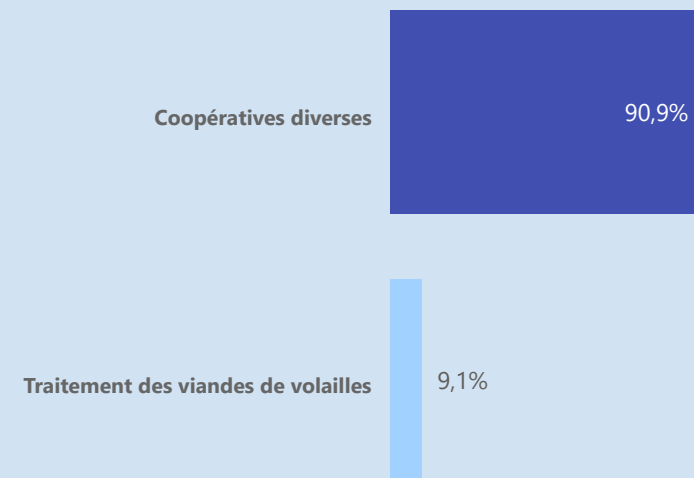


Données concernant quelques populations spécifiques



Répartition des AT avec arrêt des apprentis par codes risques de l'employeur

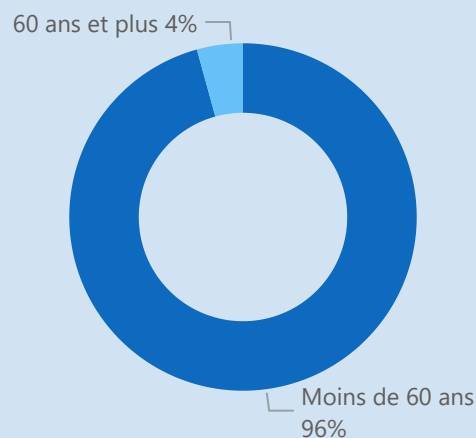
X % des AT des apprentis ont lieu dans ...



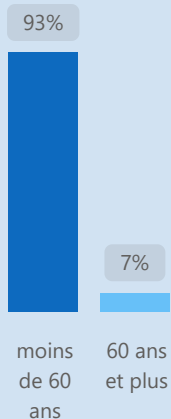


Données selon la tranche d'âge

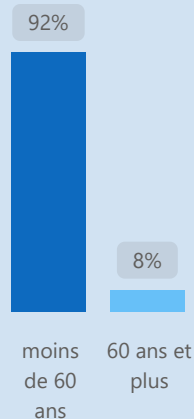
% AT avec arrêt



% du nombre moyen d'heures travaillées



% du nombre de travailleurs trimestriels moyen



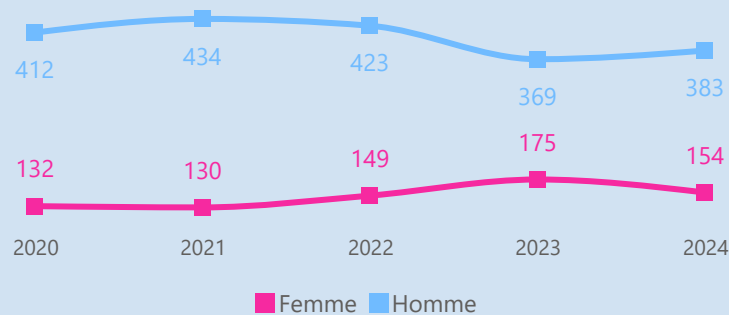
Données concernant quelques populations spécifiques

Moins de 60 ans

537

AT avec arrêt

-1,3%



Taux de fréquence des AT avec arrêt par tranches d'âge



Nombre de jour moyen d'arrêt des AT avec arrêt par tranches d'âge

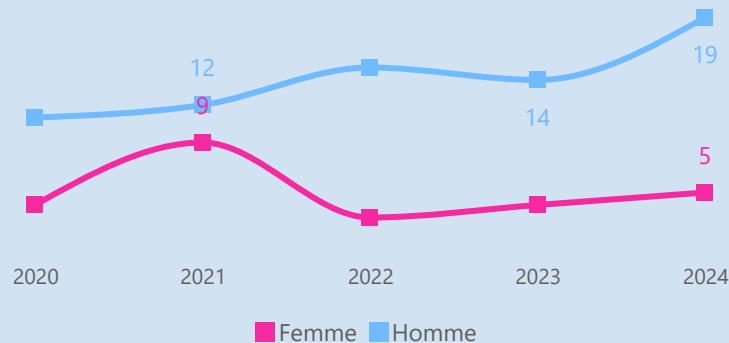


60 ans et plus

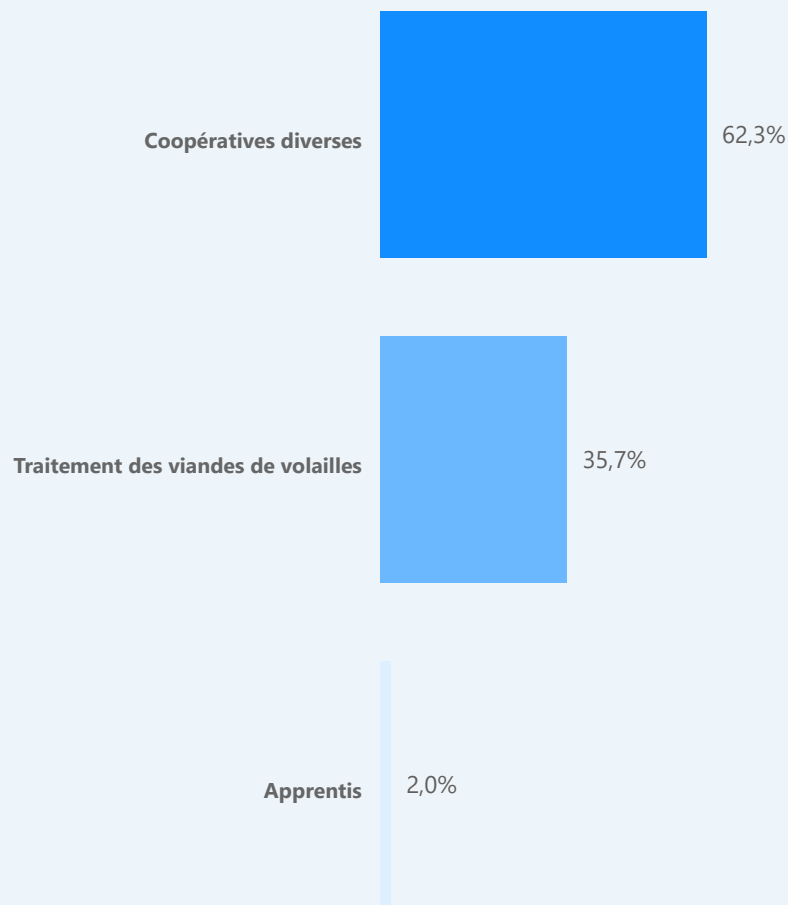
24

AT avec arrêt

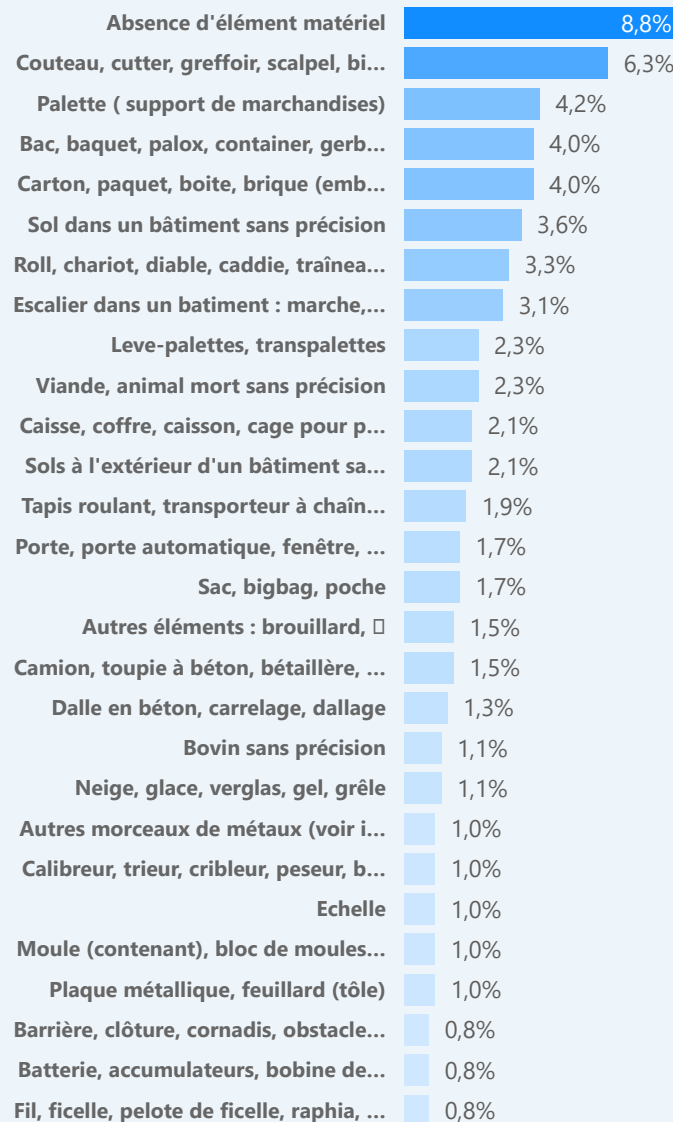
+60,0%



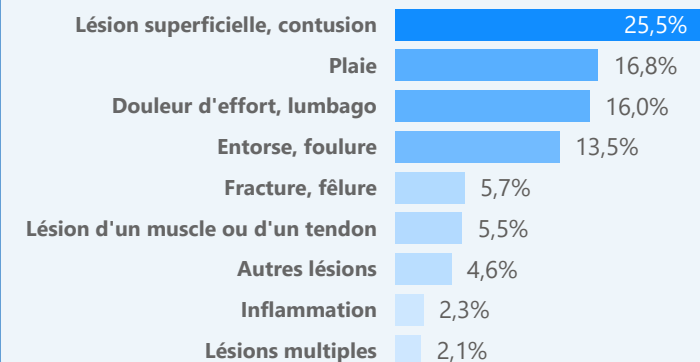
% AT avec arrêt par codes risques de la victime



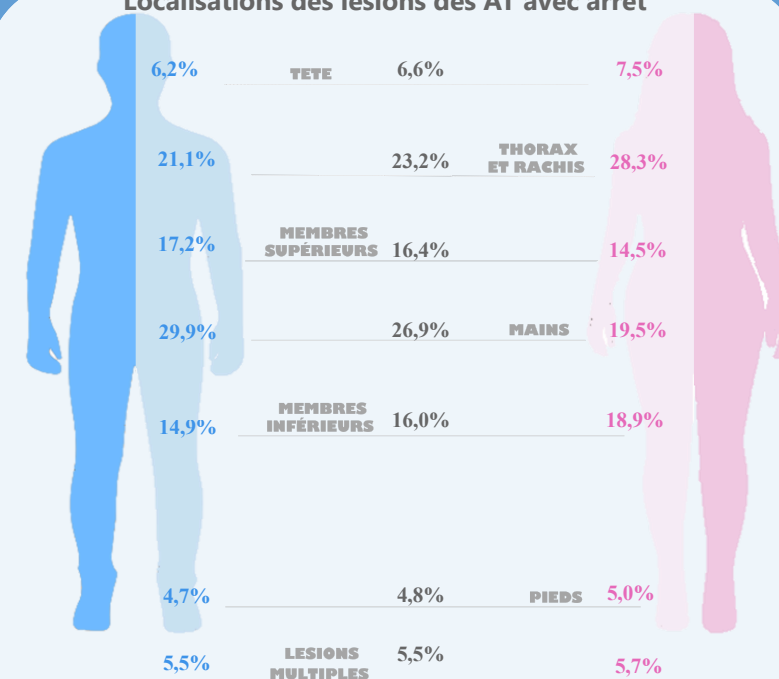
% AT avec arrêt selon l'élément matériel



% AT avec arrêt selon la nature de la lésion

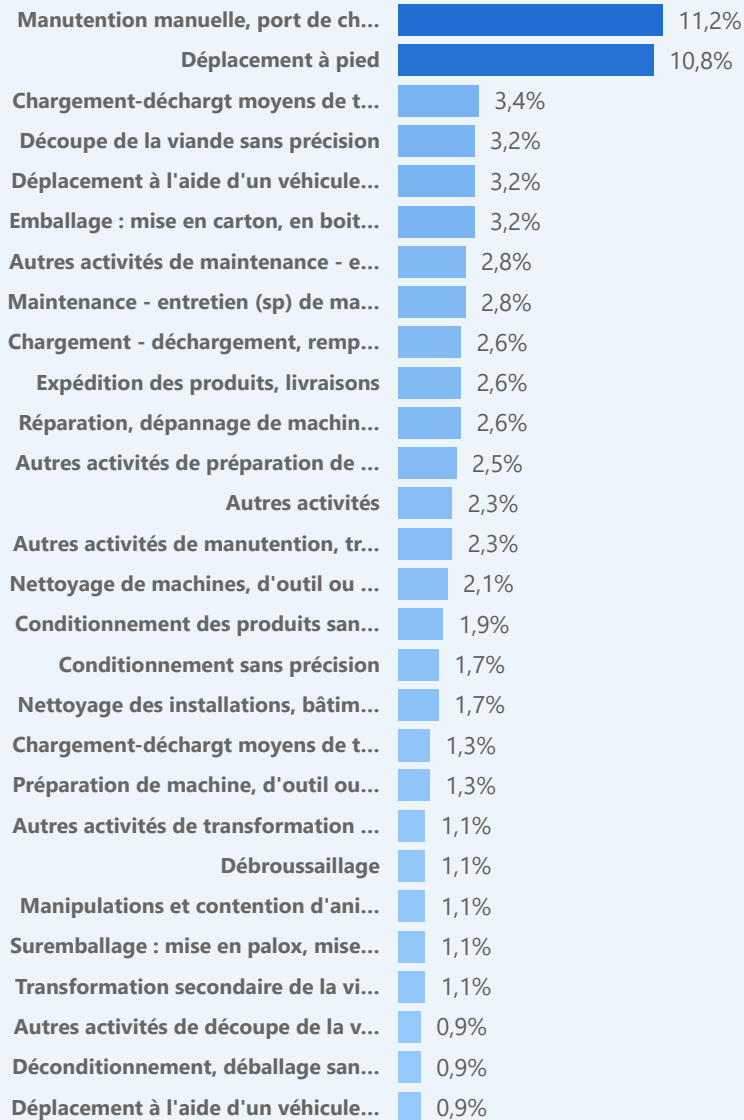


Localisations des lésions des AT avec arrêt

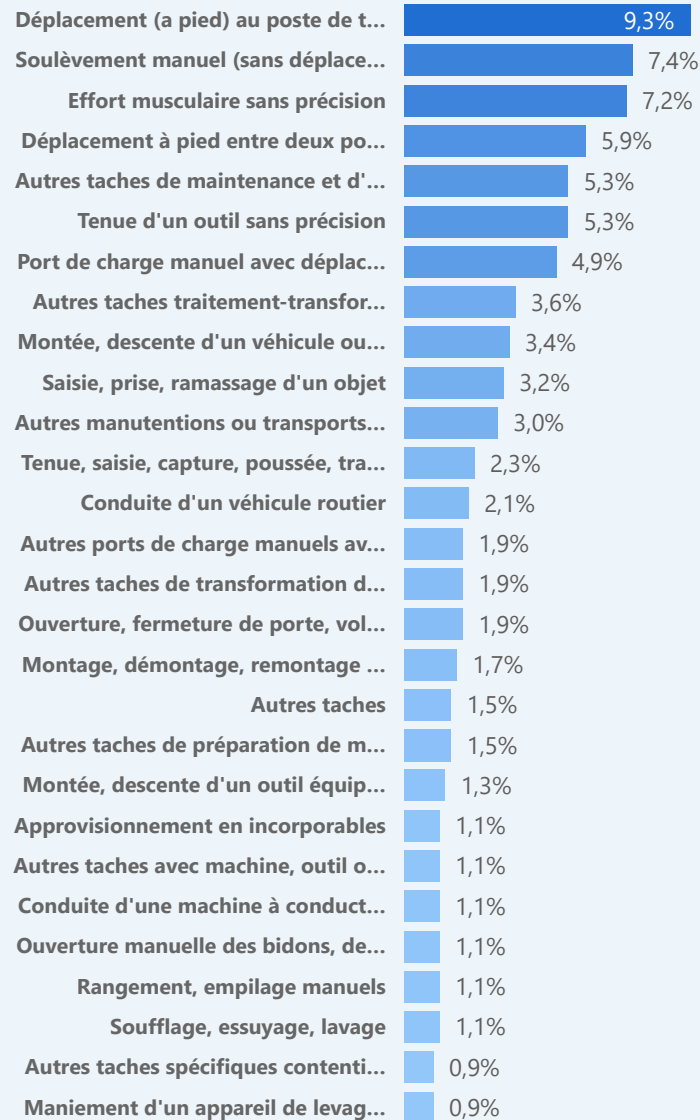




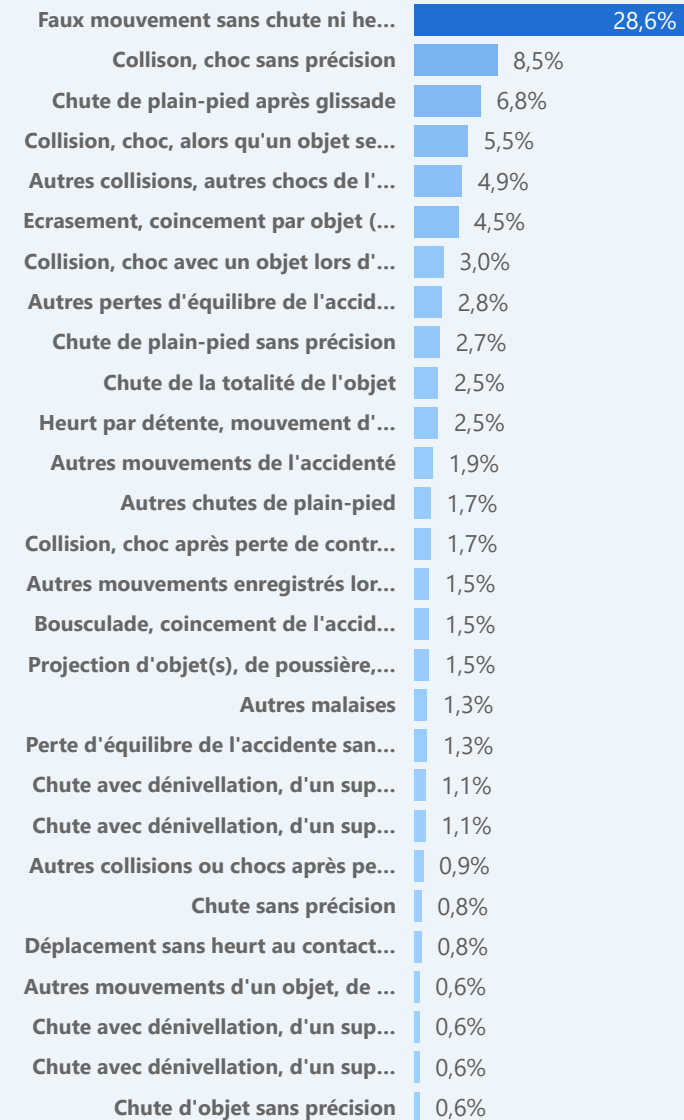
% AT avec arrêt selon l'activité de la victime



% AT avec arrêt selon la tâche de la victime



% AT avec arrêt selon le mouvement accidentel





AT AVEC ARRÊT RISQUE CHUTE CONTACT OBJET

2024

France métropolitaine

760 et 770

CTN3

123

AT avec arrêt

7,1

Taux de fréquence des AT avec arrêt

21,9%

% AT avec arrêt issus des chutes avec contact objet

41

Nb de jours moyen d'arrêt

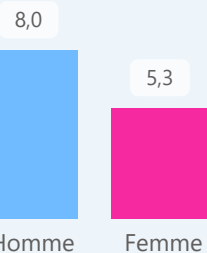
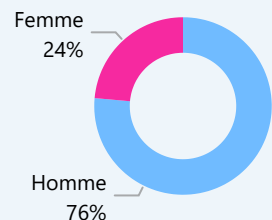
498,6K

Coût total en euros

4 054

Coût moyen en euros

% AT avec arrêt par sexe

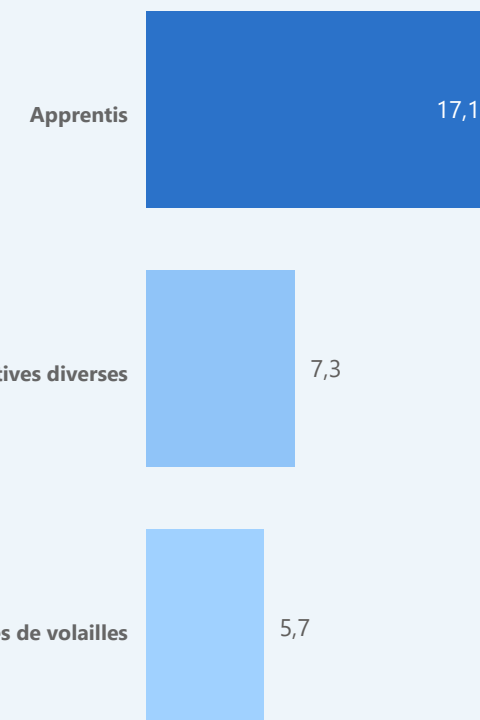


Evolution du nombre d'AT avec arrêt



Taux de fréquence des AT avec arrêt par codes risques de la victime

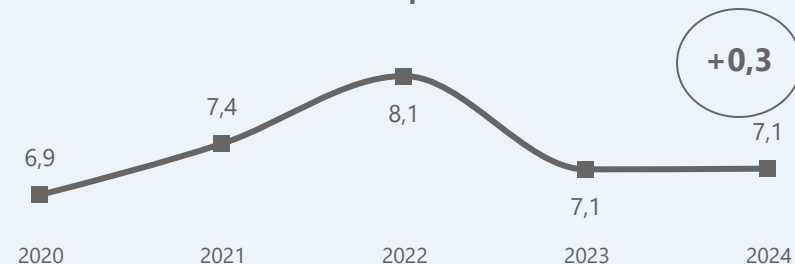
principaux codes risques



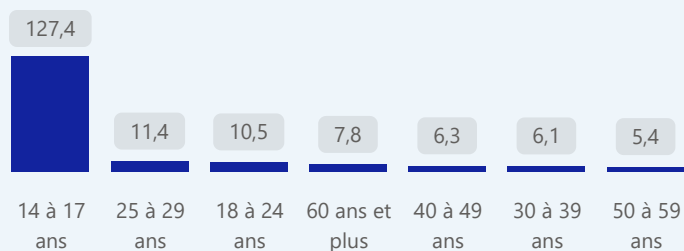
% AT avec arrêt par CTN



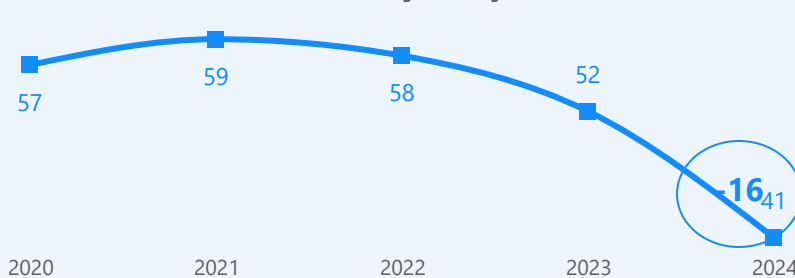
Evolution du taux de fréquence des AT avec arrêt



Taux de fréquence des AT avec arrêt par tranches d'âge



Evolution du nb moyen de jours d'arrêt





AT AVEC ARRÊT RISQUE MACHINE

2024

France métropolitaine

760 et 770

CTN3

98

AT avec arrêt

5,7

Taux de fréquence des AT avec arrêt

17,5%

% AT avec arrêt issus du risque machine

83

Nb de jours moyen d'arrêt

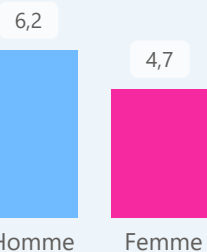
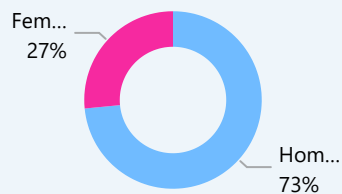
790,7K€

Coût total en euros

8 069 €

Coût moyen en euros

% AT avec arrêt par sexe

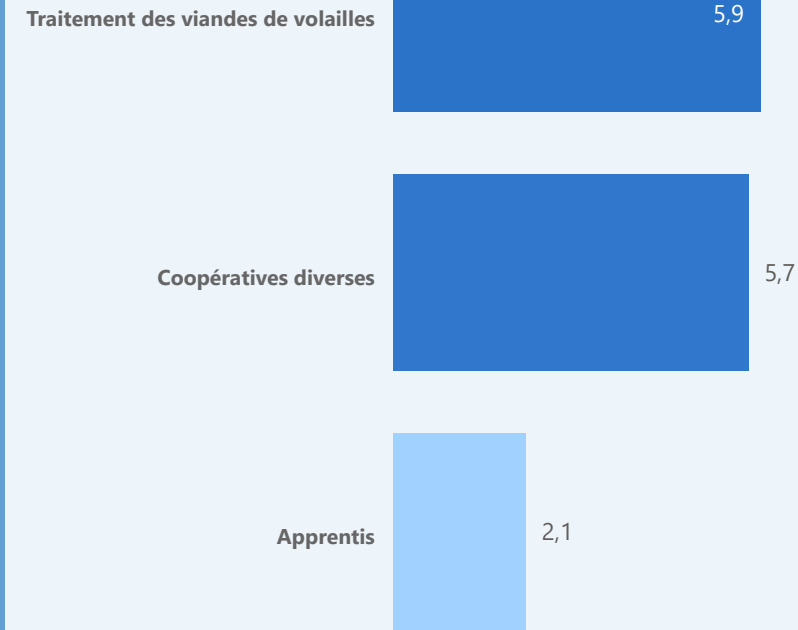


Evolution du nombre d'AT avec arrêt



Taux de fréquence des AT avec arrêt par codes risques de la victime

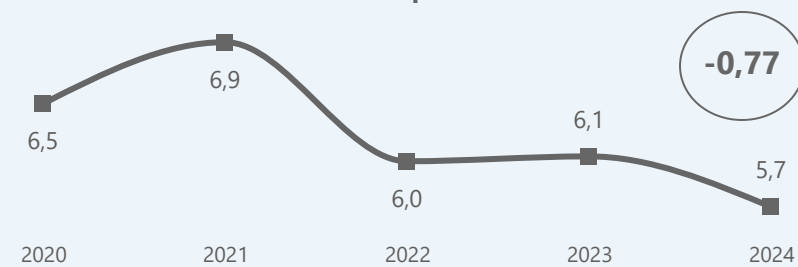
principaux codes risques



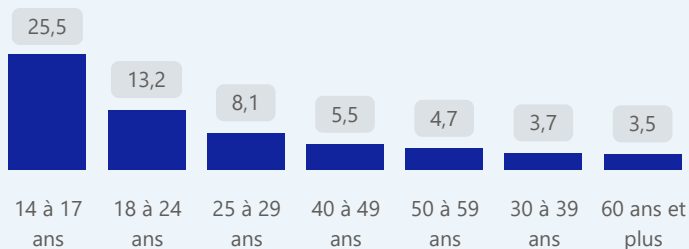
% AT avec arrêt par CTN



Evolution du taux de fréquence des AT avec arrêt



Taux de fréquence des AT avec arrêt par tranches d'âge



Evolution du nb moyen de jours d'arrêt





AT AVEC ARRÊT CHUTE AVEC DENIVELLATION

2024

France métropolitaine

760 et 770

CTN3

21

AT avec arrêt

1,2

Taux de fréquence des AT avec arrêt

3,7%

% AT avec arrêt issus des chutes avec dénivellation

195

Nb de jours moyen d'arrêt

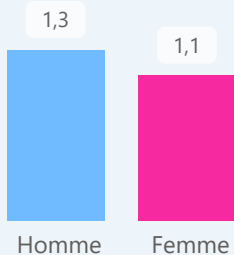
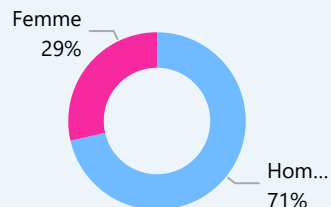
367,5K€

Coût total en euros

17 501 €

Coût moyen en euros

% AT avec arrêt par sexe



Evolution du nombre d'AT avec arrêt



Taux de fréquence des AT avec arrêt par codes risques de la victime

principaux codes risques

Traitement des viandes de volailles

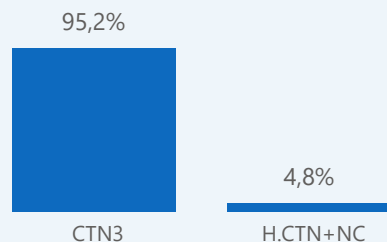
1,4

Coopératives diverses

1,2

Apprentis 0,0

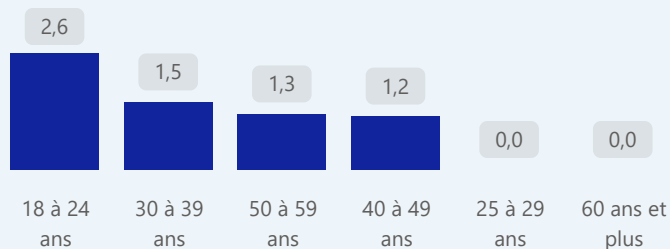
% AT avec arrêt par CTN



Evolution du taux de fréquence des AT avec arrêt



Taux de fréquence des AT avec arrêt par tranches d'âge



Evolution du nb moyen de jours d'arrêt





AT AVEC ARRÊT CHUTE PLAIN PIED

2024

France métropolitaine

760 et 770

CTN3

59

AT avec arrêt

3,4

Taux de fréquence des AT avec arrêt

10,5%

% AT avec arrêt issus des chutes de plain pied

128

Nb de jours moyen d'arrêt

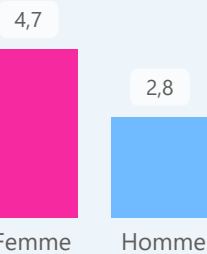
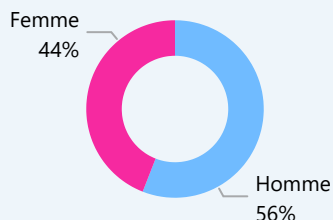
560,8K€

Coût total en euros

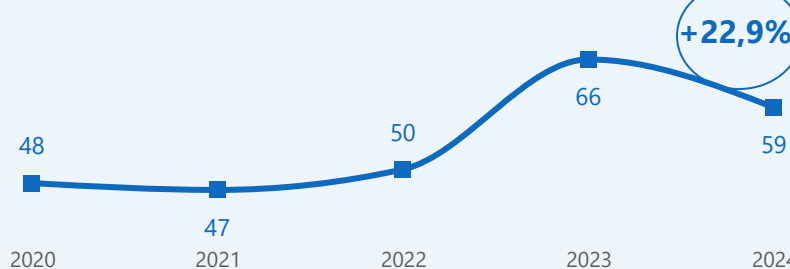
9 505 €

Coût moyen en euros

% AT avec arrêt par sexe

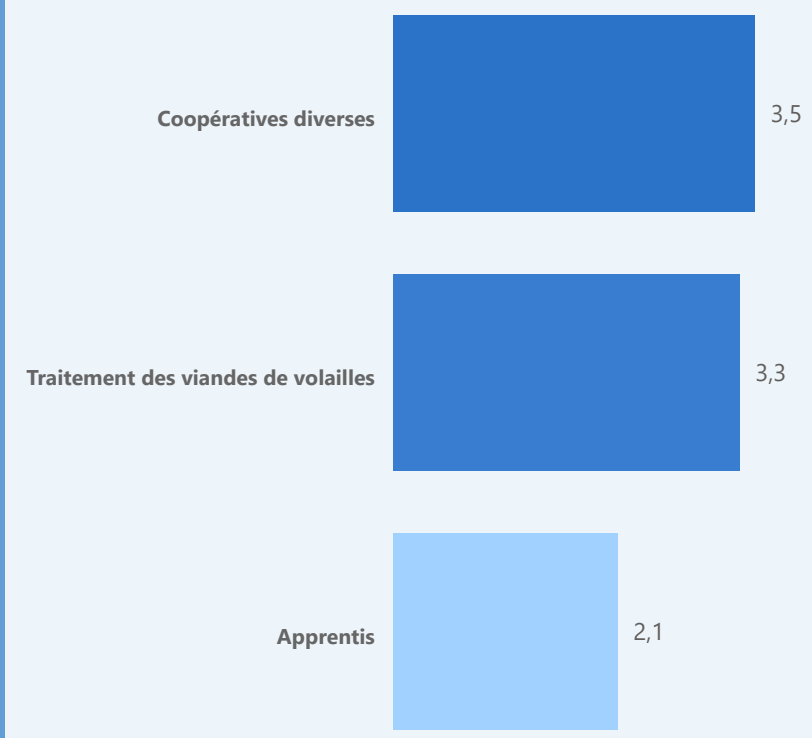


Evolution du nombre d'AT avec arrêt

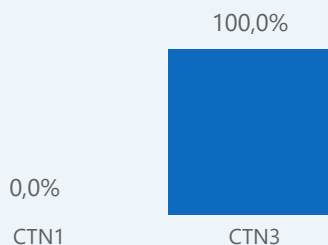


Taux de fréquence des AT avec arrêt par codes risques de la victime

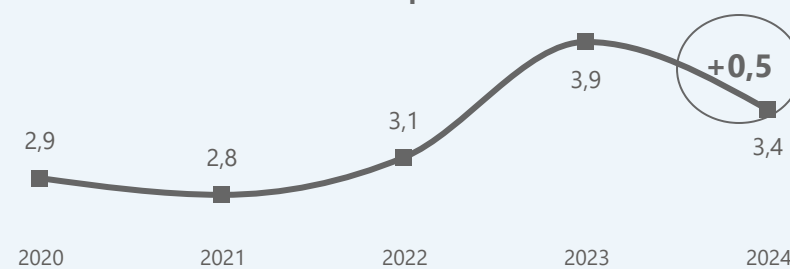
principaux codes risques



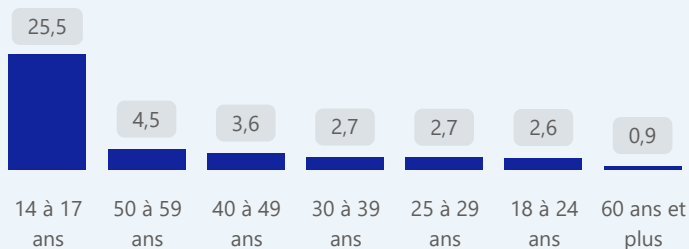
% AT avec arrêt par CTN



Evolution du taux de fréquence des AT avec arrêt



Taux de fréquence des AT avec arrêt par tranches d'âge



Evolution du nb moyen de jours d'arrêt





AT AVEC ARRÊT RISQUE ANIMAL

2024

France métropolitaine

760 et 770

CTN3

35

AT avec arrêt

2,0

Taux de fréquence des AT avec arrêt

6,2%

% AT avec arrêt issus du risque animal

155

Nb de jours moyen d'arrêt

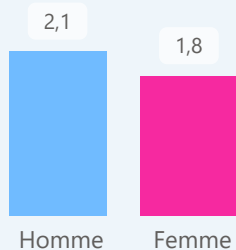
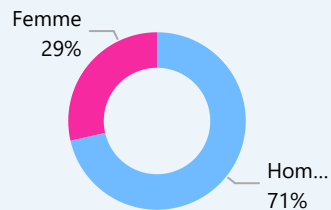
1,2M€

Coût total en euros

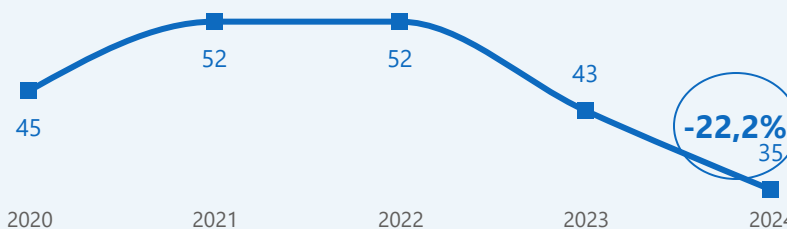
35 314 €

Coût moyen en euros

% AT avec arrêt par sexe

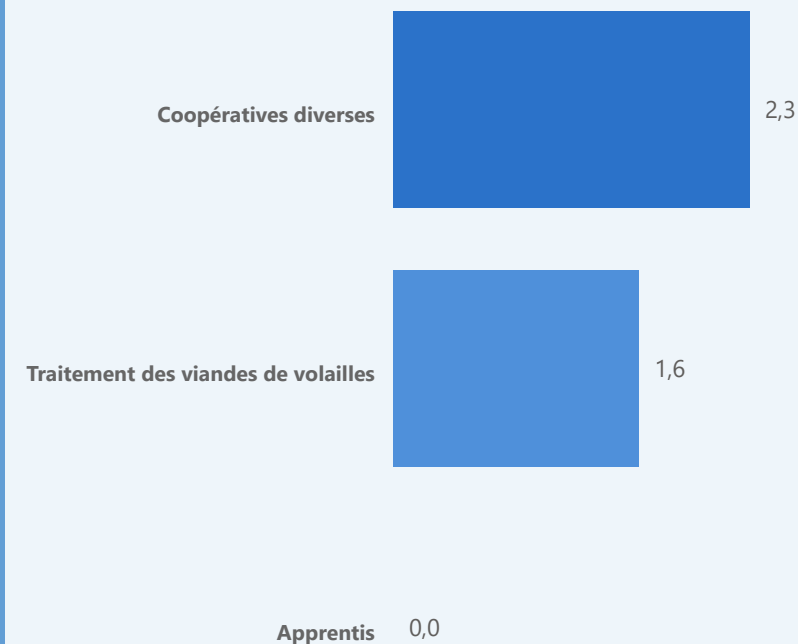


Evolution du nombre d'AT avec arrêt



Taux de fréquence des AT avec arrêt par codes risques de la victime

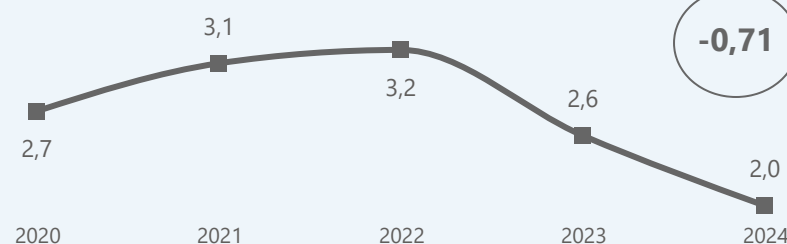
principaux codes risques



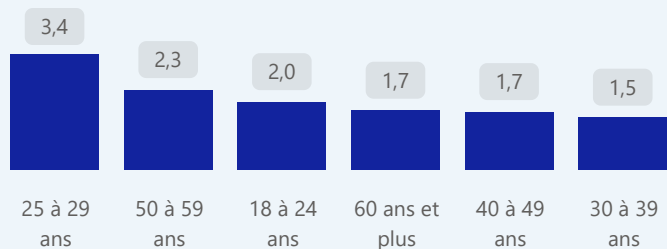
% AT avec arrêt par CTN



Evolution du taux de fréquence des AT avec arrêt



Taux de fréquence des AT avec arrêt par tranches d'âge



Evolution du nb moyen de jours d'arrêt





AT AVEC ARRÊT RISQUE ARBRE ET BRANCHE

2024

France métropolitaine

770

CTN3

< 5

AT avec arrêt

0,17

Taux de fréquence des AT avec arrêt

0,5%

% AT avec arrêt issus du risque arbre et branche

76

Nb de jours moyen d'arrêt

11,7K€

Coût total en euros

3 884 €

Coût moyen en euros

% AT avec arrêt par sexe



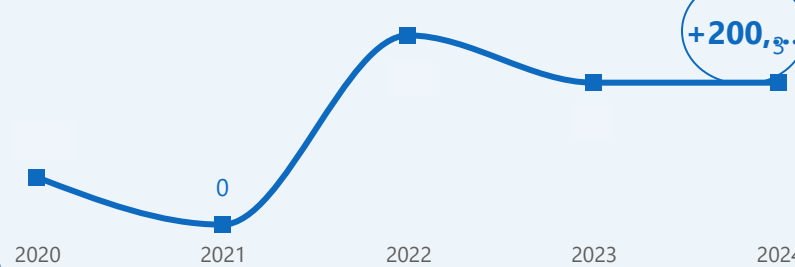
Hom... 100%

0,3



Homme

Evolution du nombre d'AT avec arrêt



Taux de fréquence des AT avec arrêt par codes risques de la victime

principaux codes risques

Apprentis

4,3



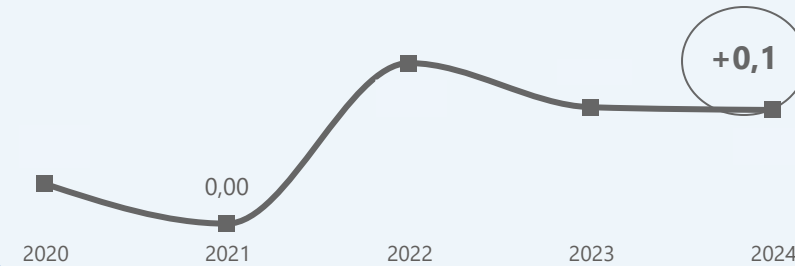
% AT avec arrêt par CTN

100,0%



CTN3

Evolution du taux de fréquence des AT avec arrêt



Coopératives diverses

0,1



Taux de fréquence des AT avec arrêt par tranches d'âge

25,47



14 à 17 ans

0,67

25 à 29 ans

0,66

18 à 24 ans

0,00

40 à 49 ans

Evolution du nb moyen de jours d'arrêt





AT AVEC ARRÊT RISQUE ECRASEMENT

2024

France métropolitaine

760 et 770

CTN3

24

AT avec arrêt

1,4

Taux de fréquence des AT avec arrêt

4,3%

% AT avec arrêt issus du risque écrasement

87

Nb de jours moyen d'arrêt

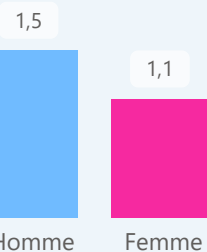
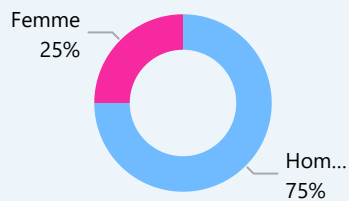
300,9K€

Coût total en euros

12 539 €

Coût moyen en euros

% AT avec arrêt par sexe

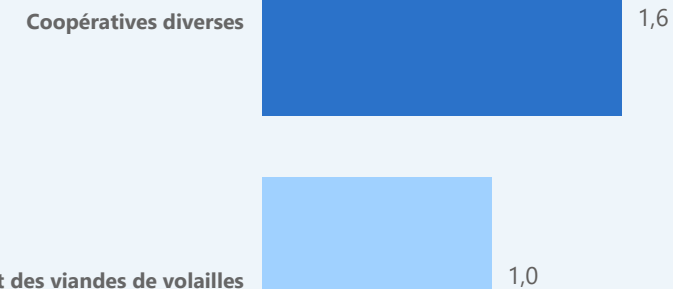


Evolution du nombre d'AT avec arrêt



Taux de fréquence des AT avec arrêt par codes risques de la victime

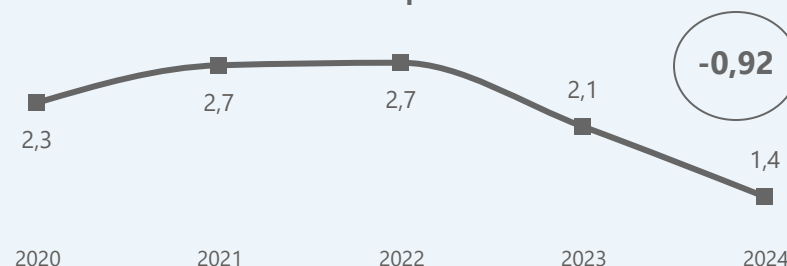
principaux codes risques



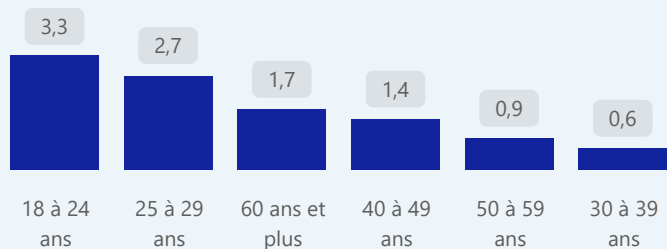
% AT avec arrêt par CTN



Evolution du taux de fréquence des AT avec arrêt



Taux de fréquence des AT avec arrêt par tranches d'âge



Evolution du nb moyen de jours d'arrêt



AT GRAVES NON MORTELS

2024

France métropolitaine

760 et 770

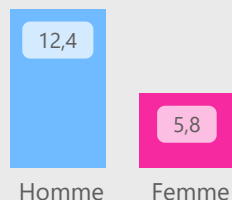
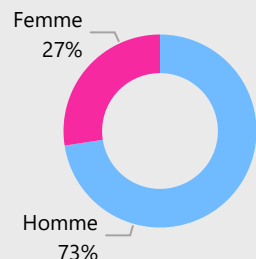
CTN3

62

AT graves non mortels

10,6

Taux moyen d'IPP



3,4M€

Coût total des AT graves

2,5M€

Coût des nouveaux AT graves

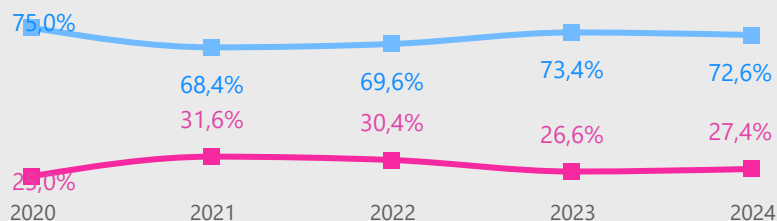
9,9 %

% AT graves non mortels sur l'ensemble des AT

55,7%

% AT graves non mortels sur le coût total

% AT graves non mortels selon le sexe



Evolution du nombre d'AT graves non mortels



Evolution du taux moyen d'IPP



Evolution du taux de fréquence des AT graves non mortels

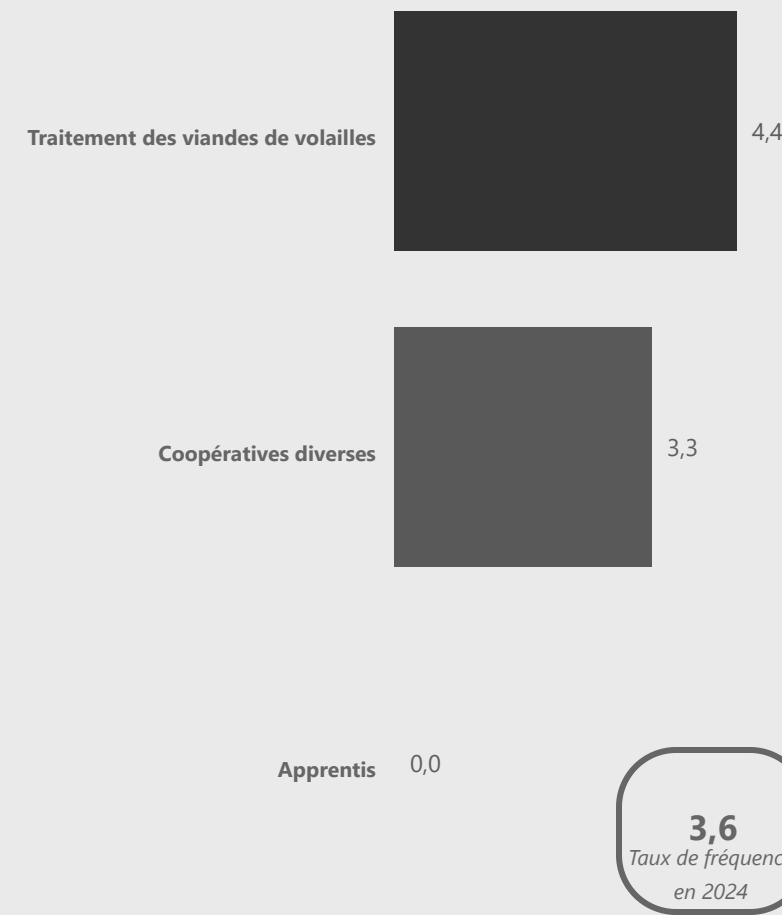


Taux de fréquence des AT graves non mortels par tranches d'âge



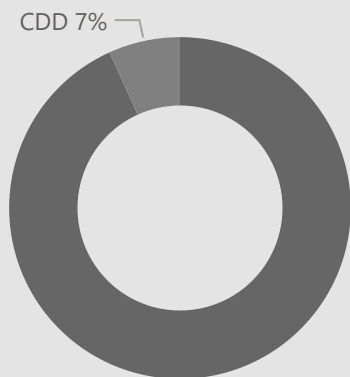
Taux de fréquence des AT graves non mortels par codes risques de la victime

principaux codes risques



Données selon les caractéristiques du contrat

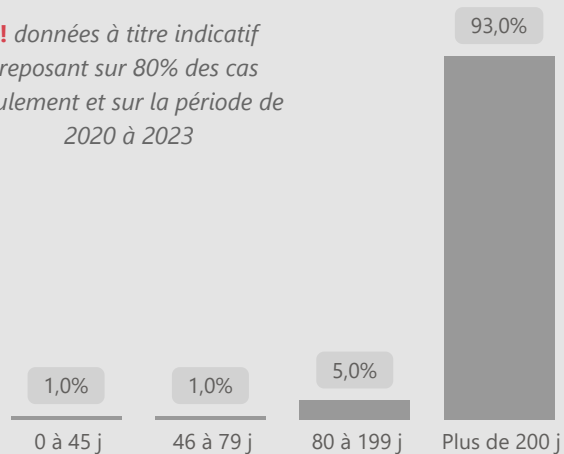
% AT graves non mortels par type de contrat



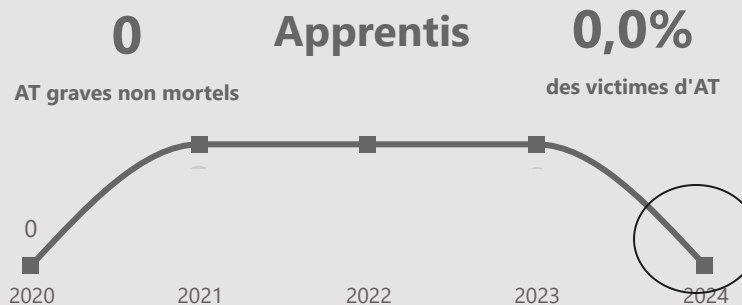
! % sur les contrats identifiés (représentant 80% des cas seulement) de 2020 à 2024

% AT graves non mortels par durée du contrat

! données à titre indicatif reposant sur 80% des cas seulement et sur la période de 2020 à 2023



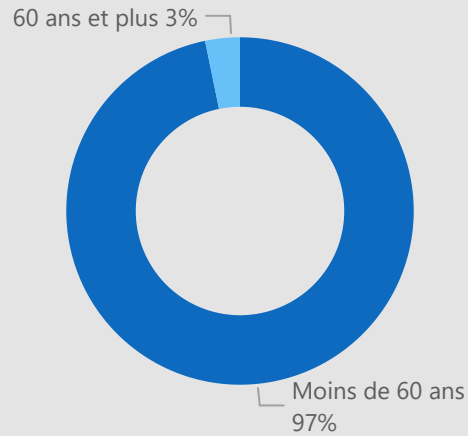
Données concernant quelques populations spécifiques



Répartition des AT graves non mortels des apprentis par codes risques de l'employeur
X % des AT des apprentis ont lieu dans ...

Données selon la tranche d'âge

% AT graves non mortels



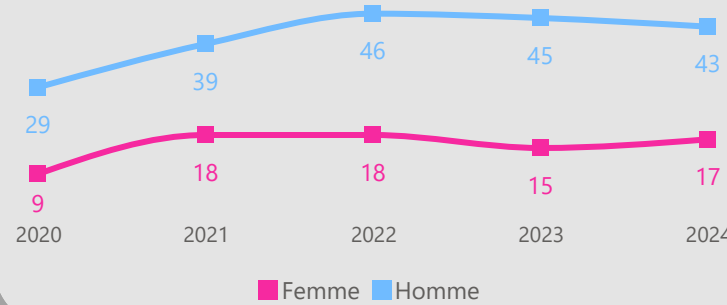
Données concernant quelques populations spécifiques

60

Moins de 60 ans

+57,9%

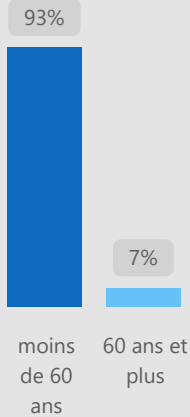
AT graves non mortels



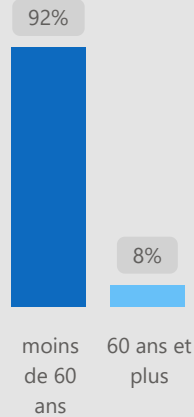
Taux de fréquence des AT graves non mortels par tranches d'âge



% du nombre moyen d'heures travaillées



% du nombre de travailleurs trimestriels moyen

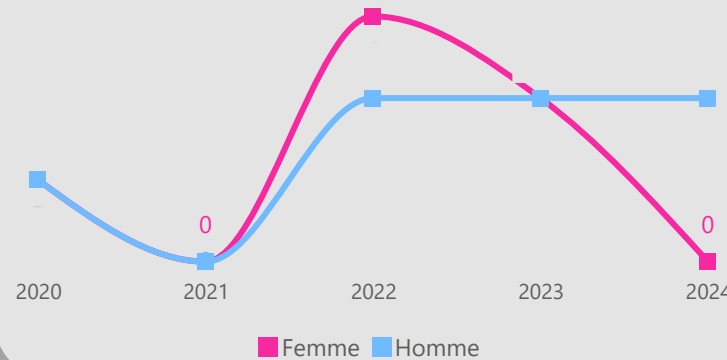


< 5

60 ans et plus

+0,0%

AT graves non mortels



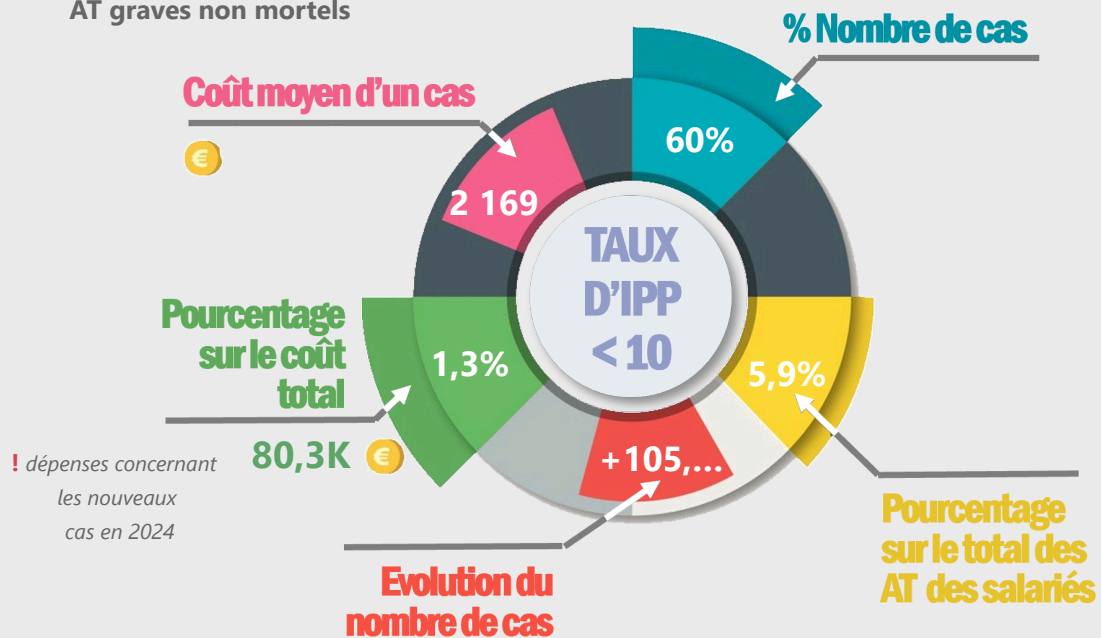
Taux moyen d'IPP par tranches d'âge



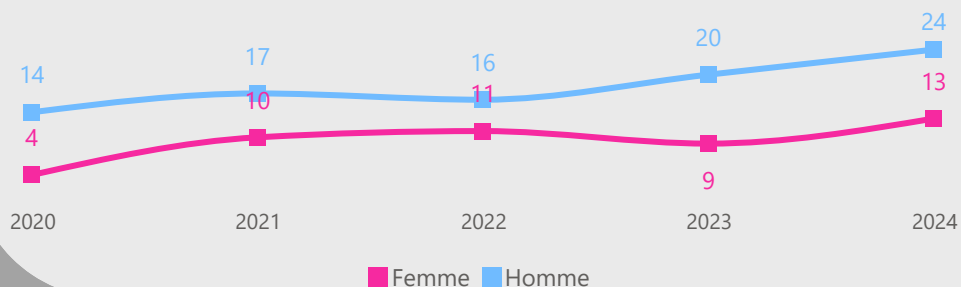
Taux d'IPP inférieur à 10

37

AT graves non mortels



Evolution des AT graves non mortels



Evolution en %

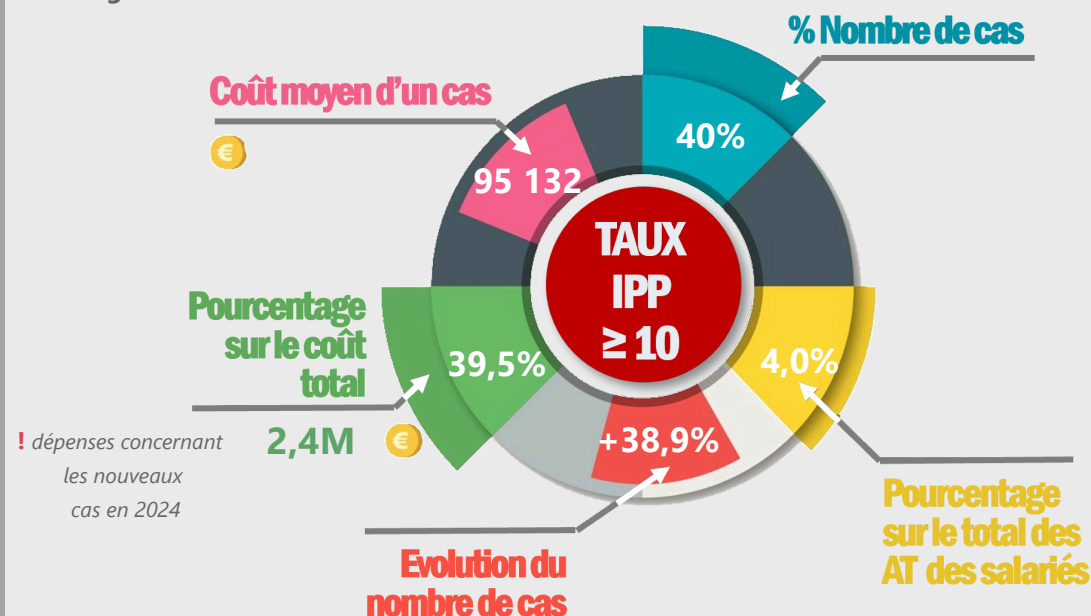
+71,4%

+225,000

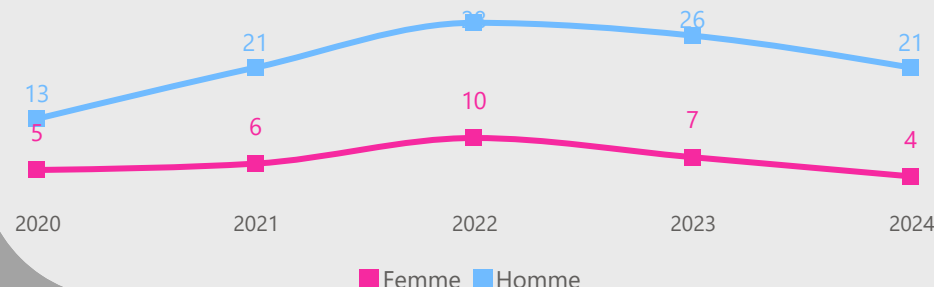
Taux d'IPP supérieur ou égale à 10

25

AT graves non mortels



Evolution des AT graves non mortels

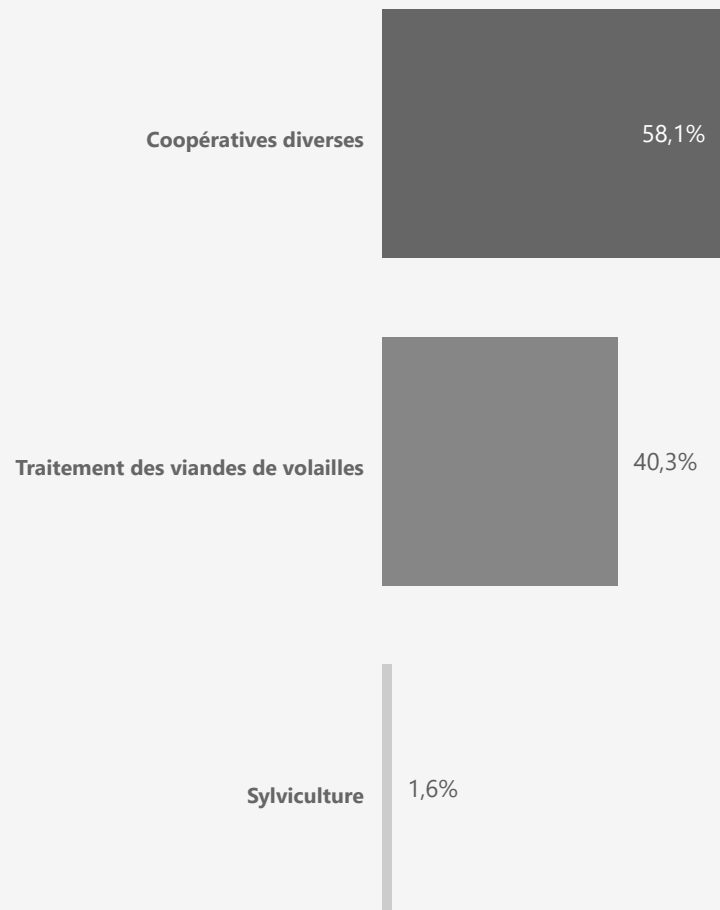


Evolution en %

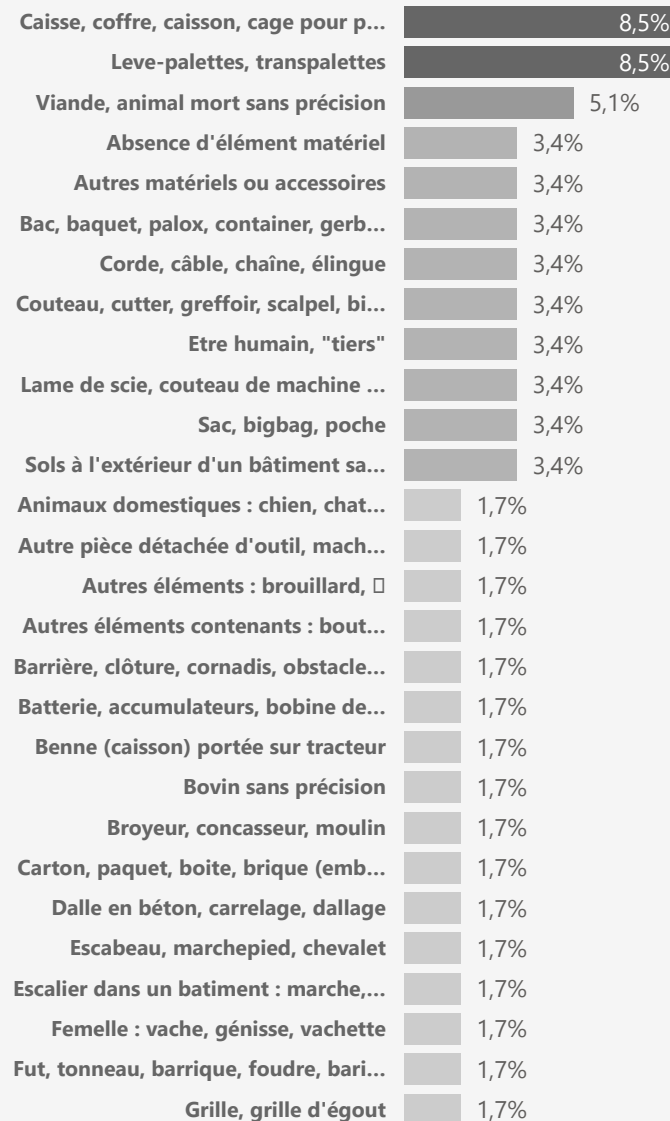
+61,5%

-20,0%

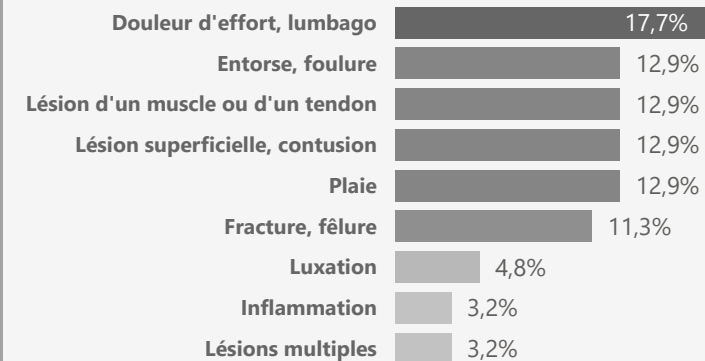
% AT graves non mortels par codes risques de la victime



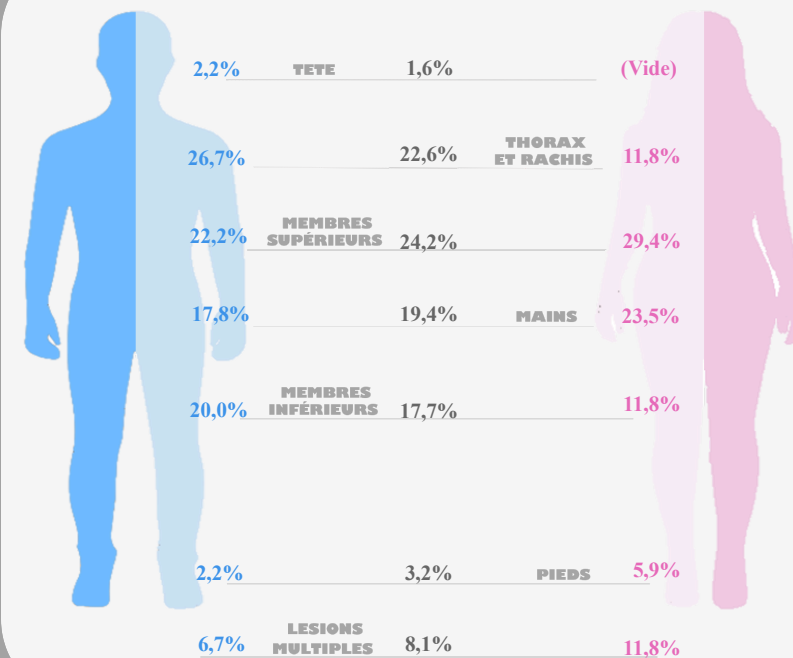
% AT graves non mortels selon l'élément matériel



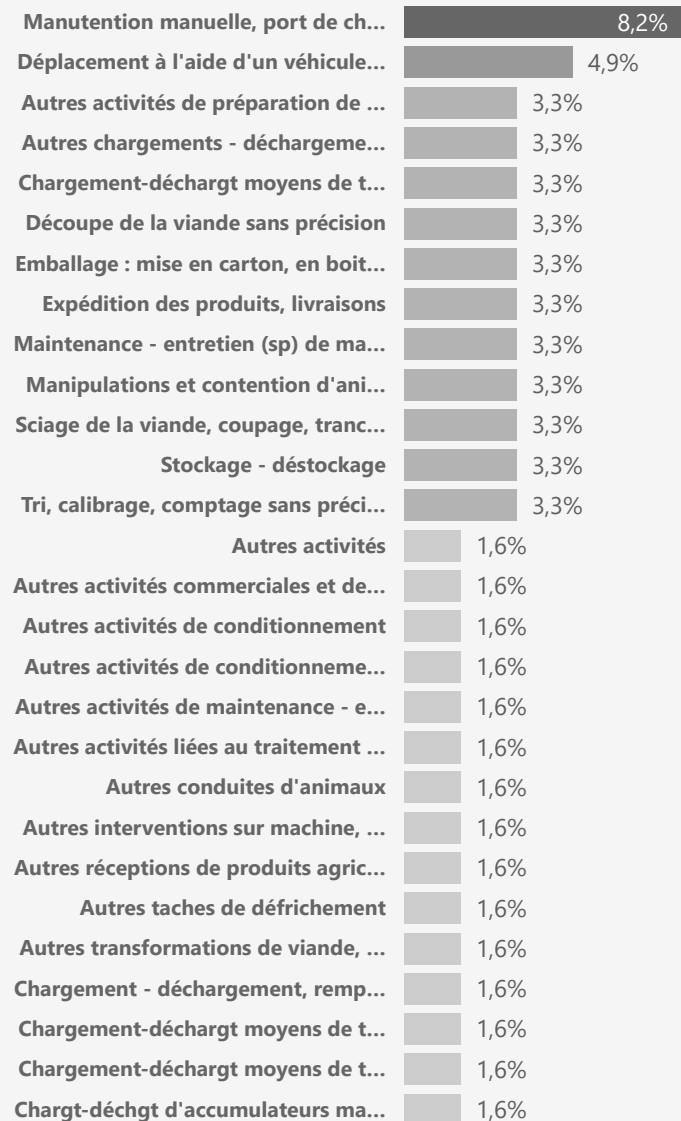
% AT graves non mortels selon la nature de la lésion



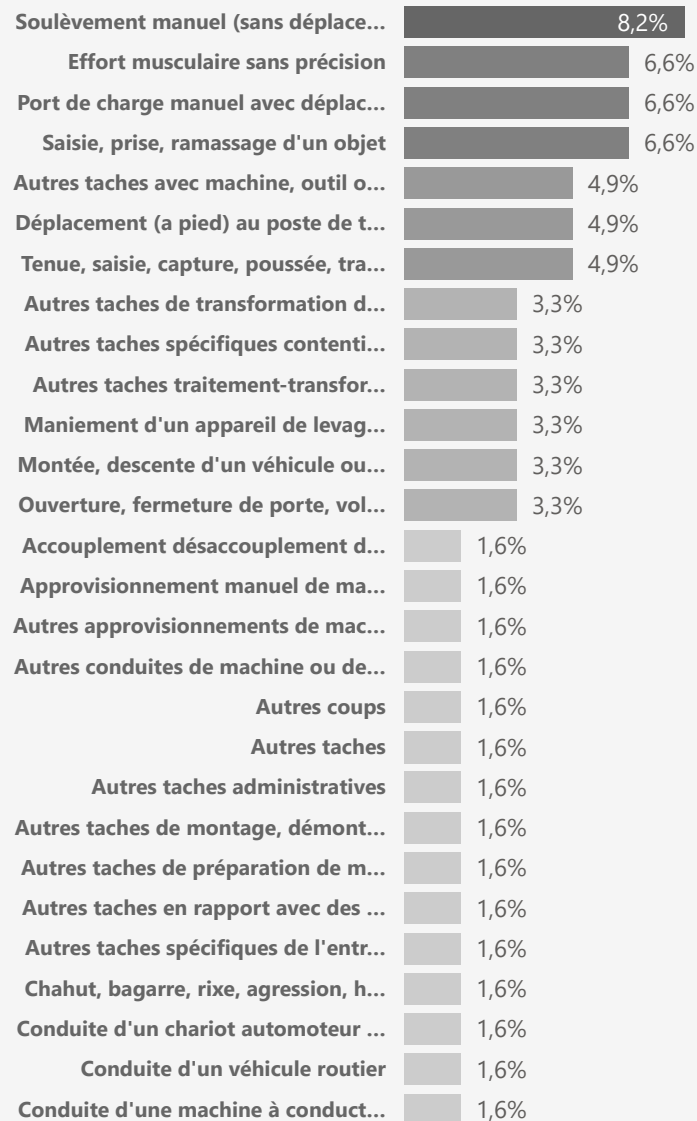
Localisations des lésions des AT graves



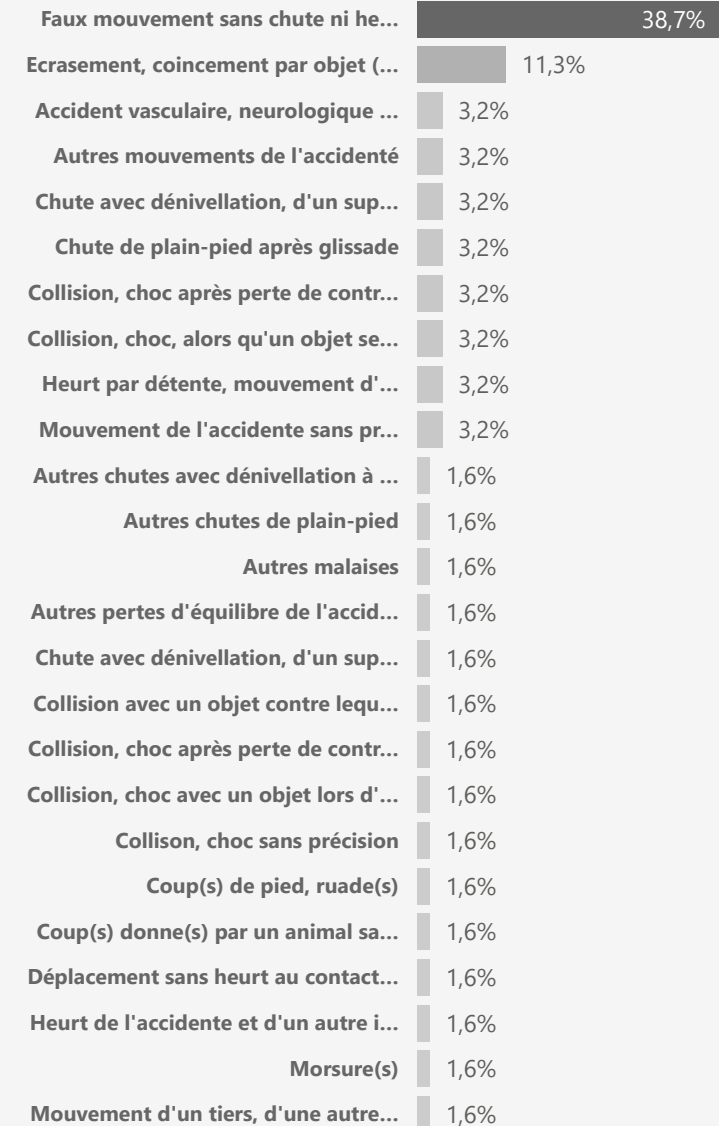
% AT graves non mortels selon l'activité de la victime



% AT graves non mortels selon la tâche de la victime



% AT graves non mortels selon le mouvement accidentel



AT GRAVES NON MORTELS RISQUE CHUTE CONTACT OBJET

2024

France métropolitaine

760 et 770

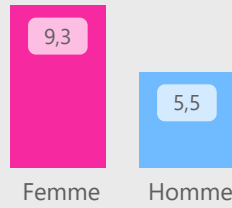
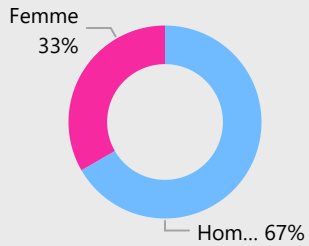
CTN3

9

AT graves non mortels

6,8

Taux moyen d'IPP



254,7K€

Coût total en euros

28,3K€

Coût moyen en euros

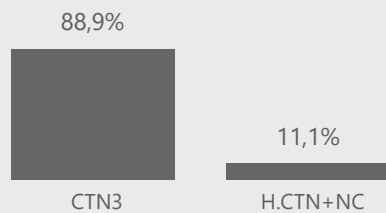
14,5%

% AT graves issus du risque chute avec contact objet

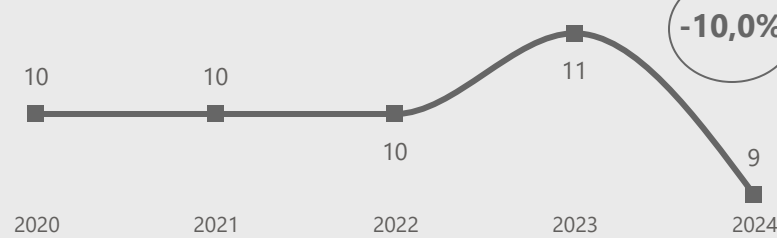
0,52

Taux de fréquence des AT graves non mortels

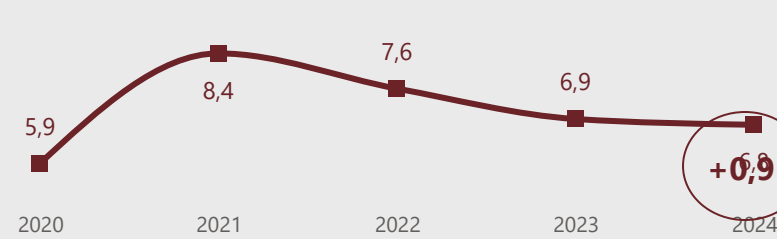
% AT graves non mortels par CTN



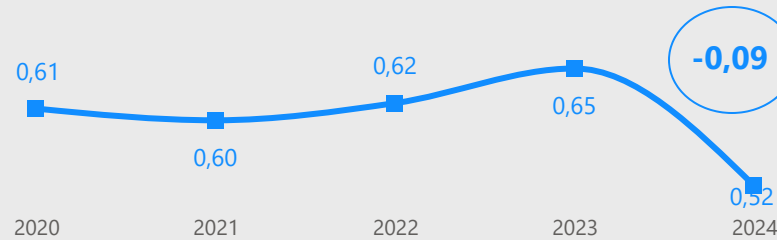
Evolution du nombre d'AT graves non mortels



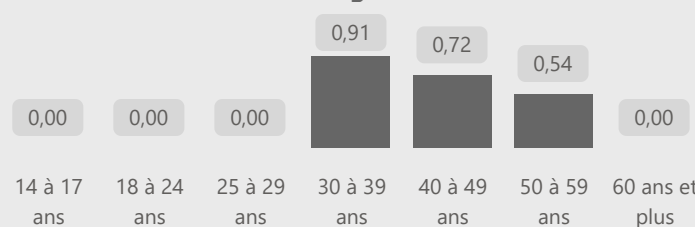
Evolution du taux moyen d'IPP



Evolution du taux de fréquence des AT graves non mortels

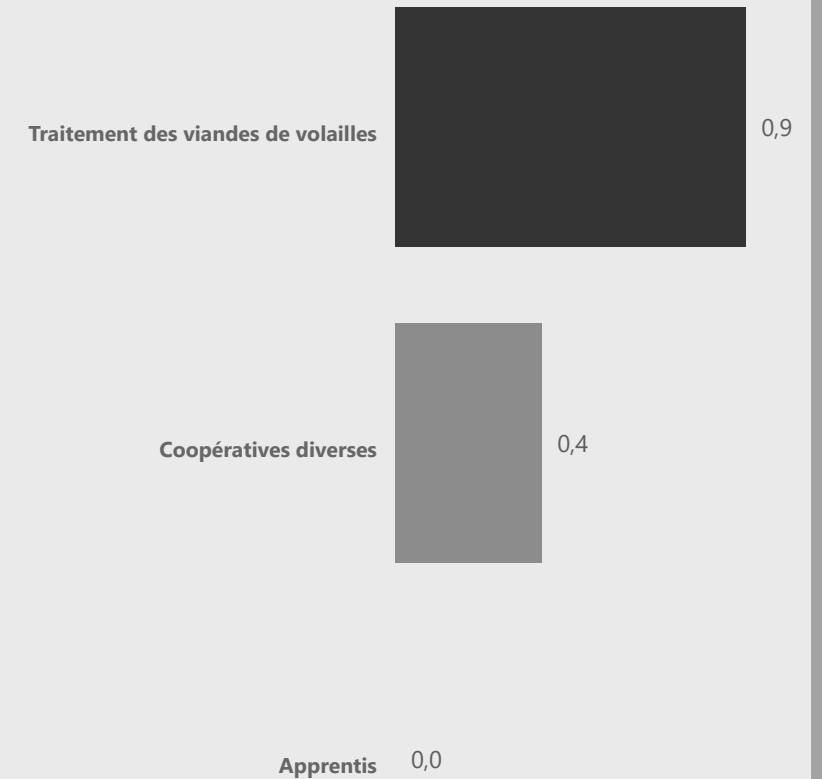


Taux de fréquence des AT graves non mortels par tranches d'âge



Taux de fréquence des AT graves non mortels par codes risques de la victime

principaux codes risques



AT GRAVES NON MORTELS RISQUE MACHINE

2024

France métropolitaine

760 et 770

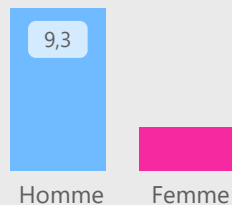
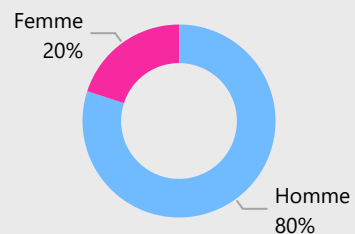
CTN3

10

AT graves non mortels

7,9

Taux moyen d'IPP



433,7K€

Coût total en euros

43,4K€

Coût moyen en euros

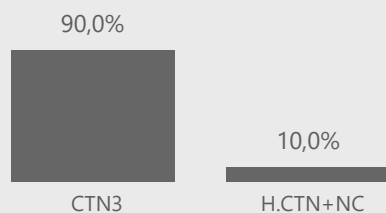
16,1%

% AT graves issus du
Risque machine

0,58

Taux de fréquence des
AT graves non mortels

% AT graves non mortels par CTN



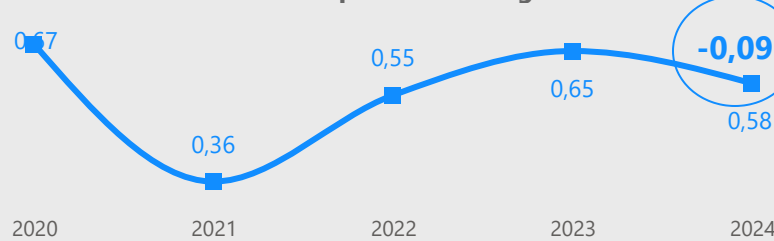
Evolution du nombre d'AT graves non mortels



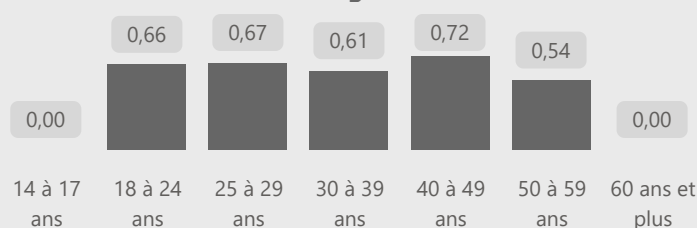
Evolution du taux moyen d'IPP



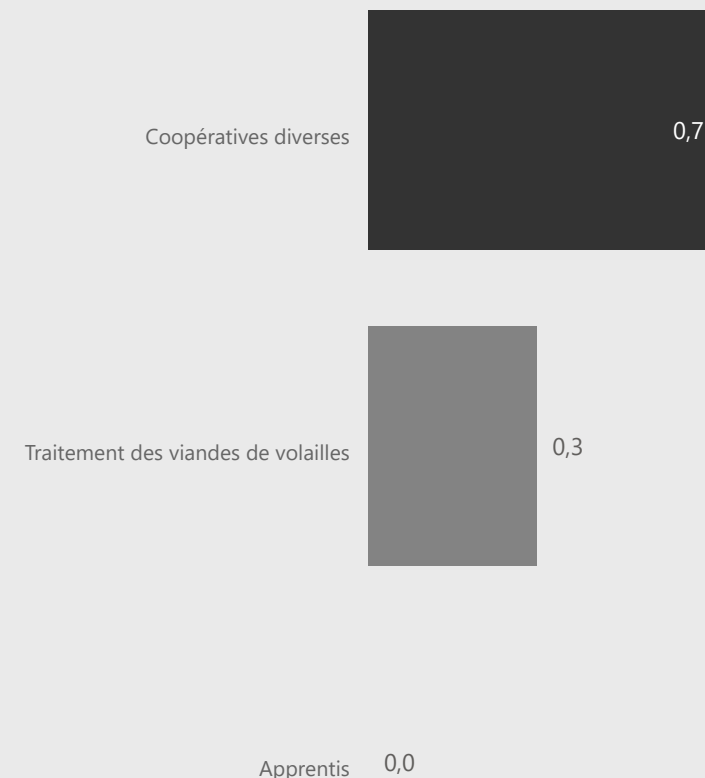
Evolution du taux de fréquence des AT graves non mortels



Taux de fréquence des AT graves non mortels par tranches d'âge



Taux de fréquence des AT graves non mortels par codes risques de la victime
principaux codes risques





AT GRAVES NON MORTELS CHUTE AVEC DENIVELLATION

2024

France métropolitaine

760 et 770

CTN3

< 5

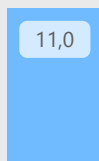
AT graves non mortels

11,0

Taux moyen d'IPP



Hom... 100%



Homme Femme

160,3K€

Coût total en euros

40,1K€

Coût moyen en euros

6,5%

% AT graves issus des chutes avec dénivellation

0,23

Taux de fréquence des AT graves non mortels

% AT graves non mortels par CTN

100,0%



CTN3

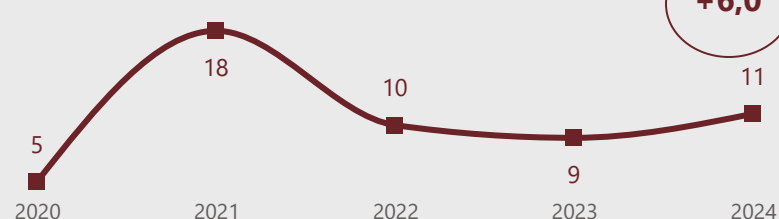
0,0%

H.CTN+NC

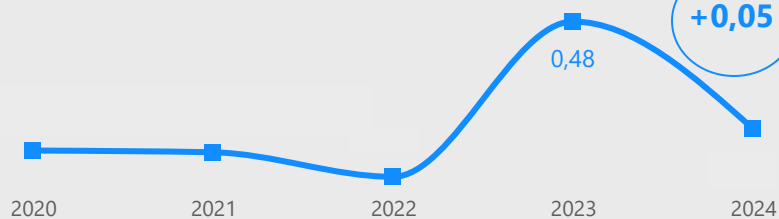
Evolution du nombre d'AT graves non mortels



Evolution du taux moyen d'IPP



Evolution du taux de fréquence des AT graves non mortels

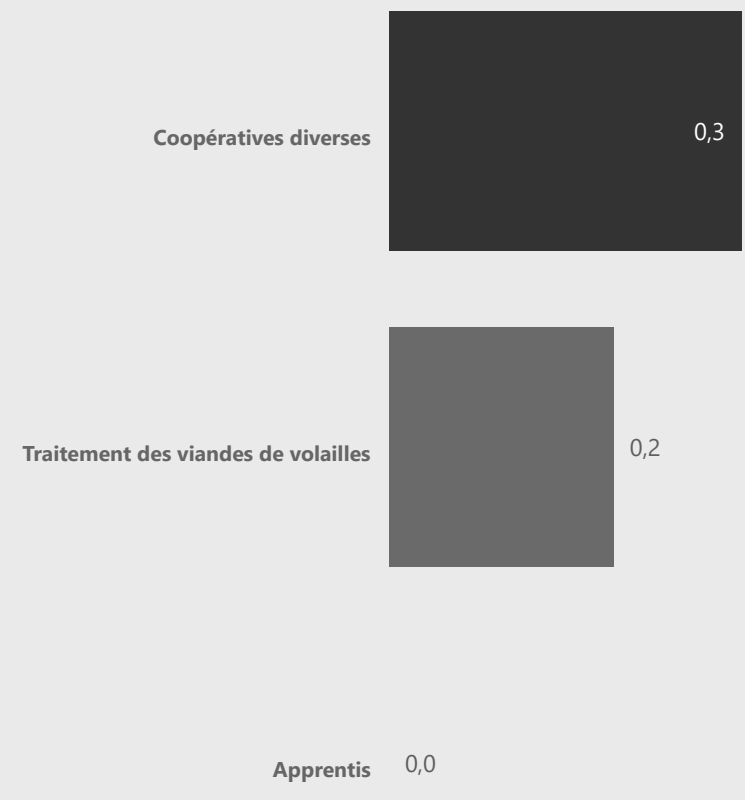


Taux de fréquence des AT graves non mortels par tranches d'âge



Taux de fréquence des AT graves non mortels par codes risques de la victime

principaux codes risques



AT GRAVES NON MORTELS CHUTE DE PLAIN PIED

2024

France métropolitaine

760 et 770

CTN3

< 5

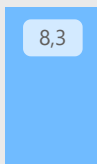
AT graves non mortels

8,3

Taux moyen d'IPP



Hom... 100%



Homme Femme

225,0K€

Coût total en euros

75,0K€

Coût moyen en euros

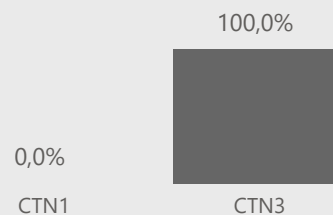
4,8%

% AT graves issus des chutes de plain pied

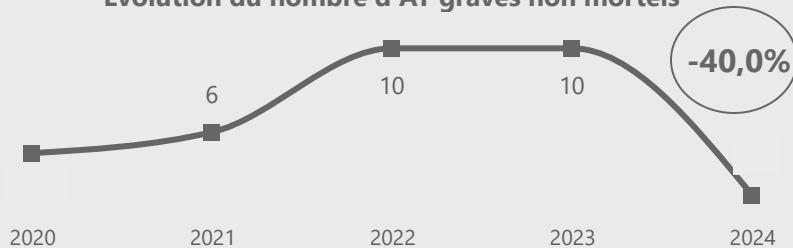
0,17

Taux de fréquence des AT graves non mortels

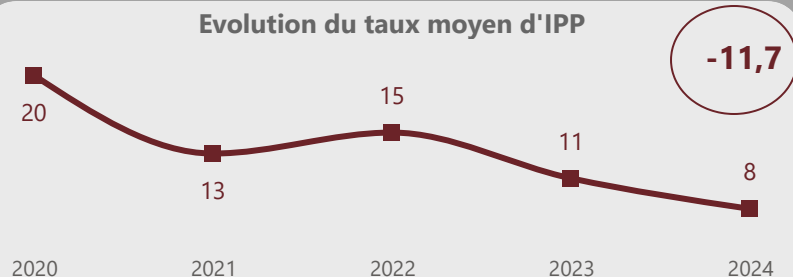
% AT graves non mortels par CTN



Evolution du nombre d'AT graves non mortels



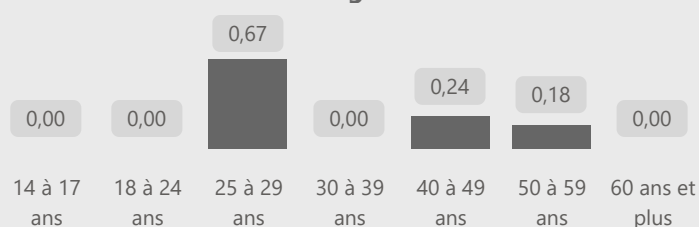
Evolution du taux moyen d'IPP



Evolution du taux de fréquence des AT graves non mortels

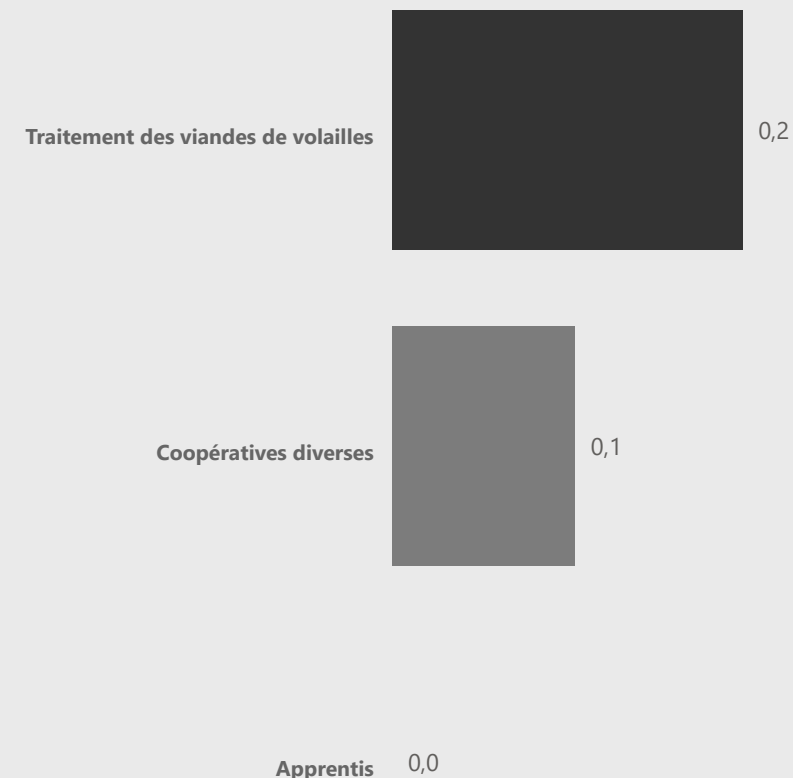


Taux de fréquence des AT graves non mortels par tranches d'âge



Taux de fréquence des AT graves non mortels par codes risques de la victime

principaux codes risques



AT GRAVES NON MORTELS RISQUE ANIMAL

2024

France métropolitaine

760 et 770

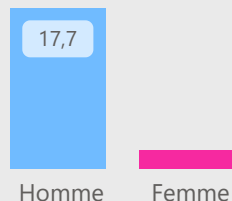
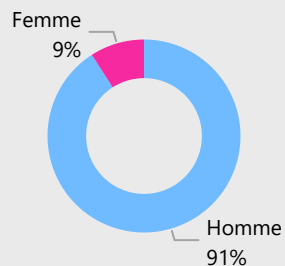
CTN3

11

AT graves non mortels

16,3

Taux moyen d'IPP



997,0K€

Coût total en euros

90,6K€

Coût moyen en euros

17,7%

% AT graves issus du
risque animal

0,64

Taux de fréquence des
AT graves non mortels

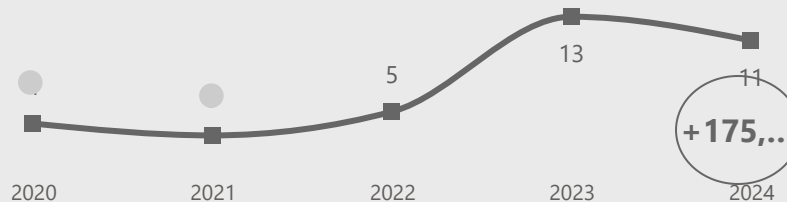
% AT graves non mortels par CTN

100,0%



CTN3

Evolution du nombre d'AT graves non mortels



Evolution du taux moyen d'IPP



Evolution du taux de fréquence des AT graves non mortels

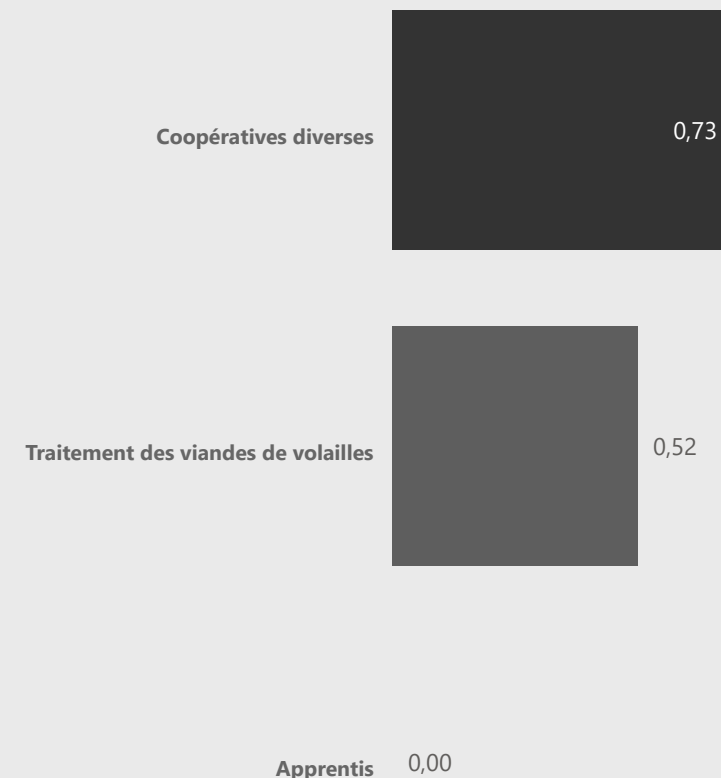


Taux de fréquence des AT graves non mortels par tranches d'âge



Taux de fréquence des AT graves non mortels par codes risques de la victime

principaux codes risques





AT GRAVES NON MORTELS RISQUE ECRASEMENT

2024

France métropolitaine

760 et 770

CTN3

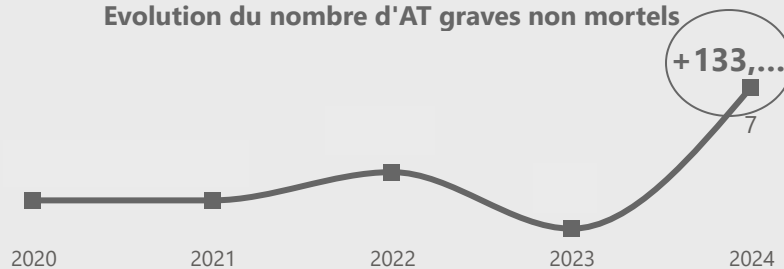
7

AT graves non mortels

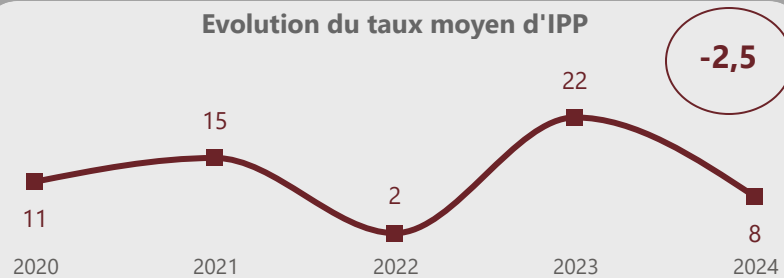
8,1

Taux moyen d'IPP

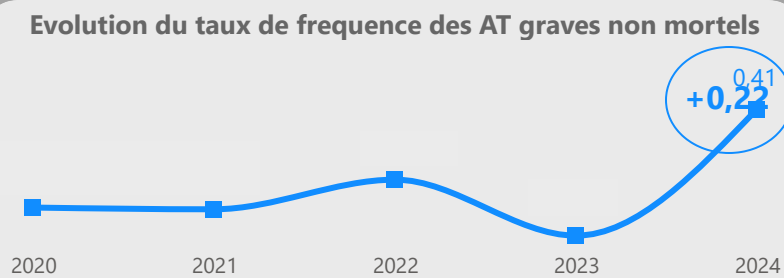
Evolution du nombre d'AT graves non mortels



Evolution du taux moyen d'IPP



Evolution du taux de fréquence des AT graves non mortels

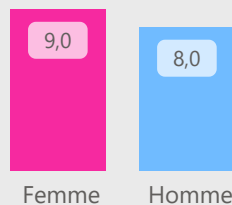
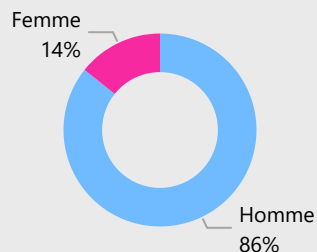
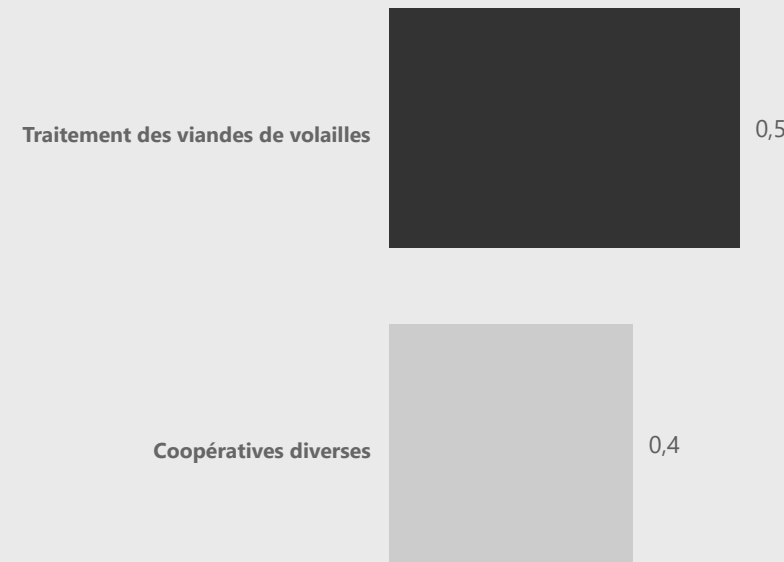


Taux de fréquence des AT graves non mortels par tranches d'âge



Taux de fréquence des AT graves non mortels par codes risques de la victime

principaux codes risques



182,0K€

Coût total en euros

26,0K€

Coût moyen en euros

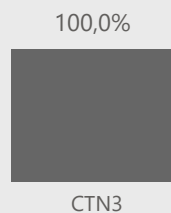
11,3%

% AT graves issus du risque écrasement

0,41

Taux de fréquence des AT graves non mortels

% AT graves non mortels par CTN



POPULATION

INDICATEURS

SINISTRALITE

CHIFFRES CLEFS

ATMP

ACCIDENTS DU

TRAVAIL

ACCIDENTS DE

TRAJET

MSA

STATISTIQUES

AGRICULTURE

DONNEES

MALADIES PROFESSIONNELLES



ACCIDENTS DE TRAJET

2024

France métropolitaine

760 et 770

CTN3

33

AT avec et sans arrêt

29

AT avec arrêt

< 5

AT graves non mortels

< 5

AT mortels

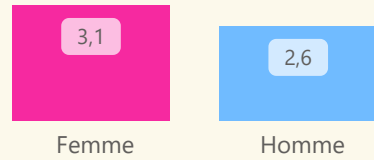
2,7

Indice de fréquence

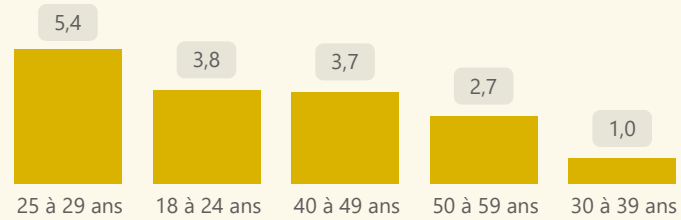
124

Nb de jours moyen d'arrêt

Indice de fréquence des accidents de trajet avec arrêt par sexe



Indice de fréquence des accidents de trajet avec arrêt par tranches d'âge



Indice de fréquence des accidents de trajet avec arrêt par codes risques de la victime

principaux codes risques

Coopératives diverses (bureau)

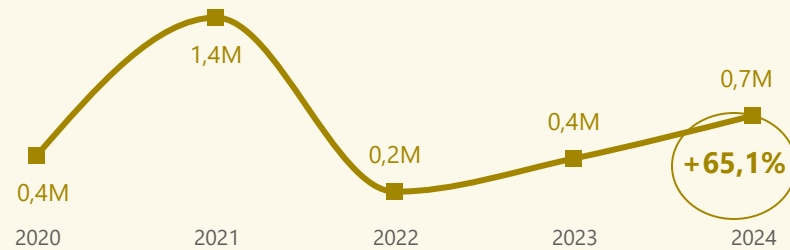
Coopératives diverses

Traitement des viandes de volailles

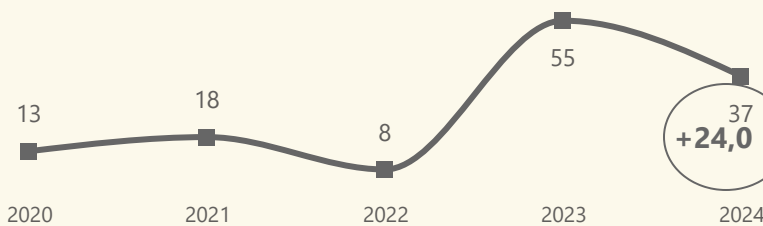
Evolution de l'indice de fréquence des accidents de trajet avec arrêt



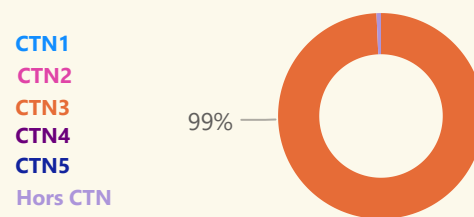
Evolution du coût total (€)



Evolution du taux moyen d'IPP



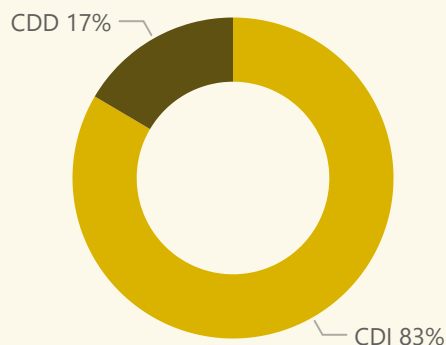
% Accidents de trajet par CTN





Données selon les caractéristiques du contrat

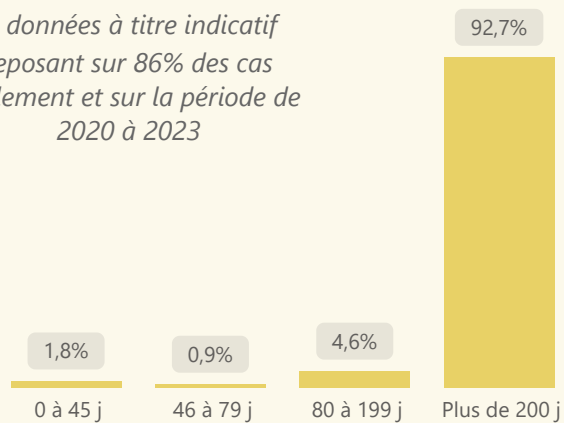
Accidents de trajet avec et sans arrêt par type de contrat



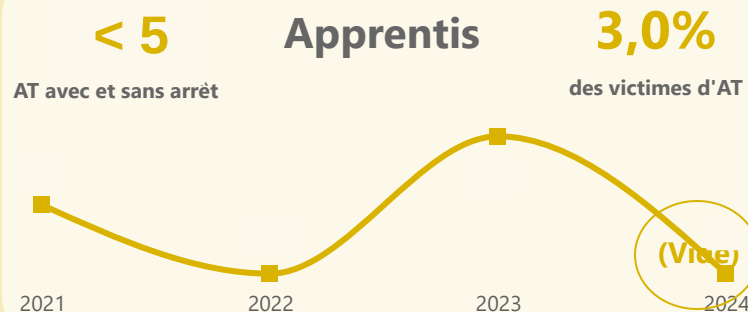
! % sur les contrats identifiés (représentant 86% des cas seulement) de 2020 à 2023

Accident de trajet avec et sans arrêt par durée du contrat

! données à titre indicatif reposant sur 86% des cas seulement et sur la période de 2020 à 2023



Données concernant quelques populations spécifiques



Répartition des accidents de trajet avec et sans arrêt des apprentis par codes risques de l'employeur

X % des AT des apprentis ont lieu dans ...



POPULATION

INDICATEURS

SINISTRALITE

CHIFFRES CLEFS
ATMP

ACCIDENTS DU
TRAVAIL

ACCIDENTS DE
TRAJET

MSA

STATISTIQUES

AGRICULTURE

DONNEES

MALADIES PROFESSIONNELLES



MALADIES PRO.

2024

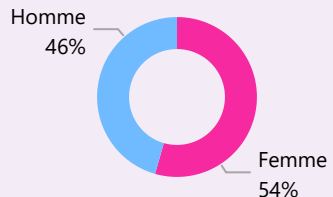
France métropolitaine

760 et 770

CTN3

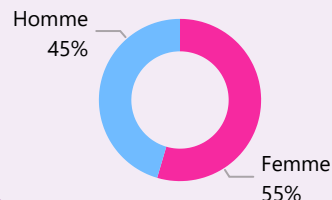
147

MP avec et sans arrêt



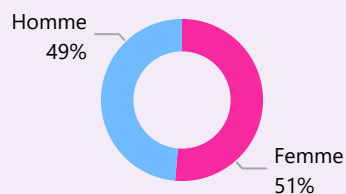
132

MP avec arrêt



74

MP graves non mortelles



8,54

Taux de Fréquence des MP avec et sans arrêt



12,3

Taux d'IPP

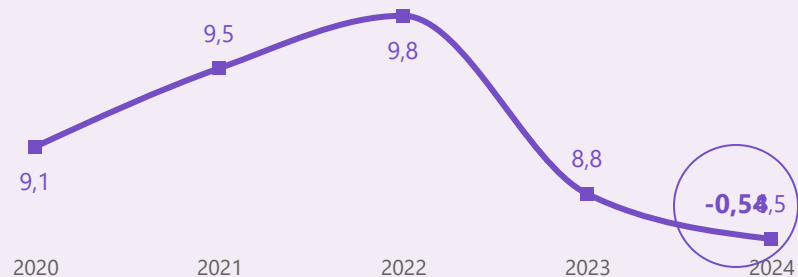


434

Durée moyenne d'arrêt en jours



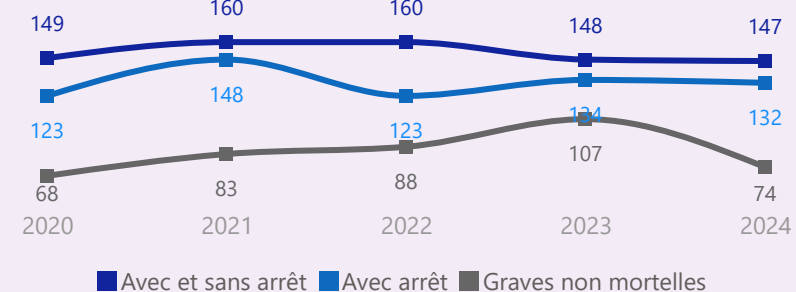
Evolution du taux de fréquence des MP avec et sans arrêt



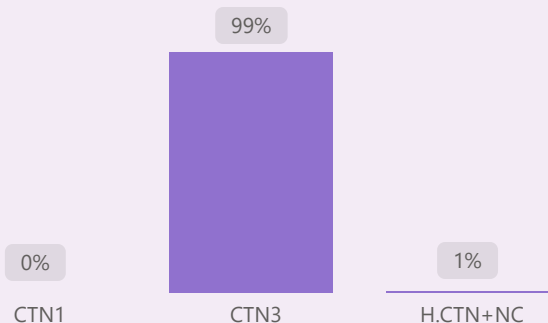
Evolution du coût total (€)



Evolution des MP



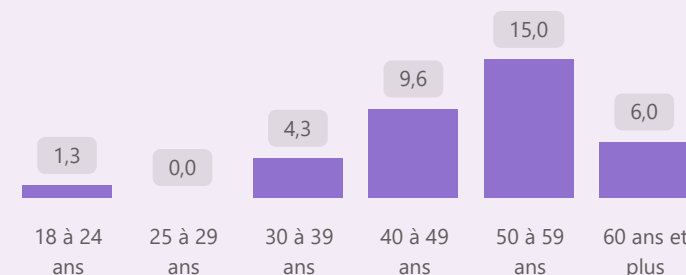
MP avec et sans arrêt par CTN



Evolution du taux moyen d'IPP



Taux de fréquence des MP avec et sans arrêt par tranches d'âge





MALADIES PRO.

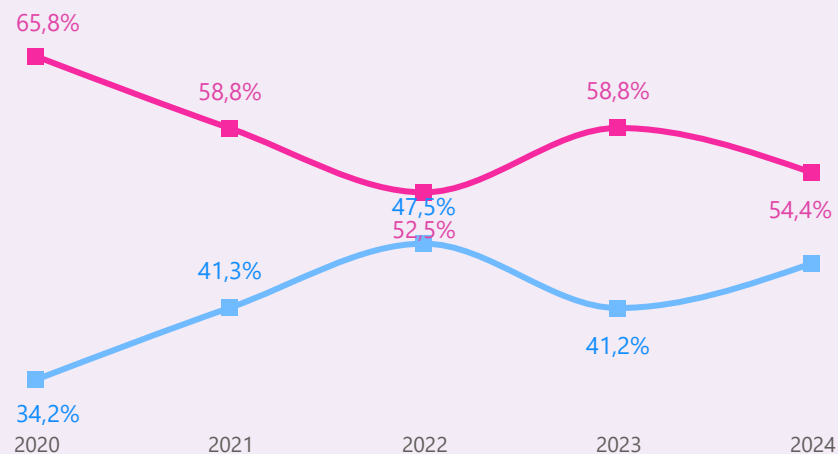
2024

France métropolitaine

760 et 770

CTN3

Répartition du nombre de MP avec et sans arrêt selon le sexe de la victime



Evolution du nombre de ces MP sur la même période

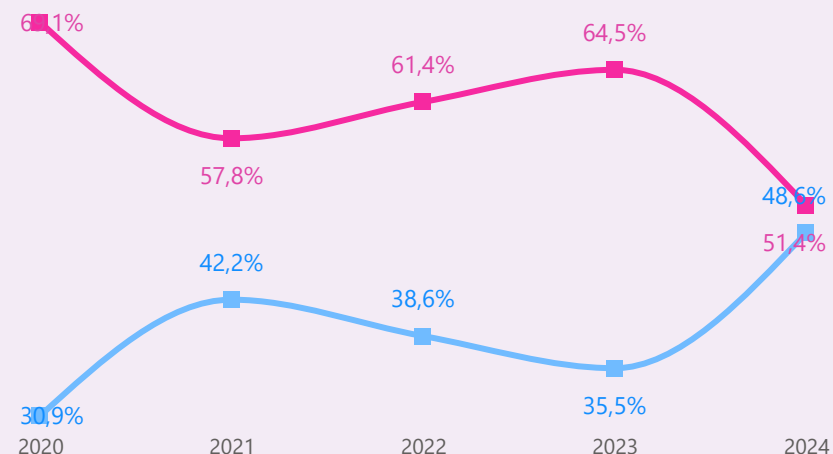


Hommes



Femmes

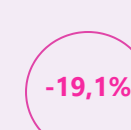
Répartition du nombre de MP graves non mortelles selon le sexe de la victime



Evolution du nombre de ces MP sur la même période

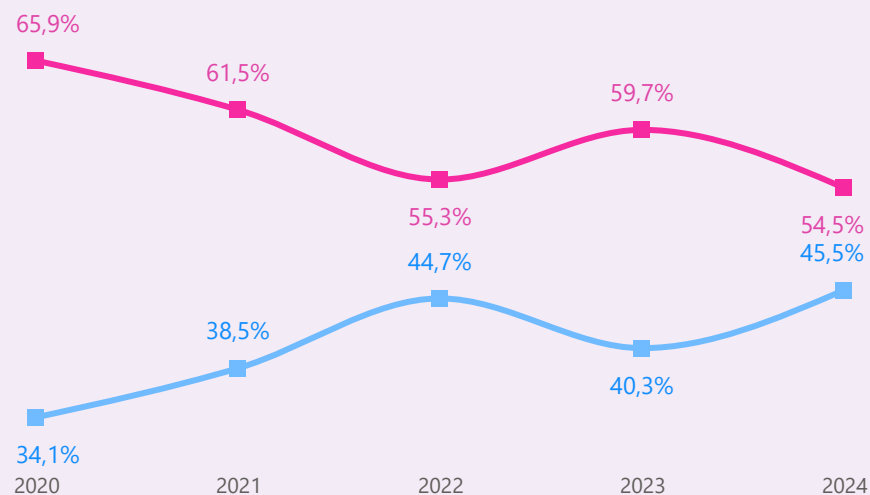


Hommes



Femmes

Répartition du nombre de MP avec arrêt selon le sexe de la victime



Evolution du nombre de ces MP sur la même période

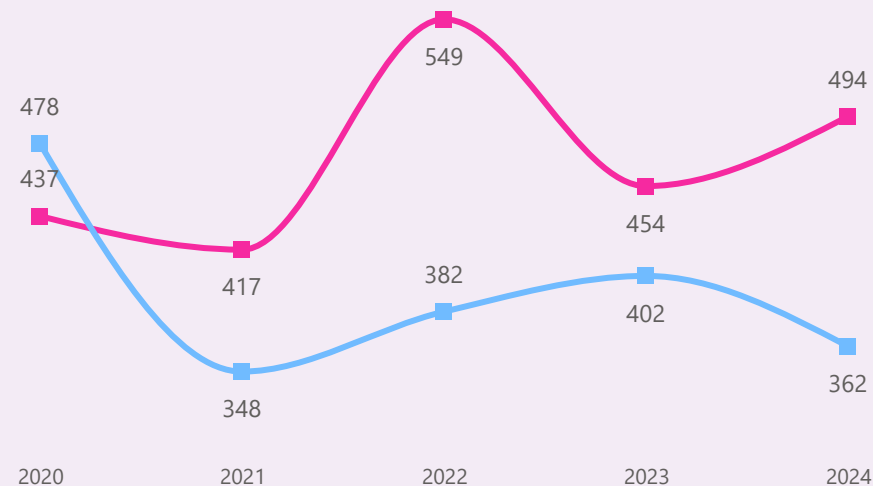


Hommes



Femmes

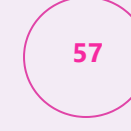
Evolution de la durée moyenne d'arrêt selon le sexe de la victime



Evolution de la durée moyenne d'arrêt sur la même période



Hommes



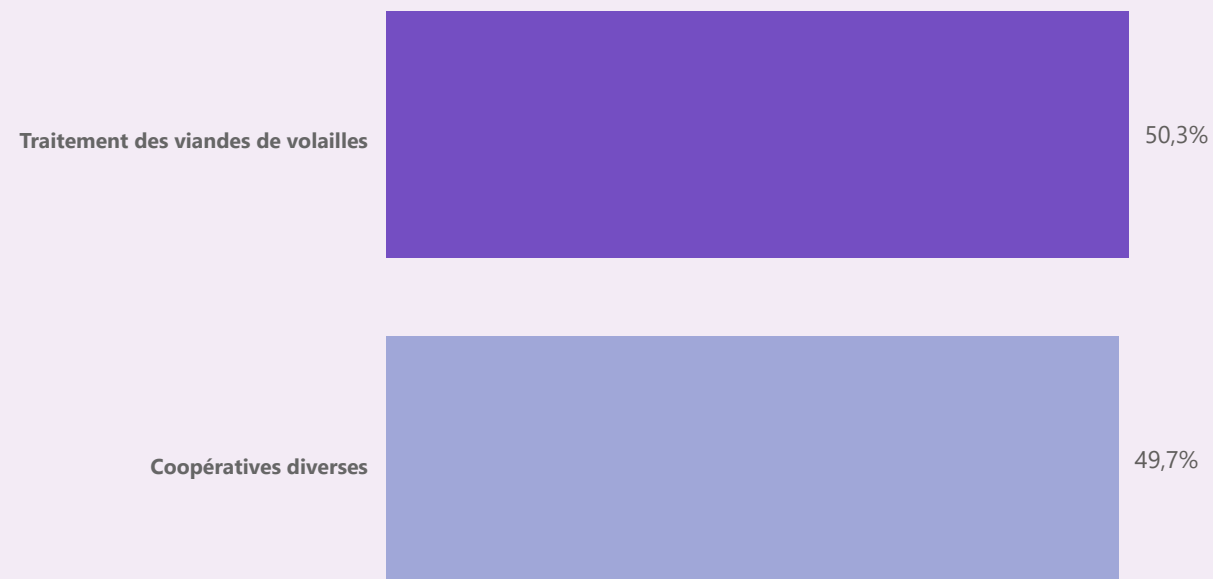
Femmes



Nombre de MP avec et sans arrêt par code risque de la victime



% MP avec et sans arrêt par code risque de la victime





Taux de fréquence des MP avec et sans arrêt par tableaux de MP



Tableaux de MP répondant aux exigences du secret statistique

Indice de fréquence des MP avec et sans arrêt par tableaux de MP



Tableaux de MP répondant aux exigences du secret statistique



MP TMS

2024

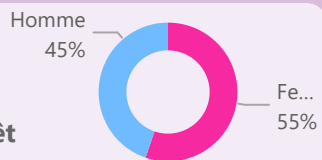
France métropolitaine

760 et 770

CTN3

143

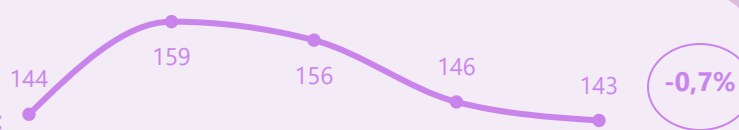
MP avec et sans arrêt



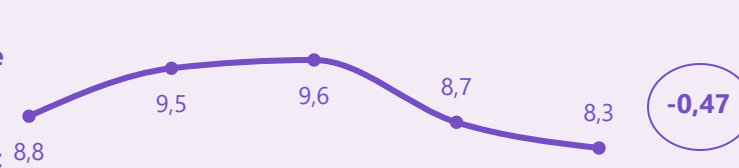
8,54

Taux de Fréquence des avec et sans

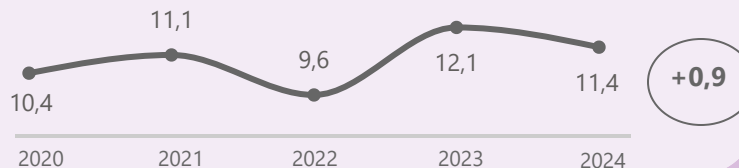
Nombre de MP avec et sans arrêt



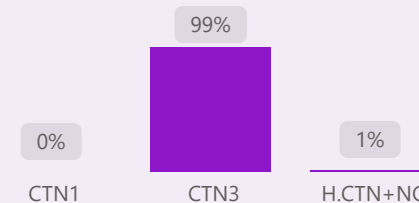
Taux de fréquence des MP avec et sans arrêt



Taux de moyen d'IPP



% MP avec et sans arrêt par CTN

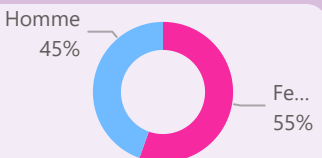


% des MP liées aux TMS sur l'ensemble des MP (sauf Hors tableaux et inconnus)



128

MP avec arrêt

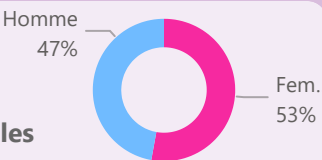


433

Nb de jours moyen d'arrêt

70

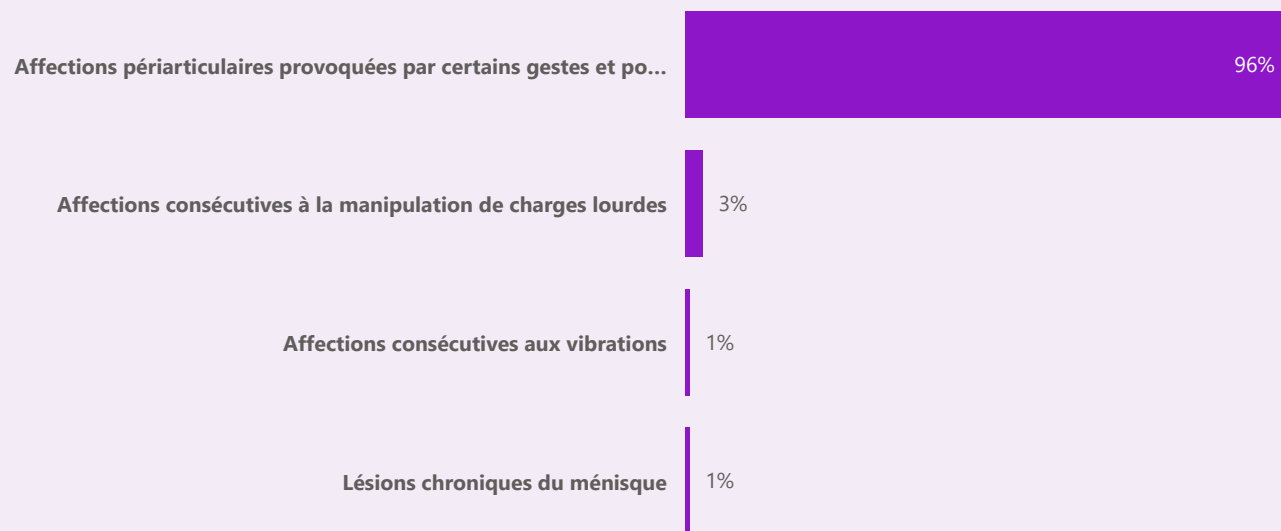
MP graves non mortelles



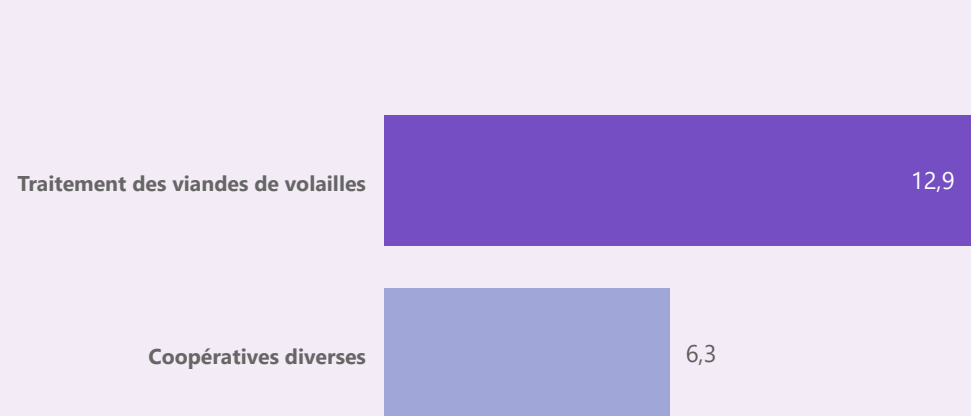
11,4

Taux moyen d'IPP

Tableaux MP concernés



Taux de fréquence des MP avec et sans par code risque de la victime



ANNEXE

INDICATEURS

SINISTRALITE

CHIFFRES CLEFS

ATMP

ACCIDENTS DU

TRAVAIL

ACCIDENTS DE

TRAJET

MSA

STATISTIQUES

AGRICULTURE

DONNEES

MALADIES PROFESSIONNELLES

Périmètre et délimitation de l'étude

Populations concernées

Les Salariés Agricoles (SA), c'est-à-dire tous les travailleurs ayant un contrat de travail (CDD, CDI ou même hors contrat de ce type tels que les emplois à la tâche, les contrats d'apprentissage, les élèves des lycées techniques agricoles, etc.) direct avec une entreprise agricole (adhérente du Régime Agricole). Les saisonniers sont bien entendus pris en compte. En revanche, les intérimaires ne le sont que s'ils ont contracté avec un établissement d'intérim adhérent du Régime Agricole (code risque 920, c'est-à-dire employant des travailleurs qui ne travaillent que pour le compte des établissements appartenant au Régime Agricole).

A noter que les Apprentis sont pris en compte comme une catégorie en tant que telle (correspondant au code risque 4 Apprentis dans la classification AT du Régime Agricole), mais que cependant des données spécifiques les concernant sont détaillés sur une page spécifique (pour plus d'explication voir le chapitre « Affichage » dans ce document à la rubrique « Pages comportant le bloc 'Données concernant quelques populations spécifiques' »).

Année de prise en compte et sélection des Accidents du travail des Accidents de trajet et des Maladies Professionnelles (ATMP)

La vision utilisée est celle dite en « date de paiement », à savoir que l'année de prise en compte de l'ATMP est celle durant laquelle un premier paiement a eu lieu pour cet ATMP au titre du régime ATMP.

Exception : les AT mortels, pour lesquels c'est l'année de survenue de l'AT qui est comptabilisée.

Les rapports font état soit de l'année 2024, soit sont établis sur les moyennes annuelles de la période 2020-2024, et font par d'une l'évolution sur la période 2020-2024.

La règle est la suivante : **les ATMP considérés dans cette étude sont ceux pour lesquels une indemnisation a eu lieu au titre du régime ATMP** (sur l'un des postes de dépenses que sont les soins de santé, les indemnités journalières ou encore les rentes). Sont ainsi étudiées et indiqués les ATMP avec et sans arrêt, les ATMP avec arrêt et les ATMP graves non mortels.

L'exception : pour les AT mortels, ce n'est pas l'indemnisation qui tient lieu d'inscription dans les pages relatives à ce type d'AT, mais leur codification dans les SID et/ou les remontées via les questionnaires d'AT mortels par les services PRP des caisses de MSA.

Comptabilisation des MP : les ratios concernant les MP sont calculés, pour la plupart des cas, uniquement vis-à-vis des MP inscrites dans un tableau. En effet, les informations sur les MP reconnues hors tableaux ne sont pas disponibles dans les bases statistiques de la MSA, et par conséquent, ces maladies ne peuvent être rattachées à un tableau. Or, bon nombre d'entre elles concernent les catégories que nous opérons dans ce document. De fait, il n'est pas statistiquement valable de calculer des ratios pour tel type de MP versus ensemble des MP indemnisées. Aussi, avons-nous exclu les MP non classées, et celles hors tableaux (alinéa 4 de l'article L.461-1 du Code de la Sécurité Sociale), pour pouvoir axer nos calculs sur des ensembles dont les informations sont connues et susceptibles de pouvoir être comparées.

Délimitation géographique

France métropolitaine pour les salariés.

Sources des données

Les données ont été extraites des flux relatifs aux Observatoires de la MSA (Système d'Information Décisionnel Prisme AT des salariés agricoles), en octobre 2025 pour les ATMP, et pour la base contrat des données de population.

Les données des Caisses d'Assurance-Accident Agricoles (CAAA) sont issues de fichiers envoyés par les CAAA sur un modèle de recueil quasi identique à celui alimentant les observatoires de la MSA, ce qui permet de faire une concaténation des bases de données.

Les AT mortels sont également introduits dans la base finale ATMP, et sont issus à la fois des DAT remontés via les observatoires MSA et des enquêtes mortelles réalisées par les services de Prévention des Risques Professionnels (PRP) des caisses de MSA.

Secret statistique

Pour tout document voué à une communication externe à la MSA, le secret statistique auquel notre institution est tenue, oblige à masquer tout résultat compris entre 0 et 5 unités, ainsi que tout résultat qui permettrait par calcul de retrouver l'unité masquée.

Ainsi, certains graphiques et tableaux n'affichent qu'une partie des résultats, à savoir ceux respectant le secret statistique.

Affichage

Données

Moyenne annuelle pour la période 2020-2024, sauf mentions contraires.

Lettres dans les données chiffrées

K = millier/mille

M = million

Md = milliard

Pages ATMP

Regroupent l'ensemble des données accidents du travail, accidents de trajet et maladies professionnelles pour une vue d'ensemble de la sinistralité ATMP.

Coûts

Les notions « CT » correspondent au « Coût Total », et « CM » au « Coût Moyen » d'un AT ou d'un MP.

Pages comportant le bloc « Données concernant quelques populations spécifiques » (salariés uniquement)

Vu la spécificité de certaines populations qui ne sont pas forcément toujours apparentes dans les classements (voir explication sous le paragraphe Tous les graphiques avec un taux de fréquence), le choix a été fait de mettre en exergue quelques données concernant des populations spécifiques : « Apprentis », « Elèves », « Travailleurs handicapés des CAT », dans le but d'afficher au moins quelques données brutes ou même pondérées.

Concernant les Apprentis, un classement avec pourcentage de représentation reprend également le pourcentage des Apprentis dans chacun des secteurs du classement apparent.

Pages comportant le bloc « Données selon les caractéristiques du Contrat » (salariés uniquement)

Les données par type de contrat, ou durée en ATMP ne sont pas des données figurant dans les DAT. Aussi, un rapprochement entre les données comprises dans les bases de contrat et les données des DAT a-t-il été effectué pour tenter d'attribuer aux victimes d'ATMP certaines caractéristiques de leur contrat de travail, et permettre ainsi des comparaisons entre contrats selon l'accidentologie.

Toutefois ce rapprochement :

- n'a pu être effectué que sur les années 2020 à 2023, donc ne repose que sur 4 années de la période étudiée,
- n'a obtenu de réponses que sur 70 % des accidents, laissant une marge d'erreur possible non négligeable.

Par conséquent, les graphiques de l'ensemble du bloc « Données selon les caractéristiques du Contrat », s'ils permettent d'observer des tendances qui se dégagent, sont à prendre avec mesure et à titre indicatif car nos exhaustifs, et possédant une marge d'erreur.

Termes utilisés

Définition des termes

AT - accidents du travail « proprement dits »

Salariés : article L.751-6 du Code rural et de la pêche maritime

« Est considéré comme accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à toute personne mentionnée à l'article L. 751-1, salariée ou travaillant, à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole ».

L'accident du travail est donc un évènement de caractère soudain survenu par le fait ou à l'occasion du travail à un salarié d'une entreprise qui lui cause un dommage corporel. Sous réserve que soient établies ou reconnues par l'employeur et par l'organisme social qui prend en charge la réparation, les circonstances matérielles de l'accident, le salarié bénéficie d'une présomption d'imputabilité qui le dispense de prouver la causalité du dommage.

Non-Salariés : article L.752-2 du Code rural et de la pêche maritime

Est considéré comme accident du travail l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail sur le lieu de l'exploitation, de l'entreprise, de l'établissement ou du chantier ou dans les conditions prévues à l'article L. 325-1 à toute personne visée à l'article L. 752-1. Est également considéré comme accident du travail tout accident dont l'assuré apporte la preuve qu'il est survenu pendant le trajet d'aller et retour entre son domicile, son lieu de travail et tout lieu où il est susceptible de se rendre dans l'exercice de son activité.

AT trajet - accidents du travail dits « de trajet »

Salariés : article L.751-6 du Code rural et de la pêche maritime

« Est également considéré comme accident du travail, lorsque la victime ou ses ayants droit apportent la preuve que l'ensemble des conditions ci-après sont remplies ou lorsque l'enquête permet à la caisse de mutualité sociale agricole de disposer sur ce point de présomptions suffisantes, l'accident survenu à un travailleur mentionné au premier alinéa ci-dessus pendant le trajet d'aller et retour entre :

-1° Sa résidence principale, une résidence secondaire présentant un caractère de stabilité ou tout autre lieu où le travailleur se rend de façon habituelle pour des motifs d'ordre familial et le lieu de travail. Ce trajet peut ne pas être le plus direct lorsque le détour est rendu nécessaire par la pratique régulière du covoiturage.

-2° Le lieu du travail et le restaurant, la cantine ou, d'une manière plus générale, le lieu où le travailleur prend habituellement ses repas, et dans la mesure où le parcours n'a pas été interrompu ou détourné pour un motif dicté par l'intérêt personnel et étranger aux nécessités essentielles de la vie courante ou indépendant de l'emploi ».

Non-Salariés : article L.752-2 du Code rural et de la pêche maritime

« Est également considéré comme accident du travail tout accident dont l'assuré apporte la preuve qu'il est survenu pendant le trajet d'aller et retour entre son domicile, son lieu de travail et tout lieu où il est susceptible de se rendre dans l'exercice de son activité. »

MP - maladies professionnelles

Salariés : articles L.461-1 du Code de la Sécurité sociale et L.751-7 du Code rural et de la pêche maritime

Une maladie peut être considérée comme professionnelle lorsqu'elle est contractée du fait du travail. La maladie peut être d'origine professionnelle qu'elle figure ou non au tableau des maladies professionnelles.

Les maladies inscrites dans le tableau des maladies professionnelles sont présumées avoir été contractées dans le cadre de votre travail. Le tableau précise les éléments suivants : maladies concernées, délai de prise en charge (et, dans certains cas, délais d'exposition), liste indicative des principaux travaux pouvant provoquer ces maladies.

Toutefois, si une ou plusieurs conditions tenant au délai de prise en charge, à la durée d'exposition ou à la liste indicative des travaux ne sont pas remplies, la reconnaissance de la maladie professionnelle reste possible. Dans ce cas, la CPAM ou la MSA peut reconnaître l'origine professionnelle de la maladie si cette dernière est causée directement par le travail habituel. Pour obtenir la prise en charge, il est nécessaire de respecter la procédure de reconnaissance spécifique.

Non-Salariés : article L.752-2 du Code rural et de la pêche maritime

« Sont considérées comme maladies professionnelles les maladies inscrites aux tableaux des maladies définies au titre VI du livre IV du code de la sécurité sociale. »

Heures travaillées

Nombre d'heures travaillées par les salariés durant une année.

Salariés

Nombre de salariés passant au Régime Agricole.

Contrats

Nombre de contrats signés.

Travailleurs trimestriels moyens

Issus d'un calcul permettant la mise en place d'une référence du nombre de salariés travaillant durant chaque trimestre au Régime Agricole. Du fait de l'importance de la saisonnalité au Régime Agricole, des fluctuations de l'emploi selon les mois, et des saisonniers ou encore de la multitude d'emplois pour un même salarié, le calcul permet de lisser ces phénomènes et d'obtenir une estimation du nombre de salariés présent chaque trimestre de façon quasi constante au régime agricole.

Pour les rapports actuels, le nombre de travailleurs trimestriels n'est pas encore calculable via le nouvel outil utilisé. De fait les indices de fréquence qui se rapporte à ce dénominateur ne sont pas disponibles.

Il a été choisi de faire apparaître le nombre de salariés uniques passant dans le régime pour donner un ordre de grandeur en nombre d'individus. Ce chiffrage de surcroît correspond quasiment à celui des tableaux de bord annuels concernant l'emploi des SA et des NSA du Régime Agricole du département DSEF de la CCMSA.

Type de personnel

Une classification en deux positions : « Technique » ou « Bureau ».

Etablissements

Etablissements adhérents du Régime Agricole employeurs de main d'œuvre.

Certaines pages reprennent la notion d'établissement en détaillant par taille (nombre de salariés en Equivalent Temps Plein - ETP) les indicateurs propres à chacune des catégories pour permettre une comparaison entre elles.

Définition des indicateurs

ATMP graves non mortels

ATMP pour lequel un taux d'IPP (Incapacité Permanente Partielle) a été attribué, que ce taux soit inférieur à 10 points (indemnité en capital forfaitaire) ou bien à partir de 10 points (rente d'incapacité permanente).

Indice de fréquence (selon les cas : avec et sans arrêt, avec arrêt, graves non mortels, mortels)

Nombre d'ATMP (selon les cas : avec et sans arrêt, avec arrêt, graves non mortels, mortels) par milliers d'individus.

[calcul : Nombre d'ATMP (selon les cas : avec et sans arrêt, avec arrêt, graves non mortels, mortels) x 1 000 / Nombre de NSA ou de travailleurs trimestriels moyens]

Taux de fréquence (selon les cas : avec et sans arrêt, avec arrêt, graves non mortels, mortels)

SA uniquement : les taux de fréquence ne sont pas disponibles pour les NSA puisque nous n'avons pas connaissance du nombre d'heures travaillées par cette population.

Nombre d'ATMP (selon les cas : avec et sans arrêt, avec arrêt, graves non mortels, mortels) par millions d'heures travaillées.

[calcul : Nombre d'ATMP (selon les cas : avec et sans arrêt, avec arrêt, graves non mortels, mortels) x 1 000 000 / Nombre d'heures travaillées]

Indice de gravité

Nombre de points d'IPP accordés par millions d'heures travaillées.

[calcul : Somme des taux d'IPP x 1 000 000 / Nombre d'heures travaillées]

Taux de gravité

Nombre de jours indemnisés par millions d'heures travaillées.

[calcul : Nombre de jours indemnisés x 1 000 000 / Nombre d'heures travaillées]

Durée moyenne d'arrêt

Moyenne du nombre de jour d'arrêt par ATMP avec arrêt. On parle bien du nombre de jours d'arrêt et non du nombre de jours indemnisés : si cela n'a pas d'importance pour les salariés puisqu'il n'y a pas de délai de carence et que par conséquent il y a une adéquation entre ces deux notions, en revanche pour les non-salariés cela peut avoir son importance puisqu'un délai de carence existe. Pour ne pas être conditionné par une approche indemnisation, mais bien par une approche conséquence de l'AT sur le travail, on parle donc de « jours d'arrêt » et non de « jours indemnisés ».

C'est le ratio du nombre de jours d'arrêt sur le nombre d'ATMP avec arrêt.

[calcul : Somme des jours indemnisés / Nombre d'ATMP avec arrêt]

Taux d'IPP

A la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, la victime peut conserver des séquelles et souffrir d'une diminution durable de ses capacités physiques ou mentales : c'est l'Incapacité Permanente Partielle. Dans ce cas la CPAM ou la MSA peut établir un « Taux d'IPP » pour que la victime perçoive une indemnisation forfaitaire (si le taux fixé est inférieur à 10 points) ou une rente (si le taux fixé est égale ou supérieur à 10 points). Le taux moyen d'IPP correspond donc au taux moyen de l'ensemble des sommes des taux d'IPP par rapport aux nombre d'ATMP graves non mortels.

[calcul : Somme des taux d'IPP / Nombre d'ATMP graves non mortels]

Proportion d'ATMP graves

Rapport du nombre d'ATMP graves non mortels aux nombre d'ATMP avec et sans arrêt.

A noter que cette approche est différente de celle choisie dans les rapports ou dans le SID, puisque habituellement le calcul s'effectue sur les ATMP avec arrêt. Cependant, les demandes répétées des partenaires sociaux pour connaître la représentation des Graves non mortels sur l'ensemble des ATMP nous a fait changer cette méthode pour ces rapports.

[calcul : Nombre ATMP graves non mortels x 100 / Nombre d'ATMP avec et sans arrêt]

CTN- Comités Techniques Nationaux



CTN 1

Exploitations agricoles et assimilées

110 Cultures spécialisées
120 Champignonnières
130 Elevage spécialisé gros animaux
140 Elevage spécialisé petits animaux
150 Entraînement, dressage, haras
160 Conchyliculture, etc.
170 Marais salants
180 Culture, élevage non spécialisés
190 Viticulture
900 Gardes-chasses, gardes-pêche
910 Jardiniers, gardes forestiers
920 Remplacement, travail temporaire
XX1 Personnel de bureau de ces codes

CTN 2

Travaux forestiers

310 Sylviculture
320 Gemmage
330 Exploitation de bois
340 Scieries fixes
XX1 Personnel de bureau de ces codes



CTN 3

Entreprises d'approvisionnement, de commercialisation et de transformation des produits agricoles

600 Stockage. et conditionnement produits agricoles
610 Approvisionnement
620 Traitement des produits laitiers
630 Traitement de la viande
640 Conserverie produits autres que viande
650 Vinification
660 Insémination artificielle
670 Sucrierie, distillerie
680 Meunerie, panification
690 Stockage, conditionnement fleurs, fruits, légumes
760 Coopératives et SICA de volailles
770 Coopératives diverses
XX1 Personnel de bureau de ces codes



CTN 4

Entreprises paysagistes, de travaux agricoles et d'artisanat rural

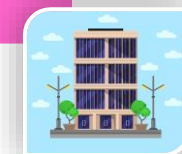
400 Entreprises de travaux agricoles
410 Entreprises de jardins, paysagistes
500 Artisans du bâtiment
510 Autres artisans ruraux
XX1 Personnel de bureau de ces codes



CTN 5

Organisme de service

801 Mutualité Agricole
811 Crédit Agricole
821 Autres organismes professionnels
830 SICAE



Regroupements par risques d'accidents du travail

Les Déclarations d'Accidents du Travail (DAT) comportent plusieurs mentions permettant d'établir les caractéristiques principales des AT.

Parmi ces groupes de caractéristiques on peut citer :

- les activités de la victime au moment de la survenue de l'AT,
- les tâches réalisées par la victime au moment de la survenue de l'AT,
- le mouvement accidentel de la victime, d'individus, d'animaux, ou d'objets lors de l'accident,
- l'élément matériel en cause,
- le lieu où s'est déroulé l'accident.

Sont également répertoriés les natures et sièges des lésions.

Chacune des caractéristiques comporte de nombreux détails ou codes (entre 100 et 600). Ce sont ces détails, regroupés, qui permettent de constituer les « risques » principaux habituellement suivis dans la sinistralité ATMP.

ÉCRASEMENT

MOUVEMENTS ACCIDENTELS :
Écrasement, coincement par objet (sauf chute, perte contrôle)

CHUTE DE PLAIN-PIED

MOUVEMENTS ACCIDENTELS :
Chute de plain-pied avec ou sans précision
Chute de plain-pied après glissade

MACHINE

ÉLÉMENTS MATÉRIELS :
Équipements de transport
Machines et appareils à poste fixe
Machines et appareils mobiles
Outils à main motorisés ou à énergie
Tracteurs agricoles et tracteurs forestiers
Autres véhicules (atc, atv, quad, etc.)

DÉNIVELLATION chute de hauteur

MOUVEMENTS ACCIDENTELS :
Chute avec dénivellation avec ou sans précision, d'un support fixe ou mobile sans précision ou après glissade

CHIMIQUE

MOUVEMENTS ACCIDENTELS :
Chute de plain-pied avec ou sans précision
Chute de plain-pied après glissade

ARBRES & BRANCHES

ÉLÉMENTS MATÉRIELS :
Arbres
Plantes arbusives
Parties d'arbre ou d'arbuste

CHUTE CONTACT OBJET

MOUVEMENTS ACCIDENTELS :
Collision, choc avec un objet, perte de contrôle matériel, véhicule, renversement véhicule, objet qui rebondit ou est dévié par un obstacle, objet se casse, glisse, ripe, dérape
Collisions ou chocs après perte de contrôle matériel ou véhicule
Collisions, autres chocs de l'accidenté avec un objet
Collision avec un objet contre lequel le corps est projeté
Chute d'une partie ou de la totalité d'un objet
Heurt par détente, mouvement d'objet

CARDIO VASCULAIRE

MOUVEMENTS ACCIDENTELS :
Accident vasculaire, neurologique et O.R.L.
Autres malaises

ROUTIER

Risques routiers véhicules ou piétons : prennent en compte des caractéristiques de lieu couplés à certaines de tâches ou d'activités et également des éléments matériels

ANIMAL

ÉLÉMENTS MATÉRIELS :
Animal

ÉLECTRIQUE

ÉLÉMENTS MATÉRIELS :
Electricité sans précision
Ligne électrique aérienne sans précision
Ligne électrique haute-tension, moyenne tension, basse-tension (110v - 220v - 380v), ou tension inconnue
Ligne électrique enterrée
Electricité - autre : clôture électrique, etc.

ASPHYXIE - NOYADE - INTOXICATION

ÉLÉMENTS MATÉRIELS :
Eau
et/ou
NATURE DE LA LÉSION :
Noyade
Intoxication

Regroupements des pathologies pour les maladies professionnelles

MP liées au risque Pesticide

(liste Anses)

A008 Sulfocarbonisme professionnel
A010 Affections provoquées par l'arsenic et ses composés minéraux
A011 Affections provoquées par les phosphates, . . . et carbamates anticholinestérasiques
A012 Maladies causées par le mercure et ses composés
A013 Affections provoquées par les dérivés nitrés du phénol
A713 Affections provoquées par les préparations associant pentachlorophénol et lindane
A019 Hémopathies provoquées par le benzène et les produits en renfermant
A719 Affections gastro-intestinales et neurologiques dues au benzène . . .
A021 Affections provoquées par les hydrocarbures aliphatiques halogénés
A023 Intoxication par le bromure de méthyle
A028 Affections dues à l'aldéhyde formique et ses polymères
A728 Affections cancéreuses provoquées l'aldéhyde formique et ses polymères
A048 Affections engendrées par les solvants organiques liquides
A058 Maladie de Parkinson provoquée par les pesticides
A059 Hémopathies malignes provoquées par les pesticides
A061 Cancer de la prostate provoquée par les pesticides

MP liées au risque Chimique

A008 Sulfocarbonisme professionnel
A009 Intoxication professionnelle par le tétrachlorure de carbone
A010 Affections provoquées par l'arsenic et ses composés minéraux
A011 Affections provoquées par les phosphates, . . . et carbamates anticholinestérasiques
A012 Maladies causées par le mercure et ses composés
A013 Affections provoquées par les dérivés nitrés du phénol
A713 Affections provoquées par les préparations associant pentachlorophénol et lindane
A014 Affections causées par les ciments
A018 Affections dues au plomb et à ses composés
A019 Hémopathies provoquées par le benzène et les produits en renfermant
A719 Affections gastro-intestinales et neurologiques dues au benzène . . .
A021 Affections provoquées par les hydrocarbures aliphatiques halogénés
A022 Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales avec silice
A023 Intoxication par le bromure de méthyle
A025 Affections provoquées par les huiles et graisses minérales ou synthèse
A725 Affections cutanées cancéreuses provoquées par les suies de produits pétroliers
A026 Maladies professionnelles engendrées par la chlorpromazine

A028 Affections dues à l'aldéhyde formique et ses polymères
A728 Affections cancéreuses provoquées l'aldéhyde formique et ses polymères
A034 Ulcérations/dermites provoquées par l'acide chromique, chromates . . .
A035 Affections provoquées par les goudrons, huiles/brais de houille, suies, . . .
A735 Affections cancéreuses provoquées par les goudrons, huiles de houille, . . .
A036 Affections professionnelles provoquées par les poussières de bois
A040 Intoxication professionnelle par l'oxyde de carbone
A041 Intoxications professionnelles par l'hexane
A042 Maladies provoquées par le cadmium et ses composés
A043 Affections provoquées par les isocyanates organiques
A044 Affections cutanées de mécanisme allergique
A045 Affections respiratoires de mécanisme allergique
A047 Affections dues à l'inhalation de poussières d'amiante
A747 Cancer broncho-pulmonaire dû à l'inhalation de poussières d'amiante
A048 Affections engendrées par les solvants organiques liquides
A722 Affections non pneumoconiotiques dues à silice libre
A058 Maladie de Parkinson provoquée par les pesticides
A059 Hémopathies malignes provoquées par les pesticides
A061 Cancer de la prostate provoquée par les pesticides

MP liées aux Maladies Respiratoires

A010 Affections provoquées par l'arsenic et ses composés minéraux
A011 Affections provoquées par les phosphates, . . . et carbamates anticholinestérasiques
A013 Affections provoquées par les dérivés nitrés du phénol
A020 Affections provoquées par les rayonnements ionisants
A022 Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales avec silice
A025 Affections provoquées par les huiles et graisses minérales ou synthèse
A028 Affections dues à l'aldéhyde formique et ses polymères
A735 Affections cancéreuses provoquées par les goudrons, huiles de houille, . . .
A043 Affections provoquées par les isocyanates organiques
A045 Affections respiratoires de mécanisme allergique
A047 Affections dues à l'inhalation de poussières d'amiante
A747 Cancer broncho-pulmonaire dû à l'inhalation de poussières d'amiante
A054 Affections respiratoires consécutives à l'inhalation de poussières textiles végétales
A060 Covid-19

MP liées aux Cancers

A010 Affections provoquées par l'arsenic et ses composés minéraux
A019 Hémopathies provoquées par le benzène et les produits en renfermant
A020 Affections provoquées par les rayonnements ionisants
A022 Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales avec silice
A725 Affections cutanées cancéreuses provoquées par les suies de produits pétroliers
A728 Affections cancéreuses provoquées l'aldéhyde formique et ses polymères
A033 Hépatites virales professionnelles
A735 Affections cancéreuses provoquées par les goudrons, huiles de houille, . . .
A036 Affections professionnelles provoquées par les poussières de bois
A047 Affections dues à l'inhalation de poussières d'amiante
A747 Cancer broncho-pulmonaire dû à l'inhalation de poussières d'amiante
A059 Hémopathies malignes provoquées par les pesticides
A061 Cancer de la prostate provoquée par les pesticides

MP liées aux Zoonoses

A002 Ankylostomose professionnelle, anémie due à ankylostomose duodénal
A004 Charbon professionnel
A005 Leptospiroses
A705 Maladie de Lyme
A006 Brucelloses professionnelles
A007 Tularemie
A015 Mycoses cutanées, périonyx et onyx professionnels
A016 Affections dues aux bacilles tuberculeux . . .
A030 Rage professionnelle
A049 Affections dues aux rickettsies
A050 Pasteurelloses
A051 Rouget du porc
A052 Psittacose
A055 Infections professionnelles à Streptococcus suis
A056 Infections professionnelles à hantavirus

MP liées aux TMS

A029 Affections provoquées par les vibrations / chocs d'outils ou de machines
A039 Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures
A053 Lésions chroniques du ménisque
A057 Affections consécutives aux vibrations
A757 Affections consécutives à la manipulation de charges lourdes

MP liées au Bruit

A046 Affections auditives provoquée par les bruits lésonnels

Informations sur les coûts et indemnisations

Le choix et l'intérêt d'aborder la notion des « coûts » ne doivent pas masquer les réserves nécessaires et la prudence obligatoire devant une telle approche. Les montants des indemnisations ne sont **disponibles que pour les salariés**.

Les différents coûts annoncés sont ceux issus des Observatoires ATMP de la MSA. A ce titre, ils recourent les dépenses portant **sur le risque ATMP uniquement**.

Les coûts sur lesquels reposent les documents sont des indicateurs et ordres de grandeur à partir de la source citée, et permettent de faire des comparaisons entre type de dépenses reposant sur le budget ATMP. Ce sont des seuils impactant le budget ATMP, **cependant ces coûts sont théoriques** (du fait de la projection des rentes).

En revanche, s'ils peuvent se rapprocher des coûts réels et s'ils éclairent sur les coûts moyens et totaux, ils ne peuvent remplacer les rapports effectués chaque année sur les dépenses générales des ATMP du Régime Agricole qui vont déterminer la fixation de la tarification AT (malheureusement ces derniers doivent être pris dans leur globalité et ne peuvent faire l'objet de comparaison selon les caractéristiques des victimes ou des accidents).

En plus de ce que nous venons de préciser, il faut prendre en compte les paramètres suivants :

- les Observatoires constituent un outil statistique de dénombrement et qualification des ATMP avant tout, les autres informations, en l'occurrence les indemnisations, sont complémentaires et fournissent des indicateurs supplémentaires lors de l'analyse de données ;
- les ATMP mortels ne sont pas pris en compte dans les dépenses ;
- les bases peuvent être épurées de certains ATMP rencontrant des anomalies de codification ;
- les résultats des Systèmes d'Informations Décisionnels, alimentant les Observatoires, donnent des indications sur ce qui est dépensé, cependant ils ne constituent pas la référence pour connaître l'entièreté des coûts « réels » liés aux ATMP (au sujet des Soins hospitaliers les chiffres correspondent à un budget attribué pour les hôpitaux et non aux soins réels dispensés pour le cas de l'ATMP concerné) ;
- certaines dépenses liées aux ATMP mais qui reposeraient en partie sur le risque maladie pour quelque cause que ce soit et qui ne seraient pas réintégrées sur le risque ATMP ne peuvent pas être prises en compte ;
- en élargissant la réflexion, certains coûts indirects, réels mais difficilement quantifiables, sont absents, alors qu'ils ont certainement un impact sur le budget ATMP ou Maladie, et sur les coûts pour les entreprises confrontées aux ATMP.

De façon systématique et obligatoire il est nécessaire de mentionner ces réserves lors de l'utilisation et/ou de la diffusion des chiffres.

Pour aller plus loin...



Pour recevoir nos avis de parution :
<https://statistiques.msa.fr/newsletter>



Retrouvez-toutes nos publications et nos données sur notre site :

<https://statistiques.msa.fr>

<https://geomsa.msa.fr>

<https://dataviz.msa.fr/>

<https://statistiques.msa.fr/chiffres-cles-msa>

MSA Caisse Centrale

Luminem

19, rue de Paris

93000 Bobigny

Tel. : 01 41 63 73 42

Direction Déléguée aux Politiques Sociales

Direction des Statistiques et de la Science des Données

Département Synthèse et Evaluation

Service Analyse des risques professionnels ATMP

